

DÉPARTEMENT DU RHONE
METROPOLE DE LYON
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON

Enquête publique

Portant sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de la Compagnie Nationale du Rhône de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison

DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

au

LUNDI 4 DECEMBRE 2023



RAPPORT D'ENQUETE

JEAN-PIERRE BIONDA
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier TA de Lyon
N°E23000093/69

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
PARTIE 1 PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1.1 L'OBJET DE L'ENQUÊTE	5
1.2 LES PARTIES PRENANTES A L'ENQUETE	5
1.3 LES ENJEUX DE L'ENQUETE	6
1.4 LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	6
1.5 COMMENTAIRES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
PARTIE 2 LE PROJET DE LA CNR	8
2.1 LA NATURE ET LES CARACTERISTIQUES DU PROJET	8
2.2 L'INTERET GENERAL DU PROJET	12
PARTIE 3 LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H	16
3.1 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	16
3.2 LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'EVOLUTION DU PLU-H	16
3.3 LES MESURES DE LIMITATION DES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET LEUR SUIVI	21
3.4 COMMENTAIRE GLOBAL	21
3.5 L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	22
3.6 CARACTERISATION DE L'EVOLUTION DU PLU-H	23
3.7 L'ARTICULATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	26
PARTIE 4 LA PHASE PREPARATOIRE A L'ENQUETE	28
4.1 LA CONCERTATION PRÉALABLE DE LA METROPOLE	28
4.2 LA CONSULTATION DES PPA PAR LA METROPOLE	30
4.3 LA DEMARCHE DE LA CNR	32
PARTIE 5 LE PROCESSUS D'ENQUETE	33
5.1 LA PREPARATION DE L'ENQUÊTE	33
5.2 LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	34
5.3 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	37
PARTIE 6 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS ET DES REPONSES ..	43
6.1 METHODOLOGIE	43
6.2 ANALYSE THEMATIQUE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	44
6.3 L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	58
PARTIE 7 CLOTURE DU RAPPORT	60
ANNEXES au Rapport d'enquête	62

PREAMBULE

Le Rhône, fleuve puissant et impétueux, a longtemps divagué dans sa plaine alluviale en formant une large tresse constituée de son lit principal et de nombreux bras secondaires creusés par ses crues successives : les lônes.

Mais ça, c'était avant :

- avant les aménagements réalisés au 19^{ème} siècle pour améliorer la navigabilité du fleuve par un assemblage de digues et épis en enrochements constituant des casiers, dus notamment à l'ingénieur Henri Girardon.
- avant la construction au 20^{ème} siècle de 19 barrages par la Compagnie Nationale du Rhône pour la production d'énergie hydroélectrique mais aussi pour développer la navigation fluviale et permettre l'irrigation des terres agricoles de part et d'autre du Rhône, selon un schéma quasi-identique : décomposition du lit originel du fleuve en deux bras parallèles : un canal de dérivation entièrement artificiel où coule l'essentiel du débit et le Rhône court-circuité (ou Vieux Rhône) avec un débit faible (débit réservé) ; le barrage situé en amont du Rhône court circuité détourne une grande partie de la masse d'eau vers le canal où se trouve l'usine hydroélectrique.

Ces aménagements ont impacté l'ensemble des milieux, provoqué des changements écologiques profonds (appauvrissement de la biodiversité, assèchement des lônes, simplification du système hydraulique à l'origine complexe) et une banalisation des paysages.

Corseté et en partie maîtrisé, le fleuve n'entretient ainsi plus la diversité des milieux dans l'espace alluvial et n'assure plus leur régénération par le jeu de la dynamique fluviale.

Cette lente dégradation des fonctions écologiques du Rhône a conduit à une prise de conscience par les acteurs du fleuve (Etat, collectivités, gestionnaires, scientifiques, usagers) de la nécessité de retrouver un Rhône « vif et courant », traduite :

- En 1998, dans un programme de restauration hydraulique et écologique du Rhône centré sur l'augmentation des débits réservés dans les parties court-circuitées par les aménagements (vieux Rhône) et sur la restauration de la connectivité latérale dans des lônes. Cette restauration hydrologique a débuté sur le vieux Rhône de Vernaison : en 1999 trois lônes (Ciselande, Jaricot et Table ronde) ont été restaurées et en 2000, le débit réservé à l'aval du barrage de Pierre-Bénite a été augmenté de 10 m³ /s à 100 m³ /s.
- En 2005 dans un Plan Rhône Saône affirmant une triple ambition pour le fleuve Rhône et son affluent : prévenir les inondations, améliorer la qualité environnementale du fleuve et assurer un développement économique pérenne.

Il s'attache sur le plan environnemental à reconquérir le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides de l'axe, à préserver la biodiversité et à atteindre le bon état ou le bon potentiel des eaux prévu par la Directive européenne Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée.

Le projet de la Compagnie Nationale du Rhône de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur le territoire des communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin s'inscrit dans ce dernier cadre et sa mise en œuvre nécessite l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon.

PARTIE 1 PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique porte sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison.

La réalisation de ce projet de la CNR de renaturation du Rhône implique de modifier le PLU-H sur ces trois communes et la Métropole a fait le choix de le faire dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, permise par le code de l'urbanisme. Cette procédure n'est légitime que si le projet présente un caractère d'intérêt général.

1.2 LES PARTIES PRENANTES A L'ENQUETE

- **L'autorité organisatrice de l'enquête**

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Métropole de Lyon (représentée par son président) pour sa compétence en matière d'urbanisme et de planification.

- **La maîtrise d'ouvrage**

Le projet de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, sur les territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, est porté par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par le projet de la CNR est portée par la Métropole, en tant qu'autorité recourant à cette procédure pour sa compétence en matière d'élaboration et d'évolution du PLU-H.

- **Le commissaire enquêteur**

Le président de la Métropole de Lyon a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur « en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et d'habitat applicable sur les territoires de Feyzin, Irigny et Vernaison, en vue du projet de renaturation de la CNR dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône », par une lettre enregistrée au Tribunal Administratif de Lyon le 10 juillet 2023.

La présidente du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus par une décision N° E23000093/69 en date du 26 juillet 2023.

1.3 LES ENJEUX DE L'ENQUETE

Le Plan Local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sur les 59 communes de son territoire a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 en date du 13 mai 2019.

Le projet de la Compagnie Nationale du Rhône consiste essentiellement, dans une bande en bordure du fleuve (les marges), à l'aval du barrage de Pierre-Bénite et sur une distance d'environ 6 kilomètres, en du démantèlement d'ouvrages en enrochements, en la création ou la restauration de bras secondaires du fleuve (lônes) et de mares phréatiques, en un traitement d'espèces exotiques envahissantes et en des plantations d'arbres dans l'emprise des îles.

Le site du projet est localisé dans une zone naturelle sur les trois communes concernées, classée en zone N2 (Zone naturelle et forestière) au PLU-H dans chacune des communes, à l'exception de trois secteurs classés en zone naturelle N2sj (jardins partagés), en zones urbaines USP (zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics) et UEi1 (zone d'activités artisanales et productives).

La réalisation des travaux va nécessiter l'abattage d'environ 2600 arbres, uniquement sur les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques, ainsi que pour des pistes d'accès mais dans une faible proportion. L'emprise de ces arbres est concernée par des classements en Espaces Boisés Classés (EBC) et en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur une superficie d'environ 10,7 hectares répartis entre :

- environ 3,2 hectares d'EBC situés pour 1,8 ha à Irigny, pour 0,5 ha à Vernaison et 0,9 ha à Feyzin.
- environ 7,5 hectares d'EVV dont 7,3 ha à Irigny et 0,2 ha à Vernaison.

Cette situation implique la suppression de ces EBC et EVV dans les trois communes pour permettre la réalisation des travaux, ce qui relève du champ de la procédure de révision et de l'évaluation environnementale systématique.

Pour ce faire, la Métropole a décidé d'utiliser la procédure spécifique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, nécessitant la reconnaissance de l'intérêt général du projet, ainsi que de procéder à l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H.

En revanche le zonage du PLU-H dans les trois communes concernées demeure inchangé.

1.4 LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre général :

- du code de l'urbanisme et notamment des articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6 ainsi que des articles R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;
- du code de l'environnement et notamment des articles L 123-1 et suivants ainsi que des articles R 123-1 et suivants.

La procédure de déclaration de projet prévue à l'article L300-6 du code de l'urbanisme prévoit que « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements*

peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre... »

C'est l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme qui a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

Cette procédure de déclaration de projet permet d'utiliser, pour faire évoluer le document d'urbanisme dont l'évolution est requise pour la réalisation du projet, la procédure de mise en compatibilité, plus simple et plus rapide que les procédures de révision et de modification de droit commun.

Le caractère d'intérêt général du projet constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU-H par une déclaration de projet.

Une enquête publique doit obligatoirement être organisée, qui porte à la fois sur la notion d'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité envisagée du PLU-H (article L.153-54 du code de l'urbanisme). Elle est réalisée conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du code de l'Environnement.

Il est à noter que le projet de la CNR, à l'origine du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, est concerné par deux autres instructions administratives qui sont en cours :

- une, au titre de la dérogation « espèces protégées », dans la mesure où des spécimens d'espèces protégées seront détruits lors de la mise en œuvre du projet de la CNR ;
- l'autre, relative à la demande d'autorisation de travaux, au titre du code de l'énergie, dans la mesure où les travaux du projet vont se dérouler sur le domaine concédé de l'Etat à la CNR. Cette instruction sera d'ailleurs suivie d'une enquête publique (obligatoire) relative à cette autorisation.

1.5 COMMENTAIRES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, qui sort du champ classique de la révision ou de la modification, permet une évolution du document d'urbanisme pour la réalisation d'un « objet unique » : un projet, dans la mesure où celui-ci est d'intérêt général.

La finalité de la présente enquête réside ainsi dans la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison pour permettre la réalisation du projet de la CNR de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur ces trois communes, l'intérêt général du projet devant être avéré.

Je trouve cependant dommageable, notamment pour une bonne compréhension par le public, que l'enquête publique nécessitée par la procédure d'autorisation de travaux du projet au titre du code de l'énergie n'ait pas eu lieu de façon concomitante à la présente enquête.

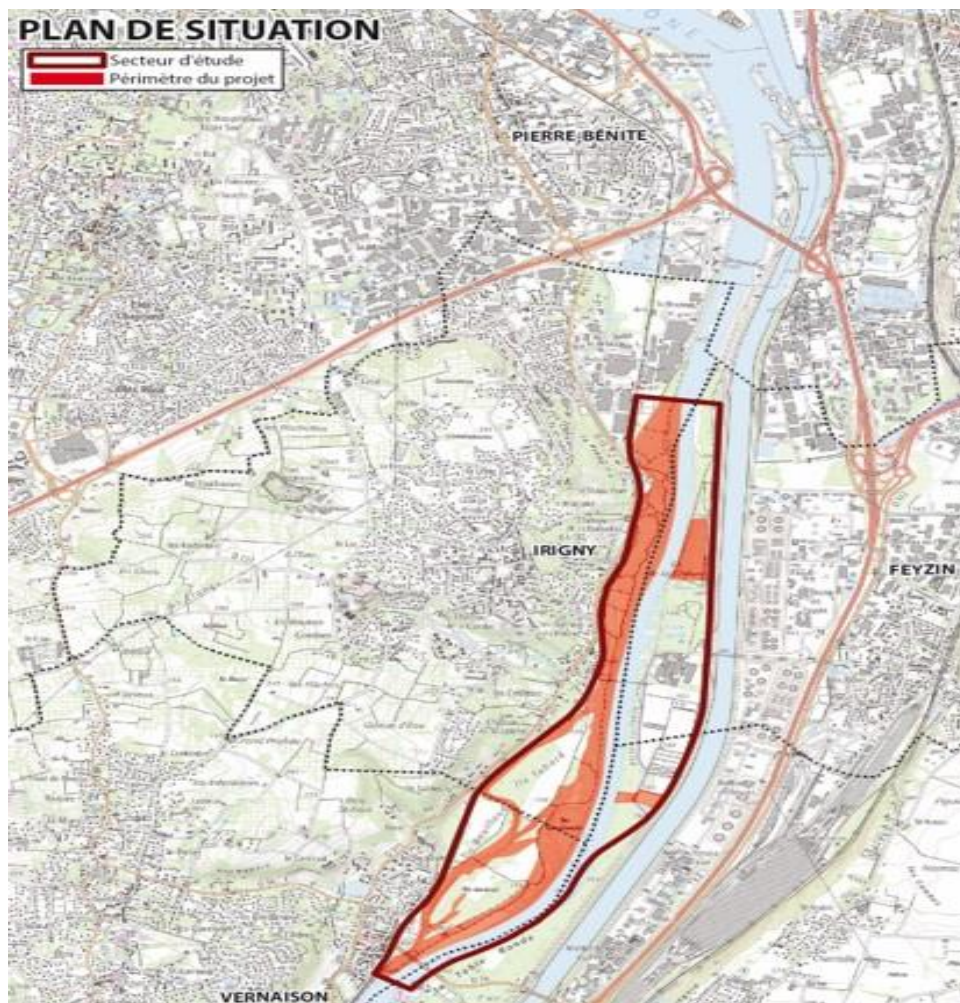
PARTIE 2 LE PROJET DE LA CNR

2.1 LA NATURE ET LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

La Compagnie Nationale du Rhône est le concessionnaire de l'Etat depuis 1934 sur le fleuve Rhône qu'elle aménage en conciliant les différents usages de l'eau (production d'hydroélectricité, navigation, irrigation). Dans ce cadre elle conduit également des missions d'intérêt général sur les territoires, notamment en œuvrant en faveur de la biodiversité.

La CNR porte ainsi le projet de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, situé sur le territoire des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison dans la Métropole de Lyon et localisé sur trois sites :

- le site d'Irigny, localisé en rive droite du Vieux Rhône à Irigny et traversé par le ruisseau de la Mouche ; situé dans la concession ;
- le site de « Ciselande-Jarricot », localisé en rive droite du Vieux-Rhône à Irigny et Vernaison et comprenant l'ensemble des anciennes îles de Ciselande, Jaricot et Tabard ainsi que les lînes du même nom, situé dans la concession ;
- le site de l'étang Guinet, localisé en rive gauche du Vieux-Rhône Rhône à Feyzin, situé sur des terrains communaux.



Dans cette zone, le Rhône est décomposé en deux éléments : le canal de dérivation de la centrale hydroélectrique de Pierre-Bénite et le vieux-Rhône dans lequel s'écoule un débit réservé délivré par le barrage de Pierre-Bénite.

Le secteur d'étude occupe les marges alluviales sur les rives droite et gauche du Vieux Rhône et est délimité à l'Ouest par la voie ferrée Lyon – Givors et à l'Est par le canal dérivé du Rhône.

En rive droite, il est constitué d'une bande densément boisée, de largeur variable entre 150 m au nord et 600 m au sud, avec un rétrécissement en son milieu. Ce massif boisé présente ponctuellement quelques ouvertures résultant de parcelles agricoles et de la présence de mares ou lûnes occasionnellement en eau.

Il est jalonné de chemins forestiers en terre témoignant de sa fréquentation régulière et ordonnant les itinéraires de parcours.

En rive gauche, où il forme « l'île de la chèvre », il est marqué en partie centrale par l'activité humaine avec un site industriel et une pépinière en cours de déménagement. Le reste est occupé par un boisement dense ponctuellement interrompu par des trouées, avec au sud deux parcelles en friches et au nord, la seule partie concernée par le projet de la CNR, l'étang « Guinet » qui comporte des marques d'activités de loisirs révolues, à cause des dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la vallée de la chimie.

Concernant ses enjeux écologiques, le secteur d'étude constitue un réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue aux deux échelles, régionale et de la Métropole, et présente des enjeux

- fort pour la flore (présence d'espèces protégées au niveau régional) ;
- modéré à fort pour les habitats en raison de la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire toutefois dégradés par la présence d'espèces invasives et pour les chiroptères en raison de la présence du boisement dont certaines espèces dépendent ;
- modéré pour les amphibiens, l'avifaune et les mammifères en raison de la présence de plusieurs espèces protégées sur le secteur.

Il se trouve en zone naturelle N2 dans les trois communes, à l'exception de 3 secteurs en zone N2sj (sur Vernaison), USP (sur Vernaison) et UEi1 (sur Feyzin dans une partie du site non concernée par le projet) et est concerné par plusieurs zones de protection d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) définies par le PLU-H de la Métropole.

Les premiers travaux de restauration des lûnes menés en 1999 et 2000 sur les sites de Jaricot et Ciselande, qui ont consisté en leur remise en eau et leur reconnexion au vieux Rhône ou à la nappe phréatique, ont présenté des résultats positifs en matière de développement de la biodiversité mais paraissent insuffisant pour assurer leur pérennité. Le fleuve n'alimente en effet plus suffisamment ni ses annexes ni les zones humides associées, qui se combent par des atterrissements et perdent ainsi leur richesse en espèces.

Le projet de la CNR, à vocation environnementale, consiste en une opération de restauration de ce secteur du fleuve particulièrement anthropisé, dont les aménagements du XIX^{ème} siècle (ouvrages le long du fleuve et en travers, du nom de son ingénieur concepteur : Girardon) ont amplifié l'artificialisation et la construction du barrage hydroélectrique de Pierre-Bénite de la CNR (mis en service en 1967) a court-circuité la majeure partie du débit dans le canal de dérivation.

Son objectif essentiel est de réactiver la dynamique fluviale du Rhône sur le site, dans la mesure où les processus de dépôts de sédiments sur les marges alluviales (bandes terrestres situées le long des rives) et la suppression de la mobilité latérale du fleuve ont conduit à une banalisation de ses habitats naturels.

Le projet vise ainsi à pallier localement ce phénomène par la suppression ciblée d'ouvrages Girardon, responsables de l'affaiblissement de la dynamique fluviale. Des actions de création ou de rajeunissement de milieux aquatiques (les îles et les mares phréatiques) et de diversification des morphologies de berges seront aussi menées ainsi que de densification de la végétation par des plantations d'arbres.

Ce parti pris d'aménagement a fait l'objet d'une concertation préalable importante entre la CNR et les usagers, en lien avec le Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), chargé de gérer et mettre en valeur l'espace naturel des îles et lônes du Rhône sur sept communes à l'aval du barrage de Pierre Bénite.

Cette concertation a permis d'identifier les différents enjeux liés à l'impact des travaux sur les boisements existants, l'attachement des usagers à certains anciens ouvrages et les possibilités de création de milieux aquatiques ou humides annexes.

La CNR a ainsi adapté le projet pour limiter le plus possible la perturbation ou la destruction des milieux existants, notamment les secteurs abritant les arbres les plus anciens et les plus intéressants, tous les arbres ayant été géoréférencés. Elle préconise l'utilisation de la voie fluviale pour la gestion des matériaux et restreint les pistes de travaux aux strictes emprises de terrassement des futurs chenaux aquatiques.

Les actions projetées qui en découlent sont les suivantes :

Sur le site d'Irigny :

- Creusement d'un système de chenaux secondaires connectés au Vieux-Rhône, empruntant le talweg du ruisseau de la Mouche puis axés sur les points bas des casiers Girardon. 3 connexions intermédiaires avec le vieux-Rhône sont prévues, délimitant 4 îles ;
- Démantèlement du système de casiers à l'entrée du chenal (amont du Vieux-Port d'Irigny) constitué de 2 digues longitudinales, 3 digues transversales et 3 épis noyés sur le Vieux-Rhône ;
- Démantèlement des 12 ouvrages Girardon transversaux à l'aval du « Vieux-Port » et d'une digue longitudinale.

Vue en plan illustrant les travaux (*Source : Soberco – Dossier d'enquête publique*)



Sur le site de Ciselande-Jaricot (communes d'Irigny et de Vernaison) :

- Démantèlement de la digue longitudinale centrale ainsi que des 8 ouvrages transversaux ;
- Maintien du « 7ème barrage » sur près de 70% de son linéaire ;
- Création d'un chenal secondaire au sein du système de casier, connecté au Vieux-Rhône à l'amont et à la lône de Ciselande à l'aval ;
- Suppression de l'ouvrage d'alimentation de la lône de Ciselande et suppression partielle des enrochements dans la lône ; élargissement de l'entonnement de la lône et approfondissement ;
- Remobilisation du banc alluvionnaire à l'aval de la lône de Ciselande ;
- Traitement de la Jussie et rajeunissement de la partie restaurée de la lône Jaricot ;
- Création de milieux d'alimentation phréatiques sur la lône Tabard et la partie amont de la lône Jaricot.

Vue en plan illustrant les travaux (Source : Soberco – Dossier d'enquête publique)



Sur le site de l'étang Guinet (commune de Feyzin) (plan d'eau, d'origine artificielle liée à l'extraction de graviers, situé en rive gauche entre le vieux-Rhône et le Rhône canalisé et transformé en base de loisirs, fermé depuis l'instauration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la vallée de la chimie, fin 2019) :

Les orientations retenues sur l'étang Guinet permettront de traiter après criblage ou tamisage les matériaux de déblais issus des travaux et imprégnés du système racinaire de la renouée du Japon (immersion en profondeur, provoquant le dépérissement des rhizomes de la plante). Ces remblaiements en eau seront associés à une restauration de frayères et de zone humide par création de roselières aquatiques notamment.

Les actions prévues consistent en :

- L'ouverture d'un chenal de connexion entre l'étang et le vieux-Rhône, pour permettre la connexion piscicole permanente de l'étang ;
- La restauration d'une zone humide sur la partie aval de l'étang constituée d'un réseau d'îles, de zones de hauts fonds et de chenaux ;
- La restauration d'une zone de frayères dans la partie centrale de l'étang ;

- Le maintien de la zone profonde dans la partie amont de l'étang.

Vue en plan illustrant les travaux (Source : Soberco – Dossier d'enquête publique)



2.2 L'INTERET GENERAL DU PROJET

A l'instar de son application à la démonstration de l'utilité publique d'une opération, la théorie du bilan : cout/avantages peut être utilisée pour justifier de l'intérêt général d'un projet. Toutefois si elle s'avère efficiente dans le cas d'un projet relatif à une activité économique, l'analyse coût/avantages l'est moins pour un projet environnemental car elle est fondée sur la prise en compte en équivalent monétaire des impacts positifs et négatifs d'un projet sur un territoire dans sa globalité et elle se heurte à la difficulté à transposer en termes monétaires la valeur de la biodiversité.

L'intérêt général d'un projet peut néanmoins être incarné dans sa participation à l'atteinte d'objectifs de documents de planification qui poursuivent des buts d'intérêt général.

En conséquence l'appréciation de l'intérêt général du projet de la CNR de restauration des marges alluviales du Rhône sur les trois communes concernées, projet à vocation environnementale dont l'ambition est l'amélioration des fonctionnalités écologiques et sédimentaires du Rhône au sud de Lyon, est faite au regard de la situation du projet par rapport aux objectifs d'intérêt général de documents de planification à différentes échelles : européenne, nationale et supra-communale.

2.2.1 ECHELLE EUROPEENNE ET NATIONALE

Le projet de la CNR s'inscrit dans le cadre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE), déclinée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée.

Le SDAGE définit la politique à mener dans un grand bassin hydrographique pour stopper la détérioration et atteindre le bon état (ou le bon potentiel) des eaux et est accompagné d'un programme de mesures qui identifie les actions concrètes à engager au niveau des masses d'eau (portions homogènes d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'une nappe d'eau souterraine) pour atteindre ces objectifs.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a identifié l'altération morphologique comme un facteur contraignant sur les masses d'eau correspondant au Rhône, notamment dans son orientation fondamentale 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides »

La mise en œuvre du projet de restauration des marges alluviales du Rhône au sud de Lyon visant à la réactivation de la dynamique fluviale répond à cette orientation et se situe plus particulièrement dans le contexte de deux mesures qui en découlent et qui sont prévues dans son programme de mesures :

- La « MIA203 » : Réaliser une opération de grande ampleur de restauration de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau.
- La « MIA204 » : Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.

Les études et travaux menées à la fois par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et par l'Observatoire des Sédiments du Rhône ont montré que des actions de réactivation de la dynamique fluviale devaient être entreprises pour atteindre le bon potentiel écologique de la « masse d'eau FRDR2006a » du Vieux Rhône, qui est celle concernée par le projet.

C'est précisément ce type d'actions que prévoit le projet de la CNR sur les trois communes de ce secteur du Rhône.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

Le projet de la CNR, qui consiste en l'application d'actions de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône sur le territoire des communes de Feyzin, Irigny et Vernaison, participe à l'atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique de la masse d'eau du Rhône concernée, objectifs visés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau et le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.

2.2.2 ECHELLES REGIONALE ET LOCALE :

Le projet de la CNR se situe dans le contexte du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération Lyonnaise ainsi que du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Il se situe à l'intérieur d'un espace stratégique se rapportant à la trame verte et bleue à ces différentes échelles, en tant que réservoir de biodiversité et où plusieurs corridors ou continuités écologiques ont été identifiés.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes

Le SRADDET a été adopté par le conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

La protection des fonctionnalités de la trame bleue dans les zones humides alluviales, la contribution à l'atteinte du bon état des eaux notamment par des opérations de restauration

hydromorphologique, la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau permettant de favoriser la présence de milieux diversifiés figurent parmi ses objectifs.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise

Approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017, le SCoT de l'agglomération lyonnaise est en cours de révision.

Il fait de la valorisation de ses espaces naturels, agricoles et paysagers un objectif majeur dans la perspective de construire un cadre de développement équilibré et attractif pour ses habitants.

De plus dans son document actuel d'orientation et d'objectifs, le SCoT entend préserver les espaces de la vallée du Rhône à l'aval de Lyon – les îles et les lônes en particulier – qui conservent des qualités patrimoniales rares.

Le PLU-H de la Métropole de Lyon et les cahiers communaux

- Le PLU-H identifie, dans sa trame verte et bleue, l'ensemble du secteur d'étude en zone humide et réservoirs de biodiversité à dominante de la trame bleue ainsi que des corridors écologiques mixtes.
- Les cahiers communaux du PLU-H définissent différents objectifs :
 - Sur la commune d'Irigny, un des objectifs est de préserver son capital naturel et de respecter les sensibilités environnementales de son territoire, avec notamment la poursuite de la valorisation et de la réhabilitation des îles et lônes du Rhône.
 - Sur la commune de Vernaison, il s'agit notamment de poursuivre la valorisation des îles et lônes avec la réalisation de projets de loisirs et de découverte et le maintien de la vocation sportive ainsi que de respecter la valeur écologique et les éléments d'identité liés au fleuve.
 - Sur la commune de Feyzin, l'ambition est d'affirmer la vocation de grande continuité naturelle et écologique de l'ensemble constitué par les berges et îles du Rhône tout en prenant en compte la proximité de la vocation économique.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur

Le projet de la CNR, par ses actions spécifiques de réouverture de lônes et de bras secondaires, de restauration de zones humides et de zones de frayères, de traitement d'espèces exotiques invasives et de plantations de plus de 5 000 espèces adaptées au milieu et issues de filières labellisées en végétal local, permettra de valoriser et de restaurer les fonctions écologiques de ce secteur du fleuve et répond ainsi de manière positive aux objectifs du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, du SCoT de l'agglomération lyonnaise, du PLU-H de la Métropole de Lyon et des cahiers communaux des trois communes.

2.2.3 CONCLUSION SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET

Le projet de la CNR de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône dans les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison :

- permettra l'amélioration de la dynamique fluviale des marges alluviales de ce secteur par le démantèlement d'ouvrages, par la création ou le rajeunissement de lînes et de mares phréatiques ainsi que par la reprise des sédiments qui s'y sont déposés ;
- permettra la restauration d'habitats d'espèces ;
- favorisera les conditions de la constitution d'une succession végétale des milieux alluviaux au détriment d'espèces de milieux banals, augmentant ainsi la biodiversité.

Il contribue ainsi à l'atteinte des objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau déclinés dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ainsi que de ceux des documents de planification régionaux et locaux (SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, SCoT de l'agglomération lyonnaise, PLU-H de la Métropole de Lyon et des cahiers communaux des communes concernées).

En conséquence le projet satisfait pleinement aux considérations d'intérêt général.

PARTIE 3 LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

3.1 L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, ce qui est le cas de la déclaration de projet de renaturation des marges alluviales du Rhône, dans la mesure où la mise en œuvre du projet nécessite la suppression d’Espaces Boisés Classés et d’Espaces Végétalisés à Valoriser.

L'évaluation environnementale est contenue dans le rapport environnemental du dossier d'enquête publique (pages 7 à 138) ; ce rapport :

- justifie de l'intérêt général du projet ;
- établit un diagnostic de l'état du site et de son environnement ;
- présente le projet et expose les motifs de l'évolution du PLU-H avec ses justifications ;
- montre la compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra communaux ;
- analyse l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions du PLU-H ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables ;

et comprend un résumé non technique des éléments précédents.

3.2 LES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT DE L’EVOLUTION DU PLU-H

Les incidences sur l'environnement de la mise en compatibilité du PLU-H par la suppression réglementaire d'environ 10,7 ha d'EBC et EVV rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet de restauration des marges alluviales du Rhône sont consécutives à la suppression d'environ 2400 arbres nécessitée par les travaux. Elles portent principalement sur le paysage et la biodiversité.

Sur le paysage :

Le site du projet est densément boisé avec quelques ouvertures matérialisées notamment par des prairies, des lînes et des mares. La suppression de 10,7 ha de boisements va entraîner une modification des perceptions paysagères, que ce soit en phase de travaux ou ultérieurement.

En phase de travaux les perceptions seront plus marquées depuis la berge opposée en rive gauche du vieux Rhône (mais celle-ci est inaccessible au public car elle se trouve dans le périmètre de sécurité du PPRT de la vallée de la chimie), qu'en rive droite plus encaissée et marquée par un couvert végétal important où sont situés la plupart des travaux.

Les modifications seront en revanche visibles depuis les ponts traversant le Rhône (RD 36 et RD 15) ainsi que depuis certains points particuliers : bassin de joute à Vernaison, parking des Célettes, passerelle sur le ruisseau la Mouche et « vieux port » à Irigny.

Ces modifications paysagères seront limitées du fait :

- de l'évitement de l'abattage de certains arbres de diamètre conséquent (près de 200 sujets concernés) ;
- de la restriction des travaux aux démantèlements d'ouvrages et aux terrassements des chenaux avec une circulation des engins quasi exclusivement à l'intérieur des emprises terrassées, l'aménagement de pistes en dehors des emprises étant strictement limité ;
- de la restriction des activités à la zone d'installation du chantier et de stockage temporaire et de traitement des matériaux prévue sur une parcelle agricole, pour laquelle la question de la visibilité depuis le coteau ouest est néanmoins réelle.
- de leur localisation majoritaire au cœur de zones boisées denses qui restent protégées, modérant ainsi les perceptions visuelles ;
- du caractère naturel du site, d'ailleurs maintenu en zone naturelle : N2 au PLU-H ;
- de la zone rouge du PPRI du Grand Lyon ;
- des nouvelles plantations (environ 5400 arbres) prévues dans le projet, essentiellement dans les zones colonisées par la renouée du Japon à proximité des emprises terrassées, permettant la conservation du caractère forestier du secteur.

Illustration des incidences du projet sur le paysage :



Par ailleurs la Métropole de Lyon s'engage à réinstaurer les protections d'EBC et EVV sur les nouvelles zones boisées, à l'issue des travaux, lors d'une procédure d'évolution du PLU-H.

Sur la biodiversité :

Le site, espace naturel sensible, constitue un réservoir de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue aux échelles régionales, de l'agglomération Lyonnaise et de la Métropole et plusieurs corridors ou continuités écologiques y ont été identifiés. Il fait partie des inventaires ZNIEFF de type I « Vieux-Rhône entre Pierre-Bénite et Grigny » et II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales ».

La disparition de 10,7 ha de boisement s'exprime par les impacts potentiels suivants :

- suppression de 10,7 ha d'habitats, majoritairement d'intérêt communautaire,
- impacts sur plusieurs espèces de flore protégée menacées ou patrimoniales,
- risque de colonisation des espèces exotiques envahissantes déjà présentes sur le site,
- impacts sur la faune aquatique par la modification des conditions écologiques des mares pérennes et de l'étang Guinet,
- suppression d'habitats d'espèces ou de sites de nidification (arbres).

A l'inverse, la mise en œuvre du projet de restauration des marges alluviales du Rhône aura des incidences positives sur la biodiversité :

- la création et le rajeunissement des lînes permettra d'assurer la restauration de l'espace de liberté du Vieux Rhône et donc de sa continuité latérale ;
- la réactivation des milieux annexes permettra d'améliorer la qualité des corridors péri-aquatiques longitudinaux ;
- le creusement de lînes et leur connexion au Vieux-Rhône permettra indirectement de sanctuariser des îlots naturels et de créer des zones refuges pour la biodiversité.

Par ailleurs le site Natura 2000 le plus proche : « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » est situé à environ 15 km au Nord-Est du site du projet et la mise en compatibilité du PLU-H ne portera pas atteinte à l'état de conservation de ses habitats.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

Les incidences sur l'environnement de la mise en compatibilité du PLU-H par la suppression réglementaire d'environ 10,7 ha d'EBC et EVV sont consécutives à l'abattage d'environ 2400 arbres qui va surtout entraîner des modifications du paysage et de la biodiversité.

Les modifications paysagères, et les perceptions visuelles qui en découlent, seront limitées du fait du caractère naturel du site, de la restriction des travaux aux démantèlements d'ouvrages et aux terrassements des chenaux réalisés de l'intérieur des emprises, de leur localisation majoritaire au cœur de zones boisées denses qui restent protégées. Elles seront surtout compensées par de nouvelles plantations d'environ 5400 arbres permettant à terme la conservation du caractère forestier du secteur.

L'impact sur la biodiversité notamment sur des espèces de flore protégées, sur des habitats d'intérêt communautaires et sur la faune sera contrebalancé par la réactivation des milieux annexes qui permettra d'assurer la restauration de l'espace de liberté du vieux Rhône, qui contribuera au retour d'une succession végétale écologique spontanée (recolonisation des nouveaux espaces modelés : clairières, berges, talus, mares) et qui favorisera un écosystème diversifié abritant de nombreuses espèces végétales et animales.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 15 km au Nord-Est du site du projet et la mise en compatibilité du PLU-H n'aura aucun impact sur l'état de conservation de ses habitats.

Sur les autres aspects liés aux enjeux principaux :

- **Sur le patrimoine bâti :**

Le périmètre de projet intercepte le périmètre de protection des abords de trois « Monuments Historiques » de la commune d'Irigny (« Château de la Damette », « Maison Bagatelle » et « jardin et Croix de chemin »).

La mise en compatibilité du PLU-H n'affecte pas leur bâti et ne modifie pas les périmètres de protections existantes associées.

Toutefois ce sont près de 4.2 ha de protection qui seront supprimés (0.7 ha d'EBC et 3.5 ha d'EVV) au sein de ces périmètres. Néanmoins la suppression des boisements correspondants devrait être très peu voire non perceptible car une bande boisée protégée est conservée entre les bâtiments protégés et les protections retirées limitant fortement les vues.

- **Sur la ressource en eau :**

La mise en compatibilité du PLU-H ne modifie pas les réglementations liées à l'eau et le milieu aquatique et le projet aura des effets positifs :

- sur le milieu aquatique en réactivant la dynamique fluviale et le processus naturel de transformation géomorphologique du secteur actuellement bloqué par les ouvrages Girardon ainsi qu'en créant de nouveaux habitats propices à la faune aquatique ;
- sur la qualité hydro-biologique et hydromorphologique du secteur : diversification des écoulements, autoépuration des milieux aquatiques favorisée par la réactivation des marges alluviales et reconnexion de l'étang Guinet.

Par ailleurs des mesures seront prises au moment des travaux :

- veille du risque de crue et dispositif de repli du chantier ;
- adaptation des périodes d'intervention (uniquement de septembre à février pendant 3 ans) et des ateliers de travail afin de limiter la perturbation du milieu aquatique.

Toutefois, une partie des matériaux excavés lors de la création ou du rajeunissement des lônes étant remis dans le Rhône (les sédiments en particulier), des dispositions devront être prises suivant les résultats des analyses de ces sédiments, notamment des substances perfluorées (PFAS) (analyses en cours dans le cadre de l'évaluation environnementale du dossier de demande d'autorisation de travaux au titre du code de l'énergie).

- **Sur les risques naturels :**

Le risque d'inondation est réglementé par le Plan de Protection des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) du Grand Lyon qui englobe les trois communes concernées, le risque sismique par la réglementation nationale et les trois communes ne sont pas encadrées par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

La mise en compatibilité du PLU-H n'a pas d'incidence sur ces réglementations et le projet de restauration des marges alluviales améliorera les capacités d'écoulement du vieux-Rhône en crue (démantèlement des ouvrages Girardon et creusement de bras secondaires).

- **Sur les risques technologiques :**

Les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin sont affectées :

- par des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) liés à la vallée de la chimie (qui concernent des entreprises à risques situées sur les communes de Feyzin et Saint-Fons) et leur Servitude d'Utilité Publique (SUP) associée. La mise en compatibilité du PLU-H ne modifie pas le zonage des territoires des trois communes dans le périmètre du projet de restauration des marges alluviales (qui reste en N2 et USP pour une partie) ni la SUP et n'entraînera ainsi pas d'augmentation du nombre de personnes exposées à un risque technologique.
- Par des risques associés au transport de matières dangereuses et liés à la présence d'infrastructures terrestres autour du site (chemin de fer à l'est et à l'ouest du site, RD 315 et RD 36), avec leurs servitudes qui ne subissent pas de modifications avec la mise en compatibilité du PLU-H.
- Par des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques avec leurs périmètres de protection ; celles-ci ne seront toutefois pas concernées par les zones de travaux, à l'exception du gazoduc sous lequel passera une piste de chantier et les précautions nécessaires devront être prises au moment des travaux.

- **Sur la santé (air, bruit, sols pollués) :**

La mise en compatibilité du PLU-H ne modifie pas le zonage du territoire concerné par le projet de restauration des marges alluviales dans les trois communes et ainsi les populations exposées à des risques liés à la santé (air, bruit, vibration, sols pollués) n'évolueront pas.

Toutefois les travaux de terrassements liés au projet, par leur ampleur, sont susceptibles de générer des pollutions et nuisances. Des mesures de réduction seront mises en place au moment des travaux parmi lesquelles :

- pour les émissions atmosphériques, l'extinction des moteurs en cas d'inactivité des véhicules de chantier et la limitation des vitesses de déplacement ;
- pour les nuisances sonores, l'adaptation des périodes et des engins de chantier, l'optimisation des ateliers de travail et des mouvements d'engins ;
- pour les sols, la mise en place de dispositifs spécifiques de prévention et de rétention.

Des mesures de suivi et d'arrachage réguliers des plantes annuelles allergènes telles que l'ambrosie seront également effectuées.

- **Sur la consommation d'espaces :**

La mise en compatibilité du PLU-H ne modifie pas le zonage N2 du territoire concerné par le projet de restauration des marges alluviales dans les trois communes et ainsi n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels.

Les documents graphiques du PLU-H dans les trois communes devront indiquer la présence de l'eau dans les îlots recréés ou rajeunies.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

Sur les enjeux autres que le paysage et la biodiversité, l'impact environnemental de la suppression réglementaire d'environ 10,7 ha d'EBC et EVV reste limité voire absent, notamment par le fait que le zonage N2 du PLU-H sur les trois communes n'est pas modifié et que les réglementations continuent de s'appliquer ; il devra être réduit si besoin par des mesures adaptées au moment des travaux de mise en œuvre du projet.

Le projet de réactivation de la dynamique fluviale aura même des effets bénéfiques sur le milieu aquatique (diversification des écoulements, autoépuration) et sur la capacité d'écoulement du Rhône lors de faibles crues.

3.3 LES MESURES DE LIMITATION DES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET LEUR SUIVI

L'évaluation environnementale du dossier présente les mesures d'Evitement, de Réduction et d'Accompagnement qui seront mises en place lors de la réalisation des travaux du projet de renaturation, afin de limiter les atteintes à l'environnement.

Un suivi de ces mesures, qui sera plus détaillé dans l'évaluation environnementale du projet dans le cadre du dossier d'autorisation de travaux au titre du code de l'énergie, sera mis en place avec un double objectif :

- analyser l'ensemble des impacts positifs (ou négatifs) immédiats ou à plus long terme des travaux réalisés ;
- proposer des mesures correctives, complémentaires ou plus adaptées en cas de résultats peu probants voire négatifs.

Le dossier de la présente enquête publique présente de manière succincte les éléments du suivi hydromorphologique et de reprise des matériaux ainsi que du suivi écologique.

Cette mission de suivi sera intégrée au programme de suivi opérationnel de l'effet des travaux de restauration écologique des marges alluviales du fleuve porté par CNR, la DREAL et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, mis en place à partir de 2023-2024 sur l'ensemble de la vallée du Rhône et qui s'inscrit sur le long terme.

3.4 COMMENTAIRE GLOBAL

Compte-tenu de la finalité de la présente enquête publique : la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole traduite par la suppression d'environ 10,7 hectares d'EBC et d'EVV sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, l'évaluation environnementale ne devrait concerner que l'impact environnemental de cette mise en compatibilité sur le PLU-H.

Or, je note qu'elle va au-delà en s'intéressant également aux incidences environnementales de la mise en œuvre des travaux du projet de la CNR, même s'il est vrai que certaines d'entre elles sont directement ou indirectement liées à la suppression réglementaire des EBC et EVV.

3.5 L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie, au titre de l'autorité environnementale, pour avis sur la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon sur les territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, dans le cadre de la déclaration de projet portant sur la renaturation des marges alluviales du Rhône.

La MRAE a ainsi analysé la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux de la mise en compatibilité qui a pour objet de permettre la réactivation de la dynamique fluviale naturelle sur les marges du Rhône sur les trois communes.

Elle note que la mise en compatibilité consiste en la suppression réglementaire d'une partie des protections végétales inscrites sur le secteur en projet (environ 3,2 hectares d'Espaces Boisés Classés et environ 7,5 hectares d'Espaces Verts à Valoriser).

Elle précise que, pour elle, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité, en particulier des espèces protégées au regard des ruptures occasionnées par les déboisements ;
- les risques naturels liés aux inondations ;
- les risques technologiques en raison de la présence à proximité du projet d'ICPE (Seveso et non Seveso) et d'infrastructures permettant le transport de matières dangereuses ;
- le paysage au regard de l'ouverture occasionnée par le projet de renaturation et de la présence de monuments historiques ;
- la ressource en eau, les milieux aquatiques et la santé humaine au regard des impacts potentiels des polluants rémanents (PCBs, PFAS) liés aux sédiments alluvionnaires (limons et graviers).

Dans son avis délibéré du 20 juin 2023 (n° 2023-ARA-AUPP-1246), la MRAE recommande :

- au regard du contenu réglementaire attendu de l'évaluation environnementale :
 - de compléter le résumé non technique, l'état initial consacré au paysage, l'analyse des incidences et les mesures réglementaires associées (pendant la phase de travaux) en matière de biodiversité, de ressource en eau /milieux aquatiques et de risques technologiques ;
 - de préciser pour chaque enjeu considéré comme important par l'Autorité environnementale les modalités précises de suivi.
- sur la prise en compte de l'environnement :
 - en matière de biodiversité, d'établir une mesure réglementaire visant à garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés et de classer en zone naturelle, la zone d'activité actuellement classée en zone Uei1, en raison du déménagement annoncée de l'entreprise présente sur le site et la renaturation prévue de celui-ci ;
 - en matière de ressource en eau et santé humaine, de compléter l'évaluation environnementale par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les

« casiers Girardon » et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône.

Par rapport au document ayant fait l'objet de la saisine de la MRAE, le rapport environnemental du dossier d'enquête publique a été complété par la Métropole afin de prendre en compte une partie des recommandations de la MRAE.

- Ainsi en ce qui concerne le paysage, le diagnostic a été enrichi par de nombreuses vues sur les perspectives visuelles de parties du site ; les impacts visuels en phase travaux ont été largement développés, y compris avec des illustrations photographiques de chantier analogue.
- En ce qui concerne les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement lors de la réalisation des travaux, elles ont été détaillées sur les thèmes : biodiversité et trame verte et bleue, ressources en eau et milieux aquatiques, risques technologiques, santé, et notamment sur la phase travaux.
- Enfin un chapitre entier a été rajouté, consacré aux modalités de suivi des mesures liées à la mise en œuvre du projet de restauration. Elles concernent un suivi hydromorphologique et de reprise des matériaux, (un état morphologique du site sera établi après la fin des travaux permettant la comparaison avec l'état initial), ainsi qu'un suivi écologique traduit par des actions de surveillance de l'évolution des espèces et plus globalement des secteurs restaurés, suivi transféré à terme au Syndicat Mixte du Rhône des Iles et Lônes ((SMIRIL) en tant que gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible situé à l'aval du barrage de Pierre-Bénite.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que les sujets des recommandations de la MRAE portent à la fois sur la finalité de la présente enquête : la mise en compatibilité du PLU-H et sur la mise en œuvre du projet de la CNR.

La Métropole a tenu compte, en partie, de ces recommandations en complétant l'évaluation environnementale dans le dossier d'enquête publique par des enrichissements du diagnostic de l'état initial du paysage ainsi que par des éléments sur les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement lors de la réalisation des travaux, sur de nombreux thèmes, dont la biodiversité, la ressource en eau et les milieux aquatiques, les risques technologiques, la santé.

3.6 CARACTERISATION DE L'EVOLUTION DU PLU-H

Les suppressions du classement en Espaces Boisés Classés d'environ 3,2 hectares et du classement en Espaces Végétalisés à Valoriser d'environ 7,5 hectares dans les secteurs concernés par les abattages d'arbres et nécessaires à la réalisation du projet de renaturation du Rhône sont localisées :

- Sur la commune de Feyzin : suppression de 0,9 ha d'EVV.
- Sur la commune d'Irigny : suppression de 1,8 ha d'EBC et de 7,3 ha d'EVV.
- Sur la commune de Vernaison : suppression de 0,5 ha d'EBC et de 0,2 ha d'EVV.

Leur traduction dans les documents du PLU-H a pour conséquence la modification des pièces suivantes :

- des cahiers des bassins de vie « Lônes et Coteaux du Rhône » (pour Irigny et Vernaison) et « Portes du Sud » (pour Feyzin), afin d'actualiser les tableaux présentant les superficies des protections des espaces végétalisés du fait des suppressions d'EBC et d'EVV.
- des cahiers communaux de chacune des trois communes afin d'actualiser le tableau présentant la superficie des protections des espaces végétalisés du fait des suppressions d'EBC et d'EVV dans la commune.
- des documents graphiques de chacune des trois communes afin de supprimer les prescriptions relatives aux EBC et EVV dans les secteurs concernés.

Un exemple extrait des documents graphiques de chaque commune illustrant la cartographie du PLU-H avant et après la mise en compatibilité figure ci-après (les parties comportant des modifications sont entourées d'un trait noir épais) :

Légende des protections d'espèces végétalisées dans les documents graphiques :

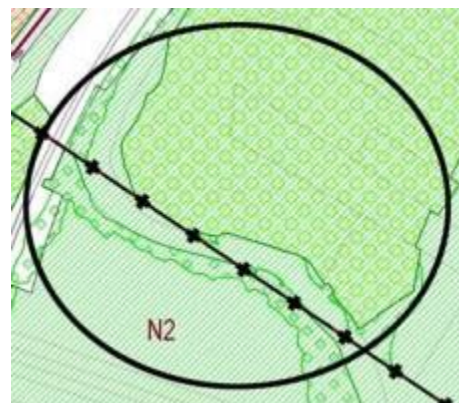


Vernaison

existant



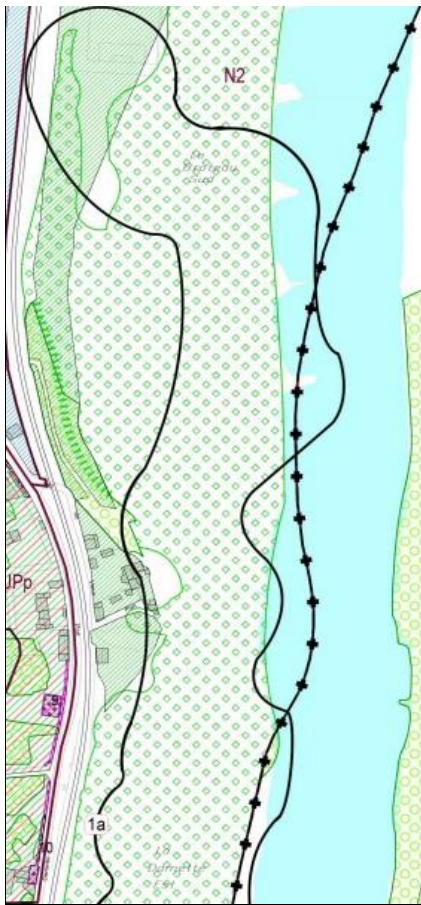
après mise en compatibilité



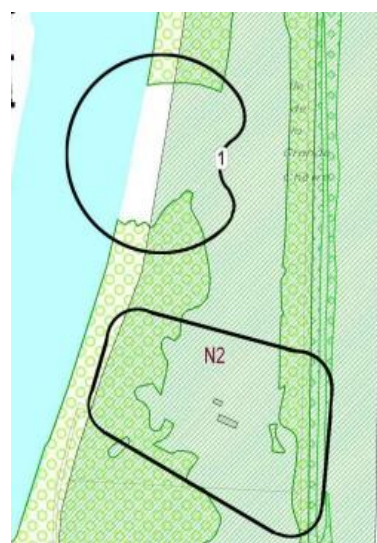
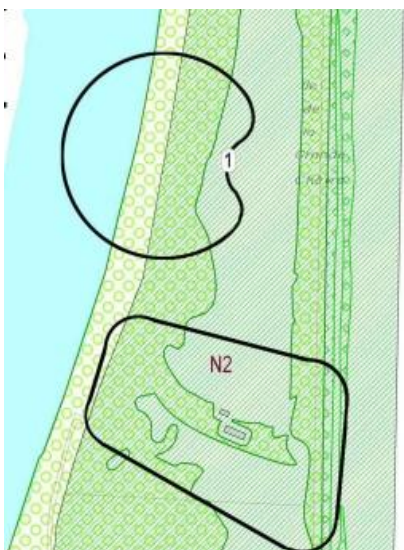
existant

après mise en compatibilité

Irigny :



Feyzin :



Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur

La mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, pour permettre la mise en œuvre du projet de la CNR de restauration des marges alluviales du Rhône, se traduit par les seuls éléments suivants dans le PLU-H :

- la modification de deux tableaux dans les cahiers des bassins de vie « Lônes et Coteaux du Rhône » et « Portes du Sud » ;
 - la modification d'un tableau dans chaque cahier communal des trois communes ;
 - la suppression de parties des prescriptions relatives aux EBC et EVV dans les documents graphiques de chaque commune ;
- pour intégrer la suppression d'environ 3,2 hectares de classements en EBC et d'environ 7,5 hectares de classement en EVV.

3.7 L'ARTICULATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

▪ Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Dans les objectifs du SRADDET figurent la préservation de la trame verte et bleue et l'intégration de ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. Cet objectif vise notamment le maintien et la restauration, en cohérence avec les enjeux socioéconomiques, d'une dynamique fluviale satisfaisante sur les cours d'eau permettant de favoriser la présence de milieux diversifiés.

Du fait de sa vocation de valorisation et de restauration des fonctions écologiques du site et notamment de la dynamique des marges alluviales, malgré la suppression d'environ 10,7 ha de protection d'espaces végétalisées, le projet de restauration des marges alluviales participe à l'atteinte de ces objectifs du SRADDET.

▪ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise :

La zone dans laquelle se situe le projet de restauration des marges alluviales est identifiée au sein de la carte de cohérence territoriale du SCoT en « espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité) » et est traversée dans toute sa longueur par une liaison verte en territoire naturel et agricole. Le SCoT définit ces espaces comme des secteurs à forte perméabilité dont le rôle est primordial au bon fonctionnement écologique du territoire.

Dans ce cadre, il précise que « les PLU et les opérations d'aménagement :

- préservent les îles et parties d'îles non urbanisées de toute construction. Peuvent cependant être admis les travaux et constructions nécessaires à la restauration, à la gestion, à la découverte des milieux écologiques et à la fréquentation de ces espaces à des fins de loisirs ;
- préservent les continuités écologiques ;
- garantissent «un fleuve vif et courant» sur les tronçons encore modelables. »

Du fait d'une emprise de déboisements potentiellement faible au regard de la largeur de la trame boisée existante et du rétablissement des continuités locales par les espaces environnants des îles restaurées ou créées, la suppression d'environ 10,7 ha de protection d'espaces végétalisés (EBC et EVV) sur le site qui conserve son zonage (N2) du PLU-H, ne remet en cause ni le principe d'une liaison verte d'axe nord-sud le long du Rhône, ni les aspirations de préservation de continuité écologique.

▪ **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :**

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon qui couvre la période 2020 à 2030 est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, s'appliquant à tous les secteurs d'activité. Il a été approuvé le 16 décembre 2019.

Les trois objectifs définis par le PCAET concernent la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la limitation des consommations d'énergie ainsi que le doublement de la part des énergies renouvelables dans les consommations du territoire d'ici 2030.

Si la suppression d'environ 10,7 ha protection d'espaces végétalisés n'a pas d'incidence directe sur ces objectifs, le projet de restauration des marges alluviales du Rhône contribue indirectement à leur atteinte en renforçant la résilience du fleuve face au changement climatique (diversification des écoulements et amélioration des échanges entre Rhône et îles, régénération des connexions avec la nappe d'eau souterraine d'accompagnement, augmentation des surfaces aquatiques).

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur

La mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison par la suppression d'environ 10,7 ha de protection d'espaces végétalisés (EBC et EVV), ne remet pas en cause la préservation des qualités patrimoniales rares des espaces de la vallée du Rhône à l'aval de Lyon, en particulier de ses îles et de ses îles et n'a ainsi pas d'incidence sur les objectifs du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, du SCoT de l'agglomération lyonnaise et du PCAET de la Métropole de Lyon.

PARTIE 4 LA PHASE PREPARATOIRE A L'ENQUETE

4.1 LA CONCERTATION PRÉALABLE DE LA METROPOLE

4.1.1 LES MODALITES

Par délibération de sa commission permanente en date du 11 juillet 2022, la Métropole a engagé une concertation préalable du public, du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, pour lui permettre de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires par le projet de restauration des marges alluviales du Rhône.

Le public a pu faire connaître ses observations par différentes voies : par dépôt dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place pendant la durée de la concertation dans les 3 mairies concernées et au siège de la Métropole, par courrier et par la voie électronique.

4.1.2 LES RESULTATS

Trois observations ont été seulement recueillies au cours de cette concertation émanant :

- de la Chambre d'agriculture du Rhône qui interroge sur la prise en compte des terrains agricoles actuellement exploités sur le site de Ciselande-Jaricot et qui se préoccupe des conséquences du projet sur l'activité agricole, en phase travaux et sur le long terme ;
- de l'Union marinière de Vernaison (UMV) qui renouvellent des besoins complémentaires aux aménagements projetés du bassin de joute ;
- du mouvement « Avec vous, en action pour Vernaison » qui porte sur 6 interrogations : durabilité des travaux, prolifération des espèces invasives, préservation des cheminements entre Irigny et Vernaison, enjeu de l'accessibilité des îles nouvellement créées, conséquences des rejets des eaux pluviales, minimisation de l'impact des travaux sur la faune et la flore et sécurisation des chantiers.

4.1.3 LES REPONSES

La Métropole leur a apporté des réponses détaillées :

- Sur l'impact agricole elle précise :
 - que les emprises du projet n'impactent ni les parcelles agricoles, ni les accès correspondants ;

- qu'une emprise temporaire sur une part non significative de la totalité des surfaces agricoles du site, en phase chantier (installation des bâtiments de chantier et gestion de matériaux), est néanmoins envisagée sur une période d'environ 3 ans ;
 - que la CNR va conventionner avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernés par cette phase chantier, sur les modalités d'indemnisation, d'occupation et de remise en état des parcelles.
- Sur les besoins complémentaires de l'UMV, elle indique que ceux-ci ne peuvent pas relever directement du projet de restauration écologique et la CNR a renouvelé son incitation auprès de l'UMV afin qu'elle présente un projet relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage ou de celle d'un de ses partenaires.
 - Sur l'interrogation du mouvement « Avec vous, en action pour Vernaison », elle mentionne que :
 - sur la durabilité des travaux :
Les travaux menés en 1999-2000 sur les lônes de Ciselande et Jaricot ont été réalisés dans une logique de diversification des fonctionnements écologiques, intégrant peu la dynamique hydro-morphologique et sédimentaire du Rhône.

Sur la lône de Jaricot, le parti alors retenu de rechercher un milieu d'alimentation phréatique par un recreusement sur l'aval de la lône (fonctionnement singulier et rare à l'échelle du bas Rhône) a été maintenu dans le projet, le suivi post-travaux de 1999-2000 ayant montré une sédimentation modérée, toutefois accélérée par l'arrivée de la jussie à partir de 2016. L'objet des travaux futurs vise à augmenter la durée de vie du milieu en traitant cette espèce exotique envahissante.

À contrario, sur la lône de Ciselande, le projet vise à favoriser une mobilité des formes et des phénomènes d'auto-entretien, notamment par l'augmentation de l'énergie en crue avec la suppression de l'ouvrage d'alimentation et l'élargissement de l'entonnement.
 - sur la prolifération des espèces invasives, leur limitation est un objectif du projet de restauration, qui prévoit notamment :
 - l'arrachage de la jussie sur le secteur de Jaricot,
 - le traitement systématique des terres excavées et remaniées, contaminées par la renouée du Japon,
 - des plantations concurrentielles dans les zones de sous-bois où la renouée est présente,
 - des précautions spécifiques en phase chantier pour éviter la dissémination d'espèces indésirables,
 - un suivi de la reprise des végétaux plantés et des espèces végétales transplantées ainsi que du développement des espèces exotiques envahissantes, durant les 3 premières années post-travaux et à l'issue de ces 3 premières années par le Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL),
 - sur les cheminements entre Irigny et Vernaison, les tracés définitifs des reports de sentiers qui seront supprimés ou interrompus du fait du creusement des lônes ne sont pas encore précisément arrêtés et relèveront du SMIRIL avec comme principe le maintien des liaisons principales.

- sur l'accessibilité aux îles nouvellement créées, l'accès ponctuel à certains espaces et la préservation d'autres milieux est envisagée.
- sur les rejets des eaux pluviales, les apports de sédiments à l'échelle de la lône étant assez faibles comparativement à ceux du Rhône en crue, le recreusement de la lône par la CNR permettra d'exporter les sédiments accumulés et rajeunira le milieu en termes d'envasement.
- Sur le déroulement du chantier :
 - 3 fenêtres d'intervention successives de 6 mois, entre les mois de septembre et de février inclus, ont été définies afin précisément de respecter les cycles biologiques des espèces présentes.
 - 3 étapes ont été identifiées par la CNR :
 - phase de travaux : zone d'accès interdit au public avec une sensibilité sur les zones de remobilisation des matériaux et installations provisoires de chantier,
 - phases temporaires pendant les intersaisons de travaux (mars à septembre) : organisation des déplacements en toute sécurité hors et/ou dans le périmètre du projet,
 - phase définitive : travail sur les usages futurs.

4.2 LA CONSULTATION DES PPA PAR LA METROPOLE

La procédure de mise en compatibilité de documents d'urbanisme, permise par une déclaration de projet, permet de remplacer la saisine des Personnes Publiques Associées (PPA), qui prévaut dans les procédures de révision et modification des PLU, par un simple examen conjoint du projet de mise en compatibilité par l'État, l'établissement porteur du SCoT et les PPA concernées.

C'est l'article L153-54 du code de l'urbanisme qui le précise :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme, ne peut intervenir que si :

1°

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

L'examen conjoint de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole en vue du projet de renaturation de la CNR eu lieu au cours d'une réunion tenue le 11 juillet 2023 à l'Hôtel de Métropole.

La Métropole avait invité à participer à la réunion, par courrier recommandé et par courrier électronique en date du 15 juin 2023, les PPA suivantes :

- le préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Rhône ;
- le président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon ;
- le Président de la Chambre de l'Agriculture du Rhône ;
- le président du SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) ;
- la Directrice du SEPAL (Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise), porteur du SCoT de l'agglomération lyonnaise ;
- le directeur de la DDT du Rhône ;

ainsi que les maires des communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin .

Les maires des trois communes ainsi que la DDT du Rhône étaient présents ou représentés à la réunion, les autres invités étant excusés ou absents.

Les communes ont exprimé des avis favorables au projet sans remarques particulières en précisant que le projet de la CNR avait fait l'objet d'une large concertation avec elles.

La DDT n'a pas émis non plus de remarque particulière, tout en interrogeant sur l'éventualité d'éviter le déclassement des EVV pour réaliser le projet ; La Métropole a expliqué qu'elle a souhaité prévoir le déclassement des EVV pour éviter une fragilité juridique et dans un souci de cohérence même si le classement des EVV aurait pu stricto sensu être maintenu, compte tenu de la philosophie des EVV qui suivent le principe d'une séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Le Procès-Verbal de cette réunion d'examen conjoint figure dans le dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, la chambre d'agriculture du Rhône avait indiqué qu'elle n'avait pas de remarques particulières sur la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon nécessitée par le projet de la CNR, dans un courrier du 21 juin 2023, préalable à la réunion d'examen conjoint (courrier qui figure également dans le dossier d'enquête publique).

Aucun avis de personnes publiques associées autre que celui de la chambre d'agriculture du Rhône n'a été reçu par la Métropole préalablement à la réunion.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur

Le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon nécessitée par la réalisation du projet de la CNR n'a soulevé aucune observation de la part des Personnes Publiques Associées, que ce soit par courrier ou au cours de la réunion d'examen conjoint prévue par le code de l'urbanisme.

4.3 LA DEMARCHE DE LA CNR

La CNR a entrepris une démarche de concertation, sur son projet de restauration des marges alluviales, avec les élus, les usagers et les riverains du Rhône des trois communes ainsi qu'avec les écologues, les associations environnementales locales, très en amont de sa mise en œuvre.

130 000 personnes fréquentent en effet chaque année l'espace préservé des îles et îlons du Rhône entre Pierre Bénite et Ternay. La CNR s'est appuyée sur un comité de pilotage associant un ensemble de partenaires (élus, partenaires techniques et financiers...) et sur le Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lînes (SMIRIL), gestionnaire de l'espace naturel sensible des îles et îlons du Rhône.

Cette démarche assez novatrice s'est déroulée de fin 2019 à fin 2021 et a consisté en une série d'ateliers et de visites du site, permettant le partage d'informations, la compréhension des enjeux du projet et l'écoute des usagers et riverains.

Elle a conduit la CNR à amender son projet en intégrant certains des points soulevés par les usagers, comme :

- Le maintien d'une grande partie d'un « épi Girardon » jouissant d'une notoriété toute particulière, (dénommé de deux façons par les usagers : barrage brisé ou septième barrage) et dépositaire de la mémoire des usages d'un Rhône aujourd'hui disparu.
- La prise en compte de leur attachement à la présence importante des arbres sur le site, en réalisant un décompte des arbres sur les secteurs concernés par les travaux avec l'objectif de conserver certains alignements ou certains massifs de beaux sujets et en prévoyant la plantation sur le site restauré de nombreux arbres d'espèces variées et adaptées issues de sa propre pépinière labellisée en végétal local.

PARTIE 5 LE PROCESSUS D'ENQUETE

5.1 LA PREPARATION DE L'ENQUÊTE

5.1.1 LES CONTACTS PREALABLES

La CNR :

J'ai rencontré MM Christophe Moiroud (directeur du département : Territoires et Biodiversité) et Stéphane Guérin (chargé de projet) de la CNR, porteur du projet de restauration des marges alluviales, le 29/08/2023.

Ils m'ont présenté dans le détail le projet de restauration et j'ai visité le site du projet, guidé par M Guérin, le 21/09/2023.

La Métropole :

J'ai pris contact avec l'interlocutrice chargée de la coordination de l'opération au sein de la Métropole : Mme Séverine Fauconnet en vue d'une réunion pour préciser le processus et en définir les dispositions.

Elle a été organisée dans les locaux de la Métropole le 30/08/2023 avec les participants suivants :

- M Eric Sbrava : responsable du Service Planification ;
- Mme Pamela Reymond : responsable de l'Unité Planification Sud ;
- M Amaury Pélissier : chargé de secteur Sud ;
- Mme Séverine Fauconnet : chargée de procédures.

Cette réunion a permis d'explicitier la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H et de détailler les modalités de l'enquête publique : période, nombre et dates des permanences, registre numérique, composition du dossier d'enquête et calendrier.

Le SMIRIL :

J'ai rencontré M. Damien Dumollard, directeur du Syndicat Mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), qui m'a expliqué le rôle du SMIRIL dans la gestion de l'espace naturel sensible constitué des îles et lônes du Rhône à l'aval de Pierre-Bénite.

5.1.2 L'ARRETE DE PRESCRIPTION DE L'ENQUETE

Par un arrêté N° 2023-10-02-R-0795 en date du 02/10/2023, le président de la Métropole de Lyon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de renaturation de la CNR en vue de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, sur les territoires de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison.

L'arrêté définit les modalités pratiques de l'enquête en précisant notamment :

- sa durée : **33 jours consécutifs** et sa période : **du jeudi 2 novembre 2023 à 9h00 au lundi 4 décembre 2023 à 16h00** ;
- les lieux et périodes de mise à la disposition du public du dossier d'enquête et d'un registre d'enquête : dans les trois mairies d'Irigny, Vernaison et Feyzin pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies et à l'Hôtel de Métropole ;
- les modalités de participation du public à l'enquête : consignation d'observations sur les registres « papier » ou sur le registre numérique, envoi de courriel ou de courrier;
- les dates et heures de mes 7 permanences : deux dans chacune des 3 mairies concernées et une à l'Hôtel de Métropole.

5.2 LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

5.2.1 LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête est constitué d'un document unique de 183 pages qui comprend :

- le dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole avec l'exposé de l'intérêt général du projet de renaturation, l'évaluation environnementale et les évolutions du PLU-H ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête du président de la Métropole du 2 octobre 2023 ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2023 ;
- l'avis de la chambre d'agriculture du Rhône du 21 juin 2023 ;
- l'avis délibéré de l'autorité environnementale (MRAE Auvergne Rhône-Alpes) du 20 juin 2023 ;
- la délibération du conseil de la métropole du 23 janvier 2023 arrêtant le bilan de la concertation préalable ;
- la délibération de la commission permanente de la Métropole du 11 juillet 2022 définissant les objectifs poursuivis par la concertation préalable et ses modalités.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation avec ses parties importantes : exposé de l'intérêt général du projet de renaturation, évaluation environnementale, évolutions du PLU-H et un résumé non technique synthétique.

Il intègre des pièces apportant des informations sur les phases de la procédure : la délibération de la Métropole pour le bilan de la concertation préalable, le procès-verbal d'examen conjoint pour les résultats de la consultation des Personnes Publiques Associées et l'avis de la MRAE.

Les présentations sont claires, bien illustrées par des cartographies (par exemple avant et après la suppression des EBC et EVV sur le PLU-H dans chaque commune) et des planches photographiques (y compris avec des photo-montages après travaux permettant des comparaisons avant et après travaux).

Le dossier d'enquête publique, d'une lecture relativement aisée, est ainsi complet.

5.2.2 L'INFORMATION DU PUBLIC

Publicité réglementaire :

Conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 02/10/2023 du président de la Métropole de Lyon prescrivant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête a été publié par la Métropole plus de quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône, à savoir :

- Le Progrès du Rhône, éditions des 13 octobre 2023 et 3 novembre 2023 ;
- Le Tout Lyon, éditions des 14 octobre 2023 et 4 novembre 2023.

Affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, la Métropole et les trois communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison ont procédé à un affichage de l'avis d'enquête sur leurs panneaux d'affichage municipal et en un autre endroit visible sur chaque mairie. Par ailleurs l'avis d'enquête a également été pancarté sur le site du projet en deux points de passage du public en bordure du vieux Rhône, à proximité de panneaux d'information de la CNR, à Vernaison et à Irigny.



à Vernaison : parc Bernard Clavel



à Irigny : parking des Célettes :

Les trois communes et la Métropole ont fourni les certificats d'affichage attestant de l'exécution de l'affichage réglementaire.

Publicité complémentaire

Des moyens d'information complémentaire ont été mis en œuvre par les communes, par exemple :

- à Feyzin, dans le journal de la ville de novembre 2023 ;
- à Irigny, dans le journal de la ville d'octobre 2023 ;
- à Vernaison : sur le site internet de la commune, sur les 3 panneaux lumineux, sur l'application « Illiwap » pour smartphone et sur facebook.

5.2.3 LA CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête le public a pu consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies de Feyzin, d'Irigny, de Vernaison et au siège de la Métropole, aux jours et heures d'ouverture de ces mairies et du siège de la Métropole ;
- sur le site internet dédié à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone, qui renvoyait sur le site internet de la Métropole de Lyon pour cette consultation.

5.2.4 LE DEPOT DES CONTRIBUTIONS PAR LE PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête le public a disposé de 4 moyens pour déposer ses contributions :

- Les registres « papier » disponibles dans les mairies de Feyzin, d'Irigny, de Vernaison et à l'Hôtel de Métropole, aux jours et heures d'ouverture de ces mairies et de l'Hôtel de Métropole ;
- Une adresse postale (Métropole de Lyon, 20 rue du lac, 69505 Lyon cedex 03) pour transmettre directement une contribution par courrier au commissaire enquêteur ;
- Une adresse courriel (renaturation-rhone@mail.registre-numerique.fr) pour déposer une contribution électronique accompagnée de pièces jointes éventuelles ;
- Un registre numérique disponible sur le site internet dédié susvisé permettant, au travers d'un formulaire, de déposer une contribution numérique accompagnée de pièces jointes éventuelles.

5.2.5 LA CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES CONTRIBUTIONS DEPOSÉES

En sus de la possibilité de consulter les contributions déposées sur chacun des registres présents dans les lieux concernés, le public a eu accès à l'ensemble des contributions sur le registre numérique, quelle que soit leur origine. En effet, les communes ont scanné les contributions déposées sur les registres « papier » et celles adressées par courrier puis les ont transmises à la Métropole qui les a adressées au prestataire informatique qui se chargeait de les intégrer dans le registre numérique.

5.2.6 LES DATES ET LIEUX DES PERMANENCES

Sept permanences ont été prévues dans l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête : une à l'Hôtel de Métropole et deux dans chacune des mairies concernées, selon le calendrier suivant :

Date	Lieu	Horaire
Lundi 6 novembre 2023	Mairie de Feyzin	14h à 17h
Vendredi 10 novembre 2023	Mairie d'Irigny	9h à 12h
Mercredi 15 novembre 2023	Mairie de Vernaison	9h à 12h
Vendredi 17 novembre 2023	Hôtel de Métropole	11h à 14h
Jeudi 23 novembre 2023	Mairie de Feyzin	9h à 12h
Mardi 28 novembre 2023	Mairie d'Irigny	14h à 17h
Samedi 2 décembre 2023	Mairie de Vernaison	9h à 12h

Les jours des permanences et leurs horaires ont été déterminés en choisissant tous les jours de semaine, y compris le samedi et y compris à l'heure du déjeuner et en les répartissant tout au long de la période d'enquête, de façon à répondre au mieux aux besoins du public.

5.3 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.3.1 L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été ouverte le jeudi 2 novembre 2023 à 9 heures conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 02/10/2023 du président de la Métropole de Lyon prescrivant son ouverture. Le registre numérique a été accessible au public dès le 2 novembre 9 h 01.

5.3.2 LE BILAN DES PERMANENCES

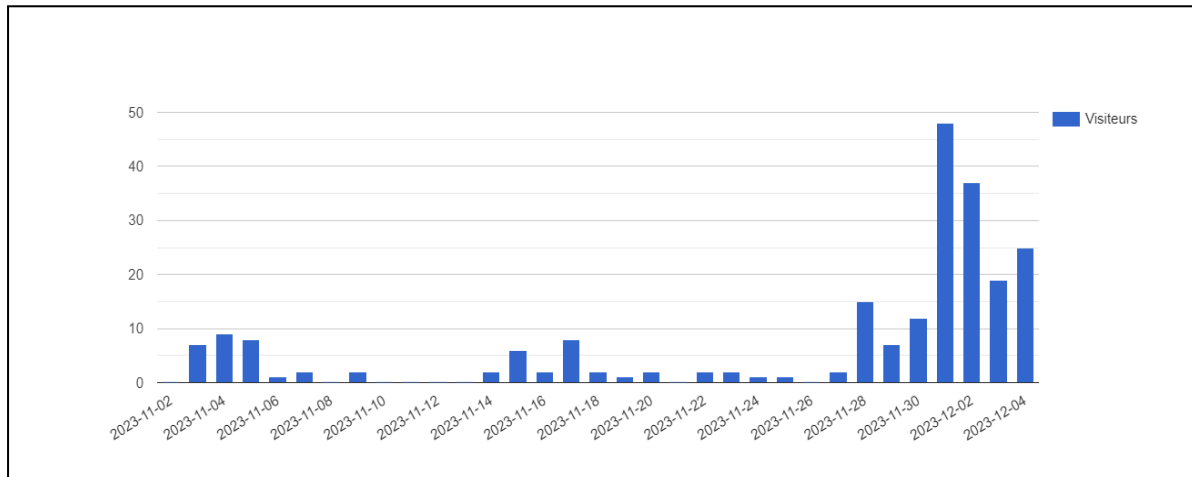
J'ai tenu les sept permanences prévues dans l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête : une au siège de la Métropole et deux dans chacune des trois communes, aux dates prévues.

Très peu de personnes se sont présentées dans les permanences. J'ai réalisé 5 entretiens (3 à Irigny et 2 à Vernaison) qui ont concerné 8 personnes dont 3 élus de la commune de Vernaison (le maire et deux adjoints).

5.3.3 LE BILAN DE LA FRÉQUENTATION DU SITE

Le registre numérique mis en place pendant l'enquête publique, qui permet à la fois de consulter le dossier d'enquête, les contributions déposées, quel que soit leur mode de dépôt, et de déposer une contribution, a connu un trafic assez faible puisque seulement **223 visiteurs**, « venus » de toute la France, l'ont consulté.

La statistique de fréquentation du registre s'établit comme suit :



On constate que la fréquentation du registre s'est surtout faite au cours des **7 derniers jours** de l'enquête (sa durée étant de 33 jours). Les visiteurs au cours de cette période représentent en effet **73%** de l'ensemble.

5.3.4 LE BILAN QUANTITATIF DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

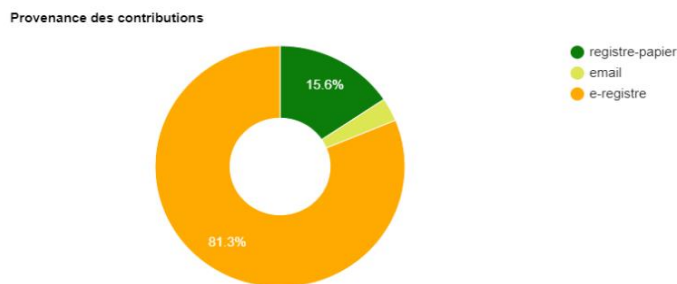
Aspect quantitatif :

Les contributions déposées par le public sont **au nombre de 31**, ainsi réparties :

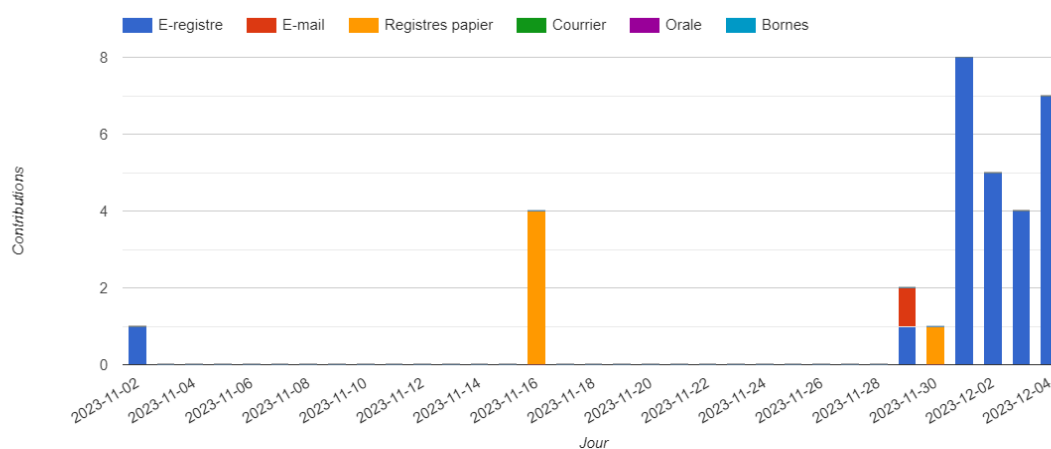
- 25 issues du formulaire du registre numérique ;
- 1 courriel ;
- 5 issues des registres papier (3 de celui d'Irigny et 2 de celui de Vernaison).

Un tableau répertoriant de manière exhaustive l'ensemble de ces contributions figure en annexe 1 du présent rapport.

- Leur provenance principale est nettement **le registre numérique (81,3%)** :

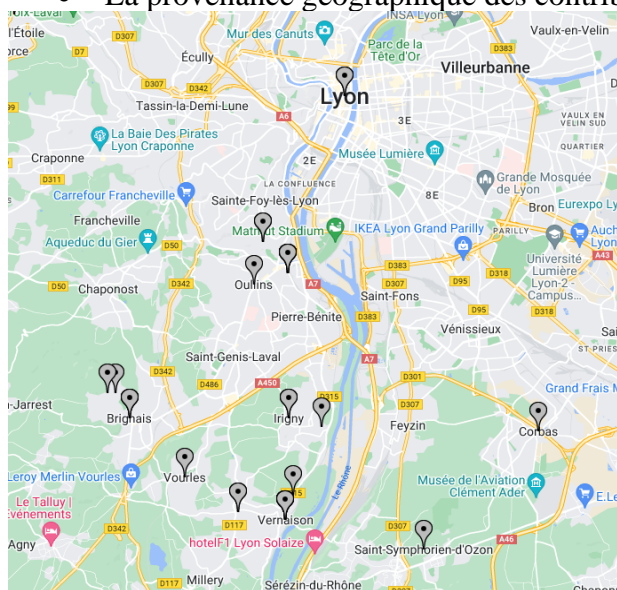


- Elles s'échelonnent dans le temps de la manière suivante :



On constate nettement que la plupart des contributions ont été produites sur le registre numérique au cours des **4 derniers jours** de l'enquête. Les contributions déposées du 1^{er} au 4 décembre 2023 représentent ainsi **près de 80%** de l'ensemble.

- La provenance géographique des contributeurs :



Force est de constater que leur provenance est **uniquement locale**.

Les doublons :

Une personne a produit 7 contributions composées de la manière suivante :

- 1 contribution émanant d'un scan du registre papier d'Irigny et constitué d'un document de 10 pages, remis en permanence à Irigny et annexé au registre papier ;
- 1 courriel proposant en pièce jointe le même document de 10 pages (avec une seule phrase en moins) ;
- 5 contributions déposées via le formulaire du registre numérique constituées chacune d'un extrait du document de 10 pages, l'ensemble permettant de reconstituer le document, sans apport d'observations supplémentaires.

En conséquence je considère que ces 7 contributions n'en font qu'une, constituée du document complet issu du scan du registre papier d'Irigny qui se trouve en annexe du présent rapport, immédiatement après le tableau de l'ensemble des contributions.

Une autre personne a déposé 2 contributions, via le formulaire du registre numérique, qui sont quasi-identiques et n'en constitue donc qu'une.

Finalement, déduction faite des doublons précités, ce sont **24 contributions distinctes** qui ont été apportées par le public.

Néanmoins un bon nombre de ces contributions comportent chacune plusieurs observations et ce sont de l'ordre de **80 observations** qui ont été produites par le public et qui sont analysées dans le présent procès-verbal.

5.3.5 L'APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE BILAN DE L'ENQUETE

Cette enquête publique n'a pas suscité un grand intérêt de la part du public puisque seuls 223 « visiteurs » sont venus sur le registre numérique et seulement 24 contributions distinctes ont été formulées par le public.

J'y vois essentiellement deux raisons :

- Le projet de renaturation du Rhône de la CNR, à l'origine de la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, est à vocation environnementale : son objectif est l'amélioration des fonctionnalités écologiques et sédimentaires du Rhône au sud de Pierre-Bénite. Il est donc plutôt vertueux du point de vue de son impact environnemental global.

- Et surtout ce projet était assez connu du public local puisqu'il a fait l'objet de la part de la CNR d'une large concertation (entre fin 2019 et fin 2021), assez novatrice dans ce type de projet, en associant à sa définition l'ensemble des usagers du site, des associations écologiques, la communauté scientifique et les élus locaux. Cette concertation a permis d'intégrer leurs préoccupations en amont dans le projet.

Malgré tout le nombre d'observations (environ 80) exprimées par le public dans ses contributions est loin d'être négligeable.

5.3.6 BILAN QUALITATIF DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

La plupart des contributeurs se déclarent plutôt favorables au projet ou le soutiennent et leurs contributions comportent le plus souvent des remarques, des améliorations souhaitées ou des points de vigilance sur le projet, parfois des réserves, mais sans toujours préciser si ces éléments portent sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H ou sur le projet de renaturation de la CNR.

Ils soulignent l'intérêt :

- de renaturer les berges du Rhône pour favoriser le développement de la nature aux abords du Rhône et de modifier le PLU-H en conséquence ;
- de replanter et de remplacer les arbres coupés en tenant compte des espèces locales et adaptées au réchauffement ;
- de sanctuariser les îlots de vieillissement et de créer de véritables zones refuges pour la biodiversité ;
- de la communication préalable sur le projet faite par la CNR en associant tous les usagers.

Des organismes ont apporté leurs contributions :

- L'association « Les amis de l'île de la table ronde » qui est globalement favorable au projet, avec des réserves, et est totalement en phase avec les recommandations de l'Autorité environnementale.
- Le mouvement « Avec vous, en action pour Vernaison » qui est favorable au projet de renaturation du Rhône envisagé par la CNR sur le territoire des communes de Feyzin, Irigny et Vernaison et s'emploie depuis 2022 à le médiatiser. Il se déclare attaché à un fleuve naturel et vif sur leur territoire, un des objectifs du projet de la CNR, et est satisfait de l'intégration dans le projet des problématiques spécifiques sur Vernaison (bassin de joute, espèces invasives).
- L'Union Marinière de Vernaison qui est favorable au projet de chantier de renaturation du fleuve entre Irigny et Vernaison et qui est satisfait que le bassin de joute en fasse partie (recreusement). Elle salue le travail des collectivités (Métropole, Mairie, SMIRIL) et des partenaires dont la CNR.

Des contributeurs ont déclaré une appartenance à un organisme dans le formulaire du registre numérique (LPO / Sauvegarde de la vallée vivante du Garon), sans préciser dans leur contribution qu'ils écrivaient au nom de cet organisme. En conséquence je considère qu'ils se sont exprimés à titre individuel.

Deux élus de Vernaison (l'adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie et la conseillère déléguée au développement durable) ont contribué sur le registre « papier » de Vernaison en soulignant l'importance du projet pour la valorisation et le bon fonctionnement du Rhône et de ses abords au sud de Pierre-Bénite. Cette opinion rejoint celle de l'ensemble des trois communes concernées par le projet qui ont formulé un avis favorable sans remarques particulières lors de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2023.

Quatre contributions s'opposent à la mise en compatibilité du PLU-H et/ou sont défavorables au projet de la CNR, aux motifs notamment qu'« il vaut mieux laisser la nature faire sa loi et

les personnes profiter de ces espaces naturels », qu' « il faut faire avec la nature et pas contre » et ne pas abattre 2600 arbres et détruire des EBC.

Une de ces contributions est un document de 10 pages remis au cours de la permanence du 27/11/2023 à Irigny, intitulé : « Redonner au Rhône sa place naturelle », dans lequel la contributrice, pratiquante des sentiers le long du fleuve et membre de l'association « Randossage », s'oppose à la mise en compatibilité du PLU-H, au nom essentiellement du principe de précaution qui vise à éviter d'altérer le site par la mise en œuvre du projet de la CNR et à limiter les interventions humaines de façon la plus modérée possible.

5.3.7 LES INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Aucun incident ne s'est produit pendant le déroulement des permanences de l'enquête.

5.3.8 LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est achevée comme prévu le lundi 4 décembre 2023 à 16 heures. Les quatre registres « papier » ont été récupérés par les soins de la Métropole et je les ai clôturés conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le registre numérique a également été clos le lundi 4 décembre 2023 à 15h 59.

5.3.9 LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le procès-verbal de synthèse des observations constitue un moment important d'échanges entre le commissaire enquêteur et la Métropole de Lyon en tant qu'autorité porteur de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, sur les expressions du public ainsi que sur ses propres interrogations.

Il est régi par l'article R 123-18 du code de l'environnement qui énonce qu'après « clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Par ce procès-verbal de synthèse remis à la Métropole le 12 décembre 2023, l'enquête publique ayant été close le 4 décembre 2023, j'ai sollicité les remarques, observations et réponses de la Métropole sur les différents points soulevés par le public, y compris sur ceux étant hors objet de l'enquête stricto sensu, ainsi que sur mes propres questions.

La Métropole m'a adressé son mémoire en réponse le 21 décembre 2023.

PARTIE 6 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS ET DES REPONSES

6.1 METHODOLOGIE

Les contributions déposées par le public au cours de l'enquête (hors doublons) peuvent faire référence à un seul sujet ou aborder plusieurs thématiques différentes. Dans ce dernier cas, les contributions ont été décomposées en autant d'observations que de sujets évoqués et les observations se rapportant à des sujets identiques ont été regroupées par thème.

Toutes les observations ont été analysées, y compris celles qui ne se rapportent pas stricto sensu à la finalité de l'enquête, à savoir la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole sur les territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison caractérisée par la suppression d'environ 10,7 hectares d'EBC et d'EVV et qui ont trait à la réalisation du projet de la CNR de réactivation de la dynamique fluviale.

J'estime en effet qu'il est légitime que le public, qui a pris la peine d'apporter une contribution, puisse trouver des éléments de réponse à ses préoccupations, même s'il est parfois difficile d'apprécier si le contenu de la contribution se rapporte au projet de mise en compatibilité du PLU-H, objet de l'enquête, ou au projet de la CNR, ou au deux à la fois.

Les thèmes retenus sont les suivants :

- Les arbres
- La pollution des sols
- La ViaRhôna
- Les chemins
- L'eau
- La protection d'espèces et de leurs habitats
- Les travaux en zone du PPRT
- La zone du Domaine de Chapelan
- Les déchets
- Les observations diverses.

Chaque thème est structuré de la même manière :

- Le décompte des observations s'y rapportant est donné.
- Une synthèse des questions formulées par le public et des sujets principaux sur lesquels elles ont porté est établie en la complétant le cas échéant par mes propres questions. Cette synthèse a été portée à la connaissance de la Métropole dans mon Procès-verbal de synthèse des observations que je lui ai remis le 12 décembre 2023.
- Les remarques, observations et commentaires apportés par la Métropole le 21 décembre 2023 dans son mémoire en réponse à mon Procès-verbal de synthèse sont exposés.
- Une appréciation de ma part est formulée.

L'avis délibéré de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes en date du 20 juin 2023 fait l'objet d'un chapitre distinct.

6.2 ANALYSE THEMATIQUE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

6.2.1 CONSIDERATIONS GENERALES

La plupart des personnes que j'ai pu rencontrer lors des permanences ou qui ont contribué sur les registres, numérique et « papier », ont notamment exprimé :

- leur attachement à la question de la préservation des arbres sur le site et de l'optimisation des plantations nouvelles, tout en reconnaissant, pour certains, l'intérêt du projet malgré la nécessité d'abattages d'arbres pour sa mise en œuvre, ou en exprimant, pour quelques autres, leur désapprobation à leur suppression ;
- leur inquiétude sur une pollution éventuelle des sols du site alors que la destination des sédiments extraits pour la réalisation du projet est, pour partie, le Rhône ;
- leur sensibilité sur le sujet de la ViaRhôna, tronçon déclaré manquant dans le secteur mais qui ne doit pas se faire au détriment des zones naturelles ;
- leur souci en faveur du maintien de la continuité des cheminements pédestres ;
- leur inquiétude sur l'impact du projet sur la ressource en eau et le risque inondation ;
- leur souci de la protection d'espèces et de leurs habitats ;
- leur interrogation sur des travaux dans la zone du PPRT, sur le devenir du zonage du domaine de Chapelan.

Ils ont également interpellé sur d'autres aspects : la phase travaux, les déchets flottants, les coûts...

Il est à noter que leurs préoccupations se rapportent le plus souvent au projet de renaturation du Rhône de la CNR et à sa mise en œuvre, et moins à la mise en compatibilité du PLU-H nécessaire à la réalisation de ce projet.

6.2.2 LES ARBRES

C'est le sujet sur lequel le public a fait le plus grand nombre d'observations. Elles représentent **le quart de la totalité des observations.**

Les contributeurs interpellent sur les points suivants :

- Plusieurs contributeurs soulignent que le ratio entre les arbres coupés et replantés (trois voire quatre fois plus sont, selon eux, nécessaires pour une compensation correcte) doit être maximisé et qu'il ne semble pas suffisant dans le projet au regard des enjeux environnementaux, d'autant que le principe de compensation doit prendre en compte le fait que ce sont de grand et beaux arbres qui vont être remplacés par de jeunes arbres qui apportent moins d'intérêt pour la biodiversité, que beaucoup de jeunes arbres meurent après la plantation (un pourcentage de perte a-t-il été prévu ?) ou ont besoin de la protection des vieux arbres pour pousser et résister aux intempéries.

Ils souhaitent avoir une garantie qu'un maximum d'arbres soient replantés assez rapidement après l'arrachage de ceux prévus au projet, et en faisant un choix d'essences adaptées aux réchauffement climatique.

- Une contributrice indique :
 - que le projet ne permet pas de pallier le problème relatif à la régénération de la forêt alluviale compte-tenu de l'importance de la réduction des surfaces boisées : 11ha (l'équivalent de 11 terrains de football), du nombre d'arbres matures abattus : 2600 nécessaires à cette régénération et non compensés par la plantation de jeunes plants (5400) dont le dossier ne dit rien sur leur localisation géographique et dont la perte de leur empreinte carbone n'est par ailleurs pas calculée.
 - que le projet ne permet pas non plus de pallier le problème relatif à la sous-estimation de la valeur des boisements notamment dans leur impact paysager, dont on ne peut pas dire que « puisque les personnes ne les voient pas, ce n'est pas un problème »
 - et demande enfin si l'état actuel du fleuve doit sa restauration au prix de la disparition d'une de ses rives boisées et si le fleuve doit sacrifier ses berges.
- Une contributrice demande si un document certifie que les zones d'EBC et d'EVV, qui sont déclassées, sont reclassées après les travaux.
- Une autre contributrice s'oppose à l'abattage de 2600 arbres bien enracinés et résistants ainsi qu'à la suppression des EBC.

Questions :

Quelles sont les raisons qui ont abouti au ratio choisi (le double) entre arbres replantés et arbres abattus ? Le choix des essences à replanter a t'il pris en compte le réchauffement climatique ? Pouvez-vous estimer la perte de l'empreinte carbone due aux arbres abattus ? Pouvez-vous apporter des précisions sur la localisation géographique des plantations nouvelles ?

Réponse de la Métropole :

Les plantations prévues ne sont pas réalisées dans une logique de compensation. En effet, le projet s'apparente à une restauration de la fonctionnalité des milieux alluviaux du Rhône ; l'une des conséquences de l'altération de ces fonctionnalités est l'atterrissement et l'exhaussement des marges alluviales et leurs évolutions vers des boisements matures au détriment des stades pionniers en régression.

Cette restauration des processus naturels, par le démantèlement local des anciens ouvrages Girardon et l'ouverture de bras secondaires du Rhône, ne peut se faire sans impacter localement la forêt alluviale qui occupe la majeure partie des marges.

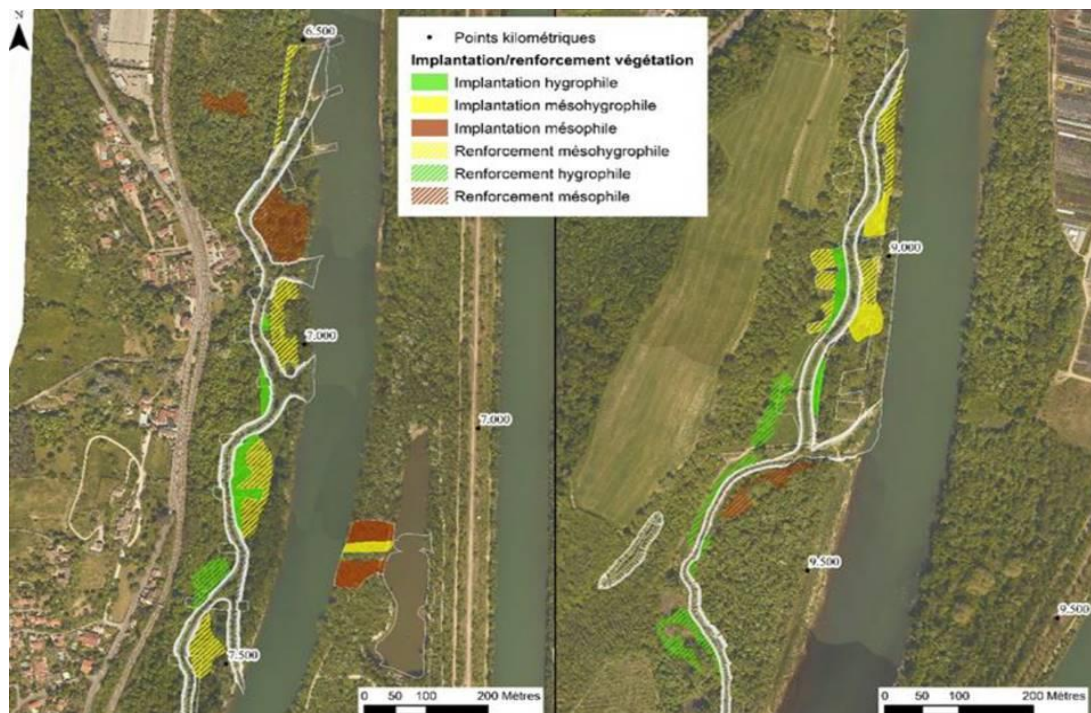
Aussi, les plantations prévues n'ont pas été déterminées par une logique de ratio sur la base des surfaces déboisées, qui serait inapplicable sur le projet. Cette quantité a été déterminée sur la base des surfaces de renouée du Japon présentes à proximité des emprises terrassées (objectif de concurrencer la renouée du Japon qui bloque localement la régénération de la forêt), des surfaces de milieux ouverts ou semi ouverts présentes dans les îles créées par le projet (densification de la forêt alluviale) et enfin dans une logique de re fermeture des accès chantier (unique piste créée au Nord pour relier l'emprise travaux à la zone d'installation sur l'ancien stade d'Irigny sans impacter la berge du Rhône).

Une localisation indicative a été fournie dans le cadre de l'évaluation environnementale et de la procédure au titre des espèces protégées (cf. ci-dessous, « implantation » = plantation dans des zones ouvertes ou foyer de renouée du Japon, renforcement = « densification » de la forêt alluviale). Le choix des essences intègre des espèces mésophiles adaptées à une hygrométrie plus faible des sols. En outre il est prévu d'affiner cette localisation en amont du lancement du marché de végétalisation, par une analyse plus fine de la topographie et des niveaux de nappe, dans une logique d'anticipation du stress hydrique induit par le changement climatique.

Concernant l'impact paysager, la définition des linéaires de digues Girardon à démonter a fait l'objet de la concertation avec les usagers et les acteurs de l'environnement, ce qui a notamment conduit à réduire le linéaire d'ouvrages Girardon démantelé et le nombre de sujet concernés. En outre, la carte ci-dessous permet de se rendre compte que le projet n'engendre nullement la disparition d'une des rives boisées du fleuves, les déboisements se limitant à l'intérieur des emprises figurant en blanc.

La perte du puit de carbone liée à la suppression uniquement des arbres est évaluée entre 42 à 85 TCO₂eq/an. L'évaluation est faite au travers du nombre de sujets ôtés et de leur capacité d'absorption en kg de CO₂eq/an par individu. Une variabilité importante est présente entre les individus et selon leur biomasse (qui intègre le facteur âge) et leur état sanitaire.

Cette analyse nécessite également de prendre en considération le nouveau fonctionnement du site restauré dans sa globalité qui aura également un rôle de puit de carbone très significatif (non-artificialisation des surfaces) par les nouveaux habitats créés. Au regard de l'évolution des écosystèmes entre eux dans le futur, les habitats qui auront une fonctionnalité de puit de carbone sont les suivants : eau libre, la mégaphorbiaie (herbacées de rive), la pelouse (abords des berges), les zones herbacées en eau (hydrophytes), la saulaie arbustive et la forêt alluviale. Les plantations de ligneux permettront à maturité (à 25 ans) également une captation de carbone à terme de l'ordre 100 à 200 TCO₂eq/an.



Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

Si les considérations des contributeurs ont trait plus directement à l'impact de la suppression des arbres, jugé plutôt négatif sur les plans de la biodiversité et/ou paysager, et de celui des nouvelles plantations jugées insuffisamment efficaces, il n'en demeure pas moins qu'elles se rapportent également indirectement à la mise en compatibilité du PLU-H, conséquence directe de la nécessité de cette suppression et donc à l'objet de l'enquête publique.

La réponse de la Métropole aux questions sur la finalité de l'impact des déboisements et des nouvelles plantations prévues au projet de restauration des marges alluviales du Rhône est très fouillée.

Elle fait ressortir que l'impact local du projet sur la forêt alluviale existante, du au démantèlement des ouvrages Girardon (en nombre strictement limité après concertation avec l'ensemble des usagers) et à la création de lînes, est généré dans un objectif de restauration du stade pionnier de cette forêt pour pallier l'altération de la fonctionnalité des marges alluviales due à leur exhaussement dans le temps. Ainsi les surfaces nouvellement boisées viendront à la fois densifier la forêt alluviale, concurrencer la renouée du Japon qui bloque localement sa régénération et cicatrifier les zones altérées par les accès au chantier de travaux.

Leur quantité n'a donc pas été évaluée dans le sens d'une compensation mais dans l'intention de reconstitution locale de la forêt alluviale tout en concurrençant les espèces invasives, ce qui m'apparaît pertinent.

Elle indique par ailleurs, comme l'illustre la cartographie présentée, que le choix des essences replantées et la localisation de leur implantation tiendront bien compte de leur hydrophilie et d'une hygrométrie plus faible des sols et qu'il sera encore affiné dans cette même logique au moment du lancement du marché de végétalisation.

La cartographie montre également que l'impact des déboisements est limité aux emprises de création ou de rajeunissement des lînes, les travaux correspondants se faisant depuis l'intérieur des lînes, à l'avancement, et non pas depuis leurs bords, ce qui réduit les déboisements et les bordures immédiates du vieux Rhône ne sont pas touchées.

La réponse de la Métropole donne enfin une indication de la captation de carbone découlant à terme du site restauré qu'elle met au regard d'une estimation sommaire de la perte du puits de carbone liée à la suppression des arbres, le bilan étant positif.

Je considère que l'ensemble de ces éléments apportent des réponses argumentées aux préoccupations des contributeurs et que l'impact des déboisements, principalement limité à la phase de la période des travaux, sera contrebalancé à terme par l'amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux alluviaux du Rhône dans ce secteur.

En complément des contributeurs, j'ai interpellé la Métropole sur la compensation réglementaire de la suppression des EBC et EVV nécessitée par la mise en œuvre du projet, en rappelant que dans le dossier d'enquête il est fait état de son engagement à réinstaurer et renforcer les protections en EBC et en EVV dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU-H, une fois les futurs aménagements terminés, et sachant que la MRAE, dans son avis délibéré du 20 juin 2023, recommande d'établir une mesure réglementaire visant à garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés.

Ma question :

La réalisation des travaux de mise en œuvre du projet de la CNR étant prévue sur 3 périodes de six mois (de septembre à février sur 3 ans), pouvez-vous préciser les modalités de mise en œuvre, dans l'espace et dans le temps, de réinstauration et de renforcement des EBC et des EVV dans le PLU-H de la Métropole sur les trois communes ?

Réponse de la Métropole :

L'opportunité d'inscrire en Espace végétalisé à valoriser (EVV) et en Espace boisé classé (EBC) les plantations prévues par CNR sera étudiée après la réalisation des travaux et une fois ces plantations effectuées.

Cela permettra, en cas d'opportunité avérée et dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H, de travailler finement les périmètres de protection sur la base d'un travail de terrain.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

Il me paraît adéquat et fonctionnel que les périmètres futurs d'EBC et d'EVV sur les territoires des trois communes soient inscrits au PLU-H une fois les travaux du projet terminés, de manière à coïncider avec la réalité des boisements.

6.2.3 LA POLLUTION DES SOLS

Ce thème a fait l'objet d'**une dizaine d'observations**.

Elles concernent aussi bien la pollution des sols du site du projet, de façon globale, que leur contamination éventuelle par les substances perfluorées (PFAS).

Les contributeurs estiment qu'il y a un risque que les sédiments extraits lors des travaux du projet, et pour partie rejetés dans le Rhône, soient pollués compte-tenu de la localisation du projet en aval d'activités industrielles chimiques, que des analyses doivent être effectués pour le contrôler, par un laboratoire indépendant de la CNR, et qu'en cas de pollution, notamment par les PFAS, les sédiments ne doivent pas être remis dans le Rhône mais traités et évacués et que le principe : pollueur/payeur soit appliqué.

La MRAE va dans le même sens, dans son avis délibéré du 20 juin 2023, en recommandant de compléter l'évaluation environnementale du projet par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les « casiers Girardon » (dont la recherche des PFAS) et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône, le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet pouvant être complété par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont les PFAS) préalablement à tous travaux.

Questions :

Des analyses de sol du site du projet ont-elles été effectuées ? ou vont-elles l'être ? De quelles substances ? Selon quelles modalités ? par quel laboratoire ?

Quelles mesures seront prises, selon la nature des résultats, tant en termes de mise en œuvre du projet que réglementaire ?

Le sujet de la contamination aux PFAS dans certains produits alimentaires et dans l'environnement, au sud de Lyon, ayant soulevé de nombreux questionnements à la suite d'une enquête journalistique diffusée sur France 2 en mai 2022 et étant devenu très sensible auprès des élus et de la population, j'ai interrogé la Métropole spécifiquement sur une contamination éventuelle des sols du site par ces composés, sachant que :

- Depuis ces questionnements, les services concernés de l'Etat ont lancé des investigations en vue de déterminer les origines de ces substances et engagé un travail global sur les pollutions liées aux PFAS afin de préciser l'état des lieux, de mieux comprendre ces polluants émergents et de combattre les pollutions.
- Un comité de suivi sous l'égide du préfet du Rhône a été créé entre les services de l'Etat, les élus de la Métropole de Lyon et des communes longeant le Rhône situées à l'aval de Pierre Bénite ; ce comité est une instance de dialogue et de partage des connaissances.
- J'ai eu connaissance qu'une recherche spécifique des PFAS, suivant un protocole précis, a été entreprise cet automne dans les sédiments alluviaux du périmètre du projet de la CNR dans la mesure où certains ont vocation à être réinjectés dans le Rhône et que les résultats sont en cours d'analyse.

Mes questions :

Avez-vous eu connaissance des premiers résultats de ces analyses et de leur interprétation ? et quelle est la tendance de l'orientation sur la destination des sédiments excavés lors de la réalisation des travaux du projet ?

Réponse de la Métropole :

Des analyses physico-chimiques ont été effectuées sur les sédiments mobilisés par le projet et sur les sédiments des casiers Girardon (susceptibles d'être mobilisés par les crues après travaux) :

- Campagnes de 2019 et 2021 sur les PCB, HAP et métaux lourds ;
- Campagnes d'août 2023 sur les PFAS.

Les résultats des analyses sur les PFAS font l'objet d'un addendum au dossier d'évaluation environnementale du projet. Les analyses ont porté sur 25 molécules, issues de la liste annexée à l'arrêté n°DDPP-DREAL 2023-120 du 14 juin 2023.

64 échantillons ont été analysés, sur la base d'un plan d'échantillonnage établi conformément aux « Recommandations relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés » (Recommandation V2).

Ces résultats sont encore en discussion avec l'administration et seront détaillés dans le dossier d'évaluation environnementale qui sera présenté à l'enquête publique du projet.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse de la Métropole apporte des précisions sur la nature des paramètres recherchés et des analyses effectuées et fait état d'un addendum, en cours de constitution, au dossier d'évaluation environnementale du projet d'exécution des travaux, relatif aux analyses sur les PFAS. L'évaluation environnementale intégrant les résultats de l'ensemble des analyses sera incluse dans le dossier d'enquête publique future, obligatoire en vue de l'autorisation de travaux nécessaire au titre du code de l'énergie. Aucune réponse n'est toutefois donnée sur la tendance de l'orientation sur la destination des sédiments excavés lors de la réalisation des travaux du projet en fonction des résultats ; cette réponse devra bien évidemment figurer dans le dossier d'enquête précité.

6.2.4 LA VIARHÔNA

Ce sujet sensible a recueilli **8 observations**.

Si un contributeur estime qu' « il ne faut pas oublier la ViaRhôna à l'aval du barrage de Pierre Bénite, aménagement urgent pour l'utilisation d'un mode doux pour se déplacer avec réduction d'émission de carbone », les autres contributeurs interpellent sur son avenir dans le secteur, considèrent que l'artificialisation engendrée par son implantation sur le site des îles et des lônes du Rhône serait en complète contradiction avec le projet de renaturation et qu'elle ne devrait pas traverser le site. Ils sont d'avis de s'assurer que le PLU-H empêche toute artificialisation dans cette zone.

Questions :

Quel est le stade d'avancement du projet de la ViaRhôna dans le secteur ? Aura-t-il un impact sur le projet de la CNR ? et peut-on imaginer une simultanéité de certains travaux avec ceux du projet de la CNR ? y'a-t-il compatibilité entre le PLU-H actuel et l'implantation de la ViaRhôna ?

Réponse de la Métropole :

Ce sujet est hors du champ réglementaire de la présente mise en compatibilité du PLU-H.

Le projet de ViaRhôna est porté globalement par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Sur ce secteur, les études de faisabilité visant à retenir un nouveau tracé entre Pierre-Bénite et Givros seront pilotées par la Métropole et lancées à une date ultérieure, sur la base d'un calendrier non défini à ce jour.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

Quelques perspectives sont données par la Métropole sur le projet de la ViaRhôna dans ce secteur, projet qui est en effet hors du champ de la présente enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU-H en vue du projet de renaturation de la CNR.

6.2.5 LES CHEMINS

Ce thème a fait l'objet de **4 observations**.

Les contributeurs s'interrogent sur le devenir des sentiers existants, estiment que la mise en œuvre du projet conduira à réduire l'accès à la promenade en bordure du vieux Rhône, actuellement continue le long des berges, par la suppression de chemins dus à la création de lônes et à leurs connexions avec le vieux Rhône, ainsi qu'à réduire l'accès aux pêcheurs. Ils s'interrogent aussi sur la possibilité de passerelle sur les lônes.

Questions :

Comment, et selon quelles modalités, sera assurée la continuité du cheminement pédestre à travers le site entre le barrage de Pierre-Bénite et le pont de Vernaison et notamment le long du vieux Rhône ? Les sentiers existants seront ils utilisés ? et l'implantation de passerelle sur les lônes (ou autre moyen : bac à trille) est-elle envisagée ?

Réponse de la Métropole :

La question de l'évolution des cheminements liée au projet a été prépondérante dans la concertation réalisée par CNR avec le SMIRIL, en s'appuyant sur un Comité des usagers du site mis en place et animé par le syndicat. Le creusement de nouveaux chenaux secondaires va en effet limiter certains accès existants au bord du vieux Rhône, en créant une succession d'îles sur le secteur nord d'Irigny notamment. Toutefois, de nouveaux cheminements secondaires en bordure de lînes deviendront accessibles, et constitueront une alternative qualitative nouvelle, y compris pour la pratique éventuelle de la pêche.

Ces questionnements ont fait l'objet d'ateliers de travail avec le Comité des usagers. Il en ressort les points suivants :

- Nécessité de cheminements de reports permettant la jonction depuis le barrage jusqu'au pont de Vernaison. Ces cheminements existent en partie et certaines liaisons pourront être créées pour optimiser les parcours ;
- Nécessité de maintenir des points de vue dégagés sur la façade fluviale. Ceux-ci seront assurés par les connexions régulières des lînes avec le chenal principal ;
- Nécessité de trouver un équilibre entre préservation de certaines futures îles en zones naturelles inaccessibles, et création d'accès permettant de rejoindre le vieux-Rhône (bac à chaîne, passerelle rustique...).

Cette thématique des cheminements relève de la compétence du SMIRIL, qui travaille avec CNR et son comité des usagers pour l'intégrer à sa gestion globale du site à l'issue des travaux de restauration.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse de la Métropole est de nature à rassurer les préoccupations du public sur la question de l'évolution des cheminements sur le site après la réalisation du projet de la CNR, de leur continuité et de l'accès futur au Rhône compte-tenu de la création de nouvelles îles. Elle apporte des précisions sur les principes qui seront respectés pour la restauration des cheminements et qui vont dans le sens souhaité par le public.

Cette préoccupation est une constante pour le public depuis la conception du projet et son contentement s'inscrit dans la compétence du SMIRIL dans le cadre de sa gestion globale du site. La réflexion sur ce sujet des cheminements sur le site après la réalisation des travaux est en cours par le SMIRIL, en liaison avec son comité des usagers.

6.2.6 L'EAU

Ce thème a recueilli **5 observations**, tant sur le plan qualitatif que quantitatif :

- Une contributrice considère que le projet ne permet pas de remédier au problème relatif à la qualité de l'eau du Rhône qui est polluée, ni à ceux relatifs aux effets du changement climatique :
 - sur la fragilité des nouvelles plantations d'arbres à s'enraciner lors de violentes crues ;
 - sur l'augmentation, avec la mise en œuvre du projet, du risque inondation et de façon corollaire du danger pour les usagers ;

- sur les conséquences prévisibles sur les espaces sensibles notamment par manque d'eau ; des modélisations ont-elles été réalisées ?
- Un contributeur demande si le projet n'entraîne pas une modification du cheminement des eaux pluviales.

Questions :

Nonobstant les effets positifs sur la ressource en eau et le risque inondation décrits dans l'étude environnementale du dossier, la mise œuvre du projet n'aura-t-elle pas :

- un impact sur la qualité de l'eau, notamment en phase travaux ?
- des conséquences sur les espaces ou les espèces, soit lors des crues, soit avec la baisse des débits du fleuve consécutive au changement climatique ?
- des conséquences sur le cheminement des eaux pluviales ?

Réponse de la Métropole :

Le projet n'a en effet pas pour objectif d'améliorer la qualité des eaux. La phase travaux générera ponctuellement des matières en suspension (MES), donc l'impact sera contrôlé par différents points de mesure de la turbidité des eaux du vieux Rhône, avec des adaptations des cadences de terrassement lorsque certains seuils seront atteints.

Le projet va permettre de « ramener de l'eau » dans la marge alluviale du fleuve, par la création de nouvelles annexes hydrauliques (lônes, mares) et la rehausse attendue de la nappe phréatique du fait des réinjections de sédiments grossiers (reconstitution d'un matelas alluvial face à l'incision du lit). Il ne changera pas le fonctionnement actuel inondable naturel de la forêt alluviale, dont les espèces sont par définition adaptées aux phénomènes de crues et d'érosion. En ce sens, par la restauration d'espaces alluviaux fonctionnels, les effets attendus du projet sur les espaces et les espèces sont largement positifs.

Par ailleurs, le projet ne modifiera pas le cheminement des eaux pluviales, si ce n'est certains exutoires actuels qui se font dans la marge alluviale terrestre, et qui pourront rejoindre plus directement les futures lônes.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

Je partage les explications données sur les effets positifs, à terme, du projet de réactivation de la dynamique fluviale du Rhône sur l'hydraulicité du système, notamment grâce à un apport d'eau plus important dans les marges avec l'ouverture ou le rajeunissement de lônes, sans pour autant négliger le sujet de la détérioration de la qualité des eaux en phase de travaux, notamment par les matières en suspension (MES), mais qui ne sera que ponctuelle et temporaire.

La réponse de la Métropole précise que les MES seront surveillées et que les cadencements de terrassements seront adaptés en fonction des résultats.

6.2.7 LA PROTECTION DES ESPECES ET DE LEURS HABITATS

Ce thème a recueilli **5 observations**.

Les contributeurs soulèvent les points suivants :

- le rapport n'indique pas d'étude sur les espèces protégées ;
- le maintien d'espaces de reproduction pour la faune est estimé nécessaire et peut être obtenu en laissant les nouvelles îles créées par le projet majoritairement inaccessibles,

d'autant plus que le milan noir, espèce protégée, est présent en rive gauche à proximité immédiate du site.

Questions :

Existe-t-il une étude sur les espèces protégées du site du projet, en dehors de ce qui figure dans l'étude environnementale du dossier d'enquête ?

Qu'en est-il de l'accessibilité aux nouvelles îles créées par la mise en œuvre du projet ? seront-elles toutes inaccessibles (et ainsi protégées de fait) ?

Réponse de la Métropole :

Indépendamment de la présente procédure de mise en compatibilité du PLU-H au titre du code de l'urbanisme, le projet fait l'objet d'une procédure de dérogation espèces protégées au titre du code de l'environnement, en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Sur la question des îles, comme indiqué au § 6.2.5, certaines seront en effet inaccessibles et ainsi « sanctuarisées » vis-à-vis des espèces faune et flore.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

Les éléments détaillés sur les espèces protégées du site impactées par la mise en œuvre du projet seront dans le dossier de dérogation « espèces protégées » actuellement instruit par les services de l'Etat. Néanmoins l'évaluation environnementale contenue dans le dossier de la présente enquête en décrit une partie.

Un équilibre devra être trouvé entre les nouvelles îles inaccessibles créées par le projet et celles qui seront rendues accessibles.

6.2.8 LES TRAVAUX EN ZONE PPRT

Ce thème a recueilli **4 observations**.

Les contributeurs ne comprennent pas comment des travaux puissent être envisagés dans la zone du PPRT de la vallée de la chimie sur la commune de Feyzin alors que son accès et l'exercice d'activités sont contraints par ses prescriptions.

Questions :

Comment la mise en œuvre des travaux du projet sur la commune de Feyzin est-elle compatible avec les prescriptions du PPRT de la vallée de la chimie ?

Réponse de la Métropole :

Les travaux envisagés touchent des secteurs couverts par les zonages R1 F et r1 du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie, au sein desquels sont autorisés les projets « affectés à la poursuite de l'objet de la concession relative à l'aménagement du Rhône au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation [...], sans qu'ils puissent recevoir des personnes de façon permanente ».

Les milieux concernés par le projet de restauration constituent bien un actif de la concession. La partie du projet concernée par la zone rouge ne suscitera pas de fréquentation.

Le projet de restauration apparaît donc comme conforme au PPRT.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse de la Métropole rappelle les éléments du règlement du PPRT de la vallée de la chimie correspondant à la mise en œuvre d'un projet du type de celui de la CNR qui justifient de la conformité du projet de renaturation des marges alluviales du Rhône au PPRT.

6.2.9 LA ZONE DU DOMAINE CHAPELAN

La zone occupée par la pépinière du Domaine de Chapelan à Feyzin a fait l'objet de **5 observations** réclamant, toutes, son classement en zone naturelle.

La MRAE va dans le même sens en recommandant de classer en zone naturelle la zone d'activité correspondant à la pépinière du domaine de Chapelan, actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement de ladite entreprise et de la renaturation prévue du site.

Questions :

Est-ce que le reclassement en zone N de la zone UEi1 correspondant à la pépinière du domaine Chapelan est prévu? Si oui, à quelle échéance ?

Réponse de la Métropole :

La mise en œuvre du projet de renaturation des marges alluviales du Rhône porté par la CNR est indépendante du passage en zone naturelle (N1 ou N2) au PLU-H du site Chapelan.

Cette évolution de zonage, externe à la procédure en cours de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, sera à étudier lors d'une procédure d'évolution ultérieure du document d'urbanisme.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse de la Métropole sur l'étude du passage en zone naturelle (N1 ou N2) au PLU-H du site Chapelan lors d'une procédure d'évolution ultérieure de ce plan.

6.2.10 LES DECHETS

Ce thème a fait l'objet de **3 observations**.

Une contributrice souligne l'importance de la question des déchets flottants (tissus synthétiques non tissés, plastiques, branches et troncs d'arbres...) sur laquelle aucune mention n'est faite dans le dossier, ni aucune solution n'est apportée par le projet et considère que ces déchets flottants augmenteront avec sa mise en œuvre et impacteront plus fortement les surfaces boisées.

Elle interroge sur la nature des responsabilités de la récupération et de la destruction des déchets flottants dans le fleuve et au droit du barrage de Pierre Bénite, en particulier de celle de la CNR et de la Métropole.

Un autre contributeur estime qu'il n'est pas envisageable de renaturer un site sans prendre en compte l'élimination des sources de dégradations présentes sur place (véhicules abandonnés).

Questions :

De quelle façon la récupération des déchets dont ceux flottants dans le fleuve est-elle envisagée lors de la mise en œuvre des travaux ? Qui en est juridiquement responsable ?

Réponse de la Métropole :

Concernant la phase chantier, les déchets présents dans l'emprise des terrassements, au sol ou contenus dans les déblais (déchets plastiques, carcasses de voitures, etc.) seront évacués en décharges contrôlées dans le cadre des marchés de travaux portés par CNR.

Concernant la gestion post-travaux, le projet n'augmentera pas l'inondabilité des terrains non touchés par les travaux (îles notamment), et ne modifieront pas les dépôts de déchets flottants aux abords du projet.

La Métropole et CNR ne sont pas responsables de la gestion des déchets flottants sur les Vieux-Rhône.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse de la Métropole donne des précisions sur l'évacuation des déchets en phase travaux et je partage son point de vue sur la non-modification par le projet de l'apport de déchets flottants dans le futur.

6.2.11 LES OBSERVATIONS DIVERSES

Une **vingtaine d'observations** ont trait à des sujets divers.

Sur la phase travaux :

Le mouvement « Avec vous en action pour Vernaison » souhaite qu'une importante communication sur le projet soit portée par la CNR et qu'elle soit relayée par les collectivités et les associations, en donnant des précisions sur le calendrier des travaux notamment sur la réalisation des tranches (en commençant si possible par la lône Jaricot et le bassin de joute) et sur la localisation des chantiers.

La connaissance des dates des travaux par tronçon et la remise du chantier dans un état naturel après travaux sont une préoccupation de plusieurs contributeurs.

Réponse de la Métropole :

CNR a mis en place depuis février 2023 un Comité de pilotage (COPIL) dédié à la communication sur le projet, regroupant de façon bimestrielle le SMIRIL et les communes d'Irigny, Feyzin et Vernaison, avec diffusion des informations en copie à la commune de Solaize et l'Agence de l'eau. Dans ce cadre, plusieurs outils et supports de communication ont été définis de manière partagée et sont mis à disposition de l'ensemble des partenaires (univers graphique, dossier de présentation du projet et recueil iconographique, plaquette, flyer, panneau d'information, outils numériques etc.). Le COPIL permet d'échanger sur les opportunités de communication et d'information émanant de chacune des parties. Les informations sur le phasage précis des travaux feront partie intégrante de la communication à venir.

Une contributrice interroge sur le nombre de camions nécessaires pour l'évacuation des matières retirées et sur la possibilité d'une évacuation immédiate plutôt qu'après stockage dans le grand pré prévu à cet effet qui risque en plus d'être pollué au cas où les matières le seraient.

Une autre interroge sur la mesure de l'empreinte carbone des engins de chantier, des camions et des transports sur le fleuve qui n'est pas effectuée dans le dossier.

Réponse de la Métropole :

Hormis les flux, négligeables, liés à l'amenée des engins et aux installations de chantier, les flux de camions hors du site vont concerner :

- L'évacuation des enrochements constitutifs des aménagements Girardon démantelés (environ 80 000 m³),
- L'amenée des matériaux issus des déblais en rive droite vers l'étang Guinet en rive gauche, pour ennoisement et création d'une zone humide/frayère dans l'étang (environ 10 000 m³),
- Le stockage provisoire de graviers au sud de l'actuelle pépinière Chapelan, en vue d'être réinjectés au fleuve (au maximum 70 000 m³).

Ces mouvements de matériaux sont susceptibles de générer des flux de 10 à 150 camions/jour selon les phases.

Concernant les stocks des matériaux, il convient de distinguer, d'une part :

- Des stocks tampons pour reprise d'enrochements sur l'ancien stade d'Irigny (déchargement par les tombereaux utilisés sur le chantier, non autorisés à emprunter le réseau routier, et chargement sur les camions routiers pour évacuation),
- Des stocks tampons liés au criblage des matériaux contenant des rhizomes de renouée du Japon (sur l'ancien stade d'Irigny et l'Île Tabard),

Et d'autre part :

- Un stock de plus longue durée en rive gauche, au sud de l'actuelle pépinière Chapelan, de graviers issus des déblais, en vue d'une réinjection au fleuve (au maximum 70 000 m³ sur une durée maximale de 10 ans).

Dans les deux premiers cas, il s'agit de stocks de courte durée imposés qui ne peuvent être évités. Dans le troisième cas, il s'agit de matériaux voués à retourner au Rhône pour restaurer les habitats aquatiques, dont on estime qu'ils ne pourraient être réinjectés dans la temporalité du chantier. L'hypothèse prise d'un volume de matériaux de 70 000 m³ sur une durée de 10 ans est une hypothèse maximaliste : un volume plus faible et stocké moins longtemps est probable si l'hydraulicité est favorable.

Concernant l'empreinte carbone pour réaliser les travaux (carbone gris), l'analyse ne figure pas dans ce dossier de mise en compatibilité. Une approche sur certaines phases de chantier a été portée à l'étude d'impact du dossier projet qui sera soumis à enquête publique par la CNR. Cette dernière cherche à objectiver des solutions techniques auprès des entreprises lors du mouvement des terres et plus particulièrement l'évacuation des enrochements et les transferts de matériaux entre rive droite et gauche. La CNR vient d'expérimenter un critère carbone dans une opération similaire sur le secteur de Baix le logis Neuf. Cette démarche devrait être étendue à ce projet.

Sur les couts :

Deux contributeurs demandent, l'un le coût du projet, non mentionné dans le dossier, l'autre celui de l'évacuation des morceaux de roche et de béton issus des digues et épis Girardon.

Réponse de la Métropole :

CNR étant soumise au code de la commande publique pour la passation de ses futurs marchés de travaux, il n'est pas possible de communiquer en amont sur l'enveloppe estimative du projet. On peut préciser cependant que le plan de financement prévisionnel est réparti à 50% pour CNR et 50% pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Sur des sujets divers :

- Une contributrice demande comment le projet peut être compatible avec la réglementation sur les Espaces Naturels Sensibles et répondre au plan de gestion 2011-2030.

Réponse de la Métropole :

L'inscription en Espace Naturel Sensible (ENS) n'est pas associée à une mesure de protection réglementaire particulière (type réserve naturelle, protection de biotope etc.). La fréquentation et les usages sont régis localement par les collectivités (arrêtés municipaux). Dans le cas du SMIRIL, il n'apparaît aucune prescription incompatible avec le projet de restauration. En effet, ce dernier s'inscrit en totale cohérence avec le plan de gestion 2021-2030 du syndicat, dont les 3 premiers objectifs à long terme (OLT) concernent respectivement l'amélioration de la dynamique fluviale, la restauration d'une mosaïque d'annexes hydrauliques typiques du Rhône, et le maintien d'une forêt alluviale en bon état de conservation. Ces objectifs ciblent précisément des actions d'effacement des ouvrages Girardon, de remobilisation des marges alluviales, de conservation de mares, de lutte contre les espèces invasives etc.

- Un contributeur demande si le projet de renaturation a pris en compte les conséquences de l'implantation d'un nouveau barrage envisagé en amont en Ain/Isère.

Réponse de la Métropole :

Le projet de restauration sur le Rhône d'Irigny, Feyzin et Vernaison est géographiquement et techniquement totalement dissocié du projet d'aménagement électrique actuellement à l'étude sur le haut Rhône.

- L'Union Marinière de Vernaison renouvelle sa demande afin que le bassin de joute de Vernaison puisse offrir, au terme du chantier, les mêmes dispositifs qu'aujourd'hui pour pratiquer le sport joute (local arbitre, lieux d'embarquements, attache des bateaux...)

Réponse de la Métropole :

Le projet de restauration n'aura pas d'impact sur les dispositifs et équipements actuels du bassin de joute.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur sur l'ensemble de ces sujets :

Dans les réponses aux observations du public concernant différents sujets, se rapportant tous au projet de la CNR de réactivation de la dynamique fluviale et notamment à sa mise en œuvre, la Métropole a fourni des indications, parfois détaillées :

- sur le mode de communication et de partage d'information au travers d'un comité de pilotage mis en place à la conception du projet qui se poursuivra en phase travaux ;
- sur l'évacuation des matériaux issus de la mise en œuvre des travaux et sur les stockages provisoires de certains d'entre eux, sur les volumes et les flux de camions correspondants ;
- sur l'approche de l'empreinte carbone sur certaines phases de chantier réalisée dans le dossier de travaux en cours d'instruction au titre du code de l'énergie qui sera soumis à enquête publique ;
- sur le plan de financement prévisionnel du projet ;
- sur la compatibilité du projet avec les objectifs du plan de gestion 2021-2030 du SMIRIL.

Je note que ces réponses, qui sont données par la Métropole sur des sujets qui sont en dehors de l'objet de l'enquête stricto sensu de mise en compatibilité du PLU-H, permettent aux contributeurs d'avoir des explications et/ou des perspectives sur leurs préoccupations sur la mise en œuvre du projet de la CNR.

6.3 L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

J'ai interrogé la Métropole sur les suites qu'elle a données ou qu'elle va donner aux recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans son avis délibéré du 20 juin 2023 :

- Au regard du contenu réglementaire attendu de l'évaluation environnementale, l'autorité environnementale recommande :
 - de compléter le résumé non technique, l'état initial consacré au paysage, l'analyse des incidences et les mesures réglementaires associées (pendant la phase de travaux) en matière de biodiversité, de ressource en eau /milieux aquatiques et de risques technologiques.
 - de préciser pour chaque enjeu considéré comme important par elle les modalités précises de suivi.
- Concernant la prise en compte de l'environnement, l'autorité environnementale recommande :
 - en matière de biodiversité, d'établir une mesure réglementaire visant à garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés et de classer en zone naturelle la zone d'activité actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement annoncé de l'entreprise présente sur le site et la renaturation prévue de celui-ci ;

- en matière de ressource en eau et santé humaine, de compléter l'évaluation environnementale par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les «casiers Girardon», de compléter le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont la recherche de PFAS) et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône.

Réponse de la Métropole :

L'ensemble des compléments et précisions souhaités par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dans son avis délibéré du 20/06/2023 ont été apportés lors de l'examen conjoint et figurent au dossier d'enquête publique.

En synthèse, comme évoqué ci-avant, l'opportunité d'inscrire des outils de protection du végétal sera finement étudiée dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H. La recommandation relative au site Chapelan sera à étudier lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.

Enfin, accompagner le règlement de prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont recherche de PFAS) préalablement à tous travaux sur le périmètre du projet n'est pas du champ d'intervention du projet de mise en compatibilité du PLU-H ici-évoqué.

Commentaires et appréciation du commissaire enquêteur :

J'ai en effet constaté qu'entre le dossier de consultation de la MRAE et le dossier d'enquête publique des compléments et des précisions avaient été apportés dans l'évaluation environnementale, notamment avec des illustrations et des photographies, mais aussi avec des explications plus détaillées de l'impact paysager du projet ainsi qu'avec une description des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pour chacun des enjeux principaux identifiés par la MRAE, répondant en cela à une partie de ses recommandations.

En ce qui concerne les autres recommandations, d'une part je prends acte de l'engagement de la Métropole d'inscrire dans le PLU-H les périmètres d'EBC et d'EVV sur les territoires des trois communes une fois les travaux terminés et d'autre part, même si l'insertion dans le règlement de prescriptions relatives à l'analyse des sols et des sédiments préalablement à tous travaux sur le périmètre du projet n'est pas du champ d'intervention de la mise en compatibilité du PLU-H, j'invite la Métropole et la CNR à tirer toutes les conséquences des résultats de ces analyses, une fois ceux-ci connus.

PARTIE 7 CLOTURE DU RAPPORT

J'ai établi, signé et clos le présent rapport d'enquête relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, dans le cadre du projet de la Compagnie Nationale du Rhône de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les territoires de ces communes.

Il est accompagné de ses 8 annexes : le tableau des contributions du public ; le document joint à la contribution R8 intitulé : « Redonner au Rhône sa place naturelle » ; l'avis de la MRAE en date du 20 juin 2023 ; l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon en date du 2 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ; le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2023 ; mon Procès-Verbal de synthèse des contributions remis le 12 décembre 2023 à la Métropole de Lyon ; la lettre de réponse de la Métropole en date du 21 décembre 2023 et ses réponses aux observations du Procès-Verbal de synthèse.

Mes conclusions motivées avec mon avis, consécutives du présent rapport, font l'objet d'un document séparé, conformément à la législation en vigueur.

Les deux documents : Rapport d'enquête avec ses annexes et Conclusions motivées ont été remis à la Métropole de Lyon le 4 janvier 2024, chacun étant établi en trois exemplaires « papier » (un pour la Métropole, un pour le tribunal administratif de Lyon et un que je conserve).

Fait à Lyon, le 2 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bionda', enclosed within a large, stylized blue oval scribble.

Jean-Pierre BIONDA

Annexes au Rapport d'enquête

- 1. Annexe 1 : Tableau des contributions du public.**

- 2. Document joint à la contribution R8 intitulé : « Redonner au Rhône sa place naturelle ».**

- 3. Avis de la MRAE en date du 20 juin 2023.**

- 4. Arrêté du Président de la Métropole de Lyon en date du 2 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.**

- 5. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2023.**

- 6. Procès-Verbal de synthèse des contributions remis le 12 décembre 2023 à la Métropole de Lyon.**

- 7. Lettre d'envoi des réponses de la Métropole aux observations du Procès-Verbal de synthèse en date du 21 décembre 2023.**

- 8. Réponses de la Métropole aux observations du Procès-Verbal de synthèse.**

Annexe 1 au Rapport d'enquête publique sur la DP/Mec du PLU-H de la Métropole sur Feyzin, Irigny et Vernaison dans le cadre du projet de la CNR de renaturation du Rhône

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :

R : registre papier ; E : courriel ; @ : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.

Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
R3	DANIÈRE-Christian-Irigny	Le projet est intéressant malgré l'abattage de nombreux arbres. Qu'en sera-t-il des sentiers déjà existants ? Qu'en sera-t-il de la ViaRhôna ?
R4	DAFRI-Alain-Vernaison	J'ai pris connaissance du projet que je trouve intéressant car j'utilise les lône et le vieux Rhône pour le kayak et le canoé. Pour la sortie barrage de Pierre Bénite il ne faut surtout pas oublier la « ViaRhôna », un aménagement urgent pour l'utilisation d'un mode doux pour se déplacer, avec réduction d'émission carbone.
R5	LACROIX-Vincent-Irigny	Réseau hydraulique pluvial (Pho figure 25) : N'y a-t-il pas eu une modification du cheminement des eaux pluviales ? lors des travaux chemin des Flaches pour la voie verte, la route a pu être surélevée faisant barrage à l'eau arrivant du plateau et à mon sens devrait rejoindre la Rize. L'objectif est peut-être d'équilibrer les réseaux hydrauliques pluviales pour éviter une surcharge sur Vernières. Cela pourrait résoudre le problème de dégradation de la voie verte.
E6	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	Veuillez trouver ma contribution à l'enquête publique <i>Le document se trouve immédiatement après la dernière page du tableau en format pdf</i>
@7	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	<p>Pour des raisons de navigation au XIX s, les berges avaient été aménagées par le creusement des casiers Girardon et des digues Girardon. Depuis les limons ont comblé les casiers, la végétation a poussé, la forêt alluviale a recouvert le site en s'adaptant naturellement aux infrastructures enfouies ça et là. Des arbres en particulier des peupliers noirs ont élu domicile sur les digues et s'y trouvent fort bien. Un bio site a vu le jour aux cours des décennies. Aujourd'hui la ripisylve présente une variété végétale et faunique de grande qualité, admirée et largement fréquentée par de très nombreux usagers.</p> <p>Telle la nature d'aujourd'hui, elle existe pour le bonheur de tous. Elle a repris ses droits. N'est-il pas illusoire et déraisonnable de croire à la restauration hypothétique d'une nature irrémédiablement passée ? Le deuxième argument est l'état du fleuve : Il s'agit d'atteindre le bon état écologique de la masse d'eau. Le lit du vieux Rhône se creuse. Quoi de plus normal, les fleuves créent gorges et vallées ! Mais les épis Girardon dans le lit du fleuve contribuent à ce phénomène. Pourquoi ne pas supprimer seulement ceux qui barrent le courant et préserver la trentaine existante, enfouie sous la végétation ? De même la suppression de la digue si elle paraît judicieuse au sud du projet à Vernaison, entrainera l'abattage de très beaux arbres. Le rattrapage au niveau du fleuve consistera à léser les berges d'une large surface très boisée. De plus le long du fleuve court une allée fréquentée par de nombreux promeneurs qui apprécient la fraîcheur du fleuve et l'ombre des arbres. Cette voie continue disparaîtra si les travaux sont entrepris. Le projet loin de préserver cet écosite remarquable va le détériorer de façon irrémédiable. L'état actuel du fleuve doit-il sa restauration au prix de la disparition d'une de ses rives boisées ? Le fleuve doit-il sacrifier ses berges ? Plus encore 3,2 ha sont des Espaces Boisés Classés et 7,5 ha des Espaces Végétalisés à Valoriser. Ce qui empêche la réalisation du projet. Cette classification protège ses zones qui sont un réservoir de biodiversité stratégique de la Trame Verte et Bleue. Elles sont un enjeu fort pour la flore. La classification a été attribuée au PLU-H pour que des projets ne les dévisagent pas. Pourquoi établir des réglementations si elles sont modifiées par après ? Qu'en est-il de leur validité ? Je m'oppose à la mise en compatibilité du PLU-h. La législation communale s'inscrit dans le respect des zones naturelles : à Irigny il est dit : de préserver son capital naturel et respecter les sensibilités environnementales à Vernaison : respecter la valeur écologique à Feyzin : garantir la vocation naturelle et paysagère de l'île de la Chèvre et des berges du Rhône. Comment le projet actuel aussi appelé : Réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône peut-il être compatible avec la réglementation ENS et répondre au Plan de gestion 2011-2030 ? Il ne répond pas à la première réglementation du PLU-H ni aux souhaits des communes.</p>

Annexe 1 au Rapport d'enquête publique sur la DP/Mec du PLU-H de la Métropole sur Feyzin, Irigny et Vernaison dans le cadre du projet de la CNR de renaturation du Rhône

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :

R : registre papier ; E : courriel ; @ : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.

Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
R8	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	Mme Pierrette Burtin-Serraille que j'ai reçue en permanence de ce jour m'a remis un document de 10 pages intitulé : « Redonner au Rhône sa place naturelle », document joint au présent registre. - le commissaire enquêteur. <i>Le document se trouve immédiatement après la dernière page du tableau en format pdf</i>
@9	CHARRETON-Fabien-Vernaison Les amis de l'île de la table ronde	Nous sommes globalement favorables au projet parce qu'il est primordial de sanctuariser les îlots de vieillissement et créer de véritables zones refuges pour la biodiversité. C'est pourquoi, nous sommes totalement en phase avec l'autorité de l'environnement qui recommande, en matière de biodiversité : --une mesure réglementaire via par exemple, un emplacement réservé (ER) pour garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés. --Ne classer en zone naturelle la zone d'activité correspondant à la pépinière du Domaine de Chapelan actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement de ladite entreprise et de la renaturation prévue du site. En matière de ressource en eau/milieu aquatique et santé humaine : --Ne compléter le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet, par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont recherche de PFAS) préalablement à tous travaux, et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône et s'assurer de leur gestion. Par ailleurs, certaines améliorations sont à apporter : --Dans le cadre de la valorisation des îles et des îlots, la réalisation de projets de loisirs et découvertes ne peut pas inclure la Via-Rhône dont le projet a été annulé sur le secteur compte tenu de son impact négatif sur la biodiversité du territoire. L'artificialisation engendrée par l'installation de la Via-Rhône sur le secteur viendrait en complète contradiction avec le projet de renaturation. De plus, pour répondre aux objectifs du projet de renaturation, les nouvelles îles doivent être majoritairement réservées à la nature, donc inaccessibles au public, pour abriter des espaces de reproduction de la faune. --Le projet de plantation de 5400 arbres après les travaux n'est pas suffisant. 2600 arbres matures vont être supprimés et remplacés par des arbres immatures qui doivent être 4 fois plus nombreux compte tenu des pertes et pour compenser la valeur d'un arbre mature. --Attention aux travaux prévus autour de l'étang Guinet. Nous sommes dans la zone PPRT, dans laquelle aucune activité n'est possible. Il n'y a aucun aménagement de protection des ouvriers sur le site. --Vous notez la présence d'une aire de Milan noir en rive gauche à proximité immédiate du site d'étude. D'après notre propre expérience sur le site, nous sommes plus proches d'une dizaine d'aires de Milan noir. Il faut donc prévoir une préservation étendue à l'ensemble des aires de milan noir. --Notre connaissance du site nous rappelle que 3 véhicules sont abandonnés sur place et demanderaient à être évacués pour dépolluer le site. Il n'est pas envisageable de renaturer un site sans prendre en compte l'élimination des sources de pollution présentes sur place.
@10	BONNEFOND-Stéphanie-Saint-Symphorien-d'Ozon	Il est important de renaturer les berges du Rhône, il est donc important de modifier le PLU-H en conséquence pour favoriser le développement de la nature aux abords du Rhône. Malheureusement, un grand nombre d'arbres doivent être coupés. Le principe de compensation doit prendre en compte le fait que ce sont de grands et beaux arbres qui vont être remplacés par de jeunes arbres qui apportent moins d'intérêts pour la biodiversité. Il faut donc replanter beaucoup plus d'arbres que le nombre d'arbres supprimés, trois voir quatre fois plus pour une compensation correcte. Les travaux vont permettre de générer des sédiments qui vont s'écouler dans le Rhône. Mais ses sédiments ne sont-ils pas pollués compte tenu des activités de la vallée de la chimie en amont ? Si c'est le cas, les sédiments ne doivent pas être rejetés, mais traités, en appliquant bien sûr le principe pollueur/payeur. Le tracé de la Via-Rhône en plein milieu de la forêt a été rejeté suite à l'enquête publique dédiée. Il faut s'assurer que le PLU empêche toute artificialisation dans cette zone dans laquelle la CNR investit pour la renaturer. Il faut être cohérent. Vous prévoyez des travaux dans la zone PPRT. Les riverains ne peuvent pas accepter qu'il y ait deux poids deux mesures. Si aucun ouvrier ne peut travailler en zone PPRT, aucun travaux ne peuvent être réalisés, il faut être cohérent. Vous mentionnez une aire de milan noir, qui est une espèce à protéger. Je confirme qu'il y a énormément de milans noirs dans le secteur, il s'agit clairement d'une zone de reproduction privilégiée par cette espèce. Il faut tout mettre en œuvre pour maintenir la zone accueillante pour cette espèce

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :

R : registre papier ; E : courriel ; @ : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.

Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
@11	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	<p>REDONNER AU RHÔNE SA PLACE NATURELLE Irigny Vernaison SUITE I</p> <p>L'Association Randossage effectue régulièrement des ramassages de déchets sur les îlons d'Irigny, Vernaison en collaboration avec le SMIRIL.</p> <p>J'ai participé à ces opérations de nettoyage du rivage, je suis d'autre part une pratiquante des sentiers le long du Rhône. De plus j'ai assisté aux réunions de concertation pour les usagers et les élus organisées par la CNR, et à la visite des aménagements de l'île de la Platière.</p> <p>Il y a 20 ans j'ai milité avec le Mouvement National pour l'Environnement pour la restauration de îlons sur Irigny Vernaison.</p> <p>La législation</p> <p>Les îles et îlons du Rhône sont classés Espace Naturel Sensible (ENS) et le Plan de gestion des îles et îlons du Rhône 2011-2030 justifie des mesures de protection et préserve des milieux et des espèces.</p> <p>Dans ce contexte le projet d'installation d'une entreprise d'arboriculture sur l'île de la Table Ronde et celui de la Via Rhôna ont été annulés.</p> <p>Au sujet de la Via Rhôna Pierre Athanaze, Vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à la Métropole, déclare : « La forêt fluviale qui longe le Rhône entre Irigny et Grigny abrite plusieurs sites protégés au niveau départementale (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ou européen (la Saulaie galerie d'Irigny). Plus de 2 000 espèces végétales et animales y ont été inventoriées, certaines très rares. Il est peu compréhensible que la Région ait fait mine de l'ignorer. »</p> <p>Dans le Plan de Gestion 2021 2030, il est précisé p 20, dans la Réglementation générale :</p> <p>Au-delà de la réglementation spécifique de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), et afin de préserver la biodiversité de l'Espace nature, il est également demandé aux usagers de respecter certaines consignes sur l'ensemble du site. Aussi les arrêtés municipaux portant sur la réglementation sur le territoire des îles et îlons du Rhône interdisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De circuler avec un véhicule à moteur sur l'ensemble du territoire -De créer des nuisances sonores supérieures aux décibels autorisés par arrêté préfectoral. <p>Dans un objectif plus spécifique de respect de la biodiversité du site, il est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De rester sur les chemins existants, ne pas ouvrir de nouveaux sentiers et éviter de pénétrer dans les milieux fragiles riches en biodiversité (îlons, mares, forêt alluviale, etc.) ; - De ne pas prélever d'eau, d'animaux ou de végétaux ; - De ne pas s'approcher des nids d'oiseaux ; - D'éviter le dérangement des mammifères sauvages tel que le castor d'Eurasie par des pratiques d'activités aquatiques nocturnes et par le passage à moins de 30 mètres des gîtes ; <p>De manière générale, il est à rappeler que le dérangement et la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats de reproduction sont strictement interdits par la loi (Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).</p> <p>Si ce règlement s'adresse aux usagers il s'adresse d'autant plus à la CNR.</p> <p>Plus encore 3,2 ha sont des Espaces Boisés Classés et 7,5 ha des Espaces Végétalisés à Valoriser. Ce qui empêche la réalisation du projet.</p>

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :

R : registre papier ; E : courriel ; @ : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.

Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
@11	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	<p>Cette classification protège ses zones qui sont un réservoir de biodiversité stratégique de la Trame Verte et Bleue. Elles sont un enjeu fort pour la flore. La classification a été attribuée au PLU-H pour que des projets ne les dévisagent pas.</p> <p>Pourquoi établir des réglementations si elles sont modifiées par après ? Qu'en est-il de leur validité ? Je m'oppose à la mise en compatibilité du PLU-h.</p> <p>La législation communale s'inscrit dans le respect des zones naturelles : à Irigny il est dit : de préserver son capital naturel et respecter les sensibilités environnementales à Vernaison : respecter la valeur écologique à Feyzin : garantir la vocation naturelle et paysagère de l'île de la Chèvre et des berges du Rhône.</p> <p>Comment le projet actuel aussi appelé : Réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône peut-il être compatible avec la réglementation ENS et répondre au Plan de gestion 2011-2030 ? Il ne répond pas à la première réglementation du PLU-H ni aux souhaits des communes.</p> <p>De plus le projet actuel ne permet pas de pallier les problèmes décrits ci-dessous : La qualité de l'eau du Rhône polluée L'Agence de l'Eau est impliquée dans le projet mais n'est pas présente jusqu'à présent aux réunions de concertation.</p> <p>P39 du dossier : Le bilan oxygène du ruisseau de La Mouche est qualifié de mauvais, La qualité des eaux du Vieux Rhône n'est pas pris en compte.</p> <p>Le projet n'engage pas de réflexion et n'envisage pas de travaux pour restaurer une bonne qualité de l'eau. Concernant les déchets flottants et les laisses de crue, ces éléments pourtant très visibles sont absents du dossier alors qu'ils devraient être prioritaires pour renaturer le fleuve.</p> <p>Le changement climatique : Les inondations catastrophiques Au cours de l'année 2021, l'Allemagne, la Belgique, la Sicile ont été confrontées à des inondations aussi violentes qu'imprévisibles, faisant des dizaines de morts. Ces phénomènes violents sont des effets du changement climatique. Au printemps la fonte des neiges alimente le Rhône et nombreux de ses affluents. Si le réchauffement s'accélère, et la fonte des glaciers par conséquence, les inondations seront-elles de ce fait encore accrues sur les berges du Rhône ? La disparition des glaciers alpins est prévue vers 2050. P 42 : Les côtes de crue ont atteint 162m Or le projet actuel de restauration fluviale demandera l'abattage de près de 2600 d'arbres. Ces arbres adultes sont habitués à ces montées des eaux, ils épongent l'afflux d'eau et ce d'autant plus qu'ils sont de grande taille. La plantation de jeunes arbres au système racinaire juvénile ne risque-t-elle pas d'être saccagée par la violence de l'eau ?</p>
@11	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	<p>De plus, le creusement d'une îlône d'environ 3 km et ses canaux perpendiculaires entraînera l'eau plus rapidement et plus près des habitations du Vieux Port, créant un danger de montée rapide des eaux mettant en danger les habitations et la voie ferrée par submersion.</p> <p>Actuellement le PPRI s'applique dans le secteur, des sentiers ont des accès à l'intérieur des terres, permettant une évacuation lors d'une montée rapide de l'eau lors des inondations ou par vidange de barrage par exemple. Ces sentiers ont un rôle de sécurité auprès des promeneurs et pêcheurs. Ils sont signalés par des panneaux. Qu'en sera-t-il si le projet est réalisé ? La création de cette îlône risque d'augmenter le facteur d'inondation et met en danger les usagers. Il existe un réel risque de dangerosité.</p> <p>La sécheresse Après la disparition des glaciers vers 2050 des sécheresses sévères affecteront la région. Les rivières et les fleuves ne seront plus alimentés par la fonte des neiges. Les problèmes de sécheresse concernent tous les massifs forestiers. C'est un phénomène général</p> <p>P 52 : Adaptation au changement climatique Le territoire connaîtra une augmentation globale de la température, des périodes de canicules et une alternance sécheresse et fortes pluies. La quantité de GES implique à l'horizon 2050- 2100 un réchauffement à anticiper Abattre 2600 arbres pour créer cette îlône n'est-il pas inapproprié dans le court terme ? Les plantations de 5400 jeunes arbres n'auront-elles pas de sérieuses difficultés à prendre racine ? De même quand les îlônes seront à sec, les arbres abattus l'auront été pour rien, mais leur qualité d'évapo transpiration fera cruellement défaut. N'est-ce pas un pari sur l'avenir extrêmement risqué ? Voir: SUITE II</p>

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :
R : registre papier ; **E** : courriel ; **@** : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.
 Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
@12	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	<p>SUITE II</p> <p>Manque d'eau</p> <p>Les prévisions les plus pessimistes estiment que des étiages seront fréquents l'été à partir de 2050.</p> <p>Bertrand Vignal de l'Agence BASE (Bien Aménager son Environnement) déclare « selon les projections, la température moyenne en 2060 à Lyon avoisinera l'été celle de Madrid et Séville » .</p> <p>Les experts climat de l'ONU, le GIEC estime que le mercure atteint dès cette année 2023, soit dix ans plus tôt qu'escompté, le seuil de +1,5°C, objectif le plus ambitieux de l'accord de Paris.</p> <p>Un problème d'approvisionnement en eau potable pour la Métropole Lyonnaise a été soulevé par le Vice-Président de la Métropole.</p> <p>Le manque d'eau risque de créer un conflit d'usage entre l'eau potable, l'irrigation des régions agricoles de la Drôme, l'Ardèche et la Provence, et le refroidissement des nombreuses centrales nucléaires établies pour cette raison à proximité du fleuve. Sans compter l'ensablement de la Camargue et des rizières.</p> <p>Même si le débit réservé dans le Vieux Rhône est actuellement de 100m3 /s, comment pourra –t-il être maintenu si le débit en amont est insuffisant ?</p> <p>Le ralentissement du débit du fleuve sera-t-il favorable à la qualité de son eau et aux populations halieutiques et autre faune habitant ses rives ?</p> <p>Comment la CNR et l'Agence de l'Eau envisagent-elles ces changements du climat et les conséquences prévisibles sur les espaces sensibles ?</p> <p>Si le niveau d'eau baisse il sera nécessaire de creuser plus profondément et largement la lône parallèle au fleuve et aux petits canaux perpendiculaires.</p> <p>Or les apports sédimentaires d'un fleuve vivant modifient déjà les aménagements comme en témoignent les lônes de Ciselande et de Jaricot, qui se referment malgré l'ingéniosité des experts sollicités en 2000.</p> <p>Malgré tous les moyens techniques dont dispose la CNR, le fleuve restera maître de son cours actuel, qui est bien imprévisible. Des modélisations ont-elles été réalisées ?</p> <p>La forêt alluviale</p> <p>Dans un entretien aux « Echos », le directeur général de l'Office national des forêts (ONF), Bertrand Munch, alerte sur les impacts du dérèglement climatique dans de nombreuses régions. Il explique pourquoi l'établissement doit revoir son dispositif de gestion. Le rythme de plantation s'accélère.</p> <p>« La forêt française est en train de sécher ». Bertrand Munch, n'y va pas par quatre chemins. Le réchauffement climatique y fait déjà des dégâts. « Nos forêts sont en crise », mais « c'est une tempête silencieuse », prévient-il.</p> <p>Publié le 14 févr. 2022</p> <p>Maladies des arbres</p> <p>« Ce qui est beaucoup plus inquiétant c'est la maladie de la suie qui affecte un très grand nombre des érables bien exposés de toute la balme et les décime. Un article bien documenté de notre gazette permettra de la reconnaître aisément et de mesurer ensuite l'ampleur des dégâts consécutifs aux périodes de canicules des dernières années. »</p> <p>Jean-Yves Barbier Président de l'Association AGUPE</p>

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :

R : registre papier ; E : courriel ; @ : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.

Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
@12	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	<p>Régénérescence</p> <p>« Les vieux arbres sont essentiels à la capacité d'adaptation de la forêt sur le long terme et ne peuvent pas être remplacés. Il faut les protéger pour conserver leur inestimable diversité », plaide Charles Cannon, chercheur à l'arboretum Morton près de Chicago (États-Unis), dans une étude sur la longévité des arbres en forêt. Ce travail de simulation, publié en janvier 2022 dans la revue scientifique Nature Plants, estime la proportion d'individus matures, âgés et très anciens dans une population forestière.</p> <p>Vu l'état actuel de dépérissement généralisé des forêts françaises, les travaux réalisés à Irigny et Vernaison occasionneront l'abattage de 2600 arbres et risquent de ne pas apporter de solutions à la régénération de la forêt alluviale. Mieux vaudrait remplacer chaque arbre mort.</p> <p>Je suis heureuse de lire que 200 grands arbres seront préservés. Mais n'est-ce pas trop peu ?</p> <p>Il est annoncé dans le dossier la plantation de jeunes arbres. Mais ils ne pourront l'être dans les lînes qui seront au mieux remplies d'eau ni sur leurs rives.</p> <p>Ces plantations concernent seulement 3 variétés : des peupliers blancs et noirs et des saules blancs (p 77). Où est la biodiversité arborée ?</p> <p>Les prairies qui offrent aujourd'hui des espaces de biodiversité différentes vont-elles être plantées d'arbres ? cette mesure réduira la qualité floristique et faunistique du site.</p> <p>Puits de carbone et déboisement</p> <p>11 ha de surfaces boisées seront abattues. De plus l'accès aux travaux au sud de l'usine JTEKT entraîne l'abattage supplémentaire de centaines d'arbres. Cela correspond à la surface de 11 terrains de football, ce qui est considérable.</p> <p>P 20 du dossier de l'enquête : « La moitié Nord présente une frange densément boisée de 150m de large. Ce massif boisé présente quelques ouvertures, des mares et des lînes occasionnellement en eau. »</p> <p>De même « Dans la moitié Sud la marge alluviale s'élargit à 600m ; elle est dominée par un dense massif boisé interrompu par des parcelles agricoles, d'anciennes lînes aux eaux dormantes envahies de végétations aquatiques et des mares.</p> <p>Ces parcelles sont déjà irriguées naturellement. Alors la création d'une lîne ne se justifie pas ! surtout dans une bande de terrain si étroite au Nord !</p> <p>Sur cette importante surface, la perte de puits de carbone, du fait de l'abattage de grands arbres, a-t-elle été calculée ?</p> <p>P52 : Le site se trouve dans un espace végétalisé et participe à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur.</p> <p>P 53 : Concernant les GES le site peut être considéré comme un puits de carbone en raison de la présence importante de boisement contribuant au stockage de ce dernier.</p>
@12	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	<p>Par contre les arbres atteignent leur maturité vers les quarante ans, les arbrisseaux ne pourront remplacer l'équivalent de la perte de puits de carbone de leurs aînés.</p> <p>P 83 : Les boisements et éléments de végétation peuvent abattus générant des émissions de carbone par déstockage de carbone.</p> <p>C'est peu dire !</p> <p>Il est prévu (en option) la destruction des digues, alors que cette destruction n'apporte pas d'apport d'eau supplémentaire. Or ce sont sur ces digues de bord de fleuve que les spécimens les plus majestueux des saules et des peupliers noirs ont poussé. Ce serait infiniment dommageable à la biodiversité, faune comprise.</p> <p>Le dossier de l'enquête publique mentionne p14 « La mise en compatibilité de la législation retire 11 ha de protection... (entraîne) un risque d'atteinte aux espaces végétalisés principalement des boisements, (qui) ont des incidences potentiellement fortes pour la biodiversité. Les modifications sur le paysage resteront limitées car elles sont localisées au cœur des zones boisées denses limitant les perceptions depuis l'extérieur. »</p> <p>Autrement dit puisque les personnes ne voient pas le déboisement ce n'est pas un problème !</p> <p>Le peu d'intérêt pour les arbres est mentionné par « l'encombrement forestier », ... la marge alluviale qui évolue vers les milieux boisés aboutissant à une banalisation des habitats naturels. »</p> <p>La valeur des boisements et de l'arbre est sous-estimée dans cette étude.</p> <p>Le réchauffement climatique rend la forêt nécessaire au maintien d'une température qui ne doit pas s'élever. Le biotope de la vallée du Rhône est un des poumons de notre région. La Métropole et le Président de la République s'engage en 2023, en faveur du reboisement et de la plantation d'arbres. Mais ce projet de « renaturation », le terme en devient ironique, va à l'encontre de cette volonté.</p>

Annexe 1 au Rapport d'enquête publique sur la DP/Mec du PLU-H de la Métropole sur Feyzin, Irigny et Vernaison dans le cadre du projet de la CNR de renaturation du Rhône

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :

R : registre papier ; E : courriel ; @ : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.

Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
@13	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	<p>SUITE III</p> <p>Les déchets des laisses de crue</p> <p>Le projet n'apporte pas de solution pour réduire les déchets laissés par les crues. En fait, il les augmentera.</p> <p>Actuellement les déchets composés principalement de tissus synthétiques non tissés (lingettes, couches, serviettes...) s'accrochent aux basses branches et ronces en bordure du fleuve et autour des mares créées par les crues récentes.</p> <p>Le 13 juillet 2021, nous en avons ramassés 45 kg sur un total de 74 kg en une seule matinée, sur 200m linéaires. Le 18 septembre, encore 45,6 kg de déchets. Le spectacle est des plus déplorables.</p> <p>Les emballages plastiques sont moins fréquents, mais ils sont peut-être emportés par le courant pendant la crue.</p> <p>Des études ont montré que les déchets des mers et océans proviennent majoritairement des fleuves. D'où l'importance de nettoyer les rives du Rhône.</p> <p>Notre association ainsi que les brigades vertes, les scouts de France et d'autres bonnes volontés s'attachent à restaurer et maintenir une nature propre.</p> <p>Nous remercions le SMIRIL pour son soutien, leur prêt de matériel et l'évacuation des déchets.</p> <p>Des études récentes ont chiffré que le poids des protections contre la Covid 19 emportées par les fleuves jusque dans les océans s'élevaient à 28 000t.</p> <p>Par suite de la pandémie, la consommation des masques jetables et des mouchoirs à usage unique est en grande augmentation.</p> <p>Malheureusement cette surconsommation est loin d'être réduite puisque le Covid 19 et ses variants ne cessent de se propager.</p> <p>Les consommateurs jettent les déchets du Covid. On les retrouve sur les trottoirs, les chaussées, les squares... Ces déchets lessivés par les pluies ou le nettoyage des chaussées s'écoulent ensuite dans les égouts puis sont concentrés en station d'épuration.</p> <p>Gestion des déchets</p> <p>La station d'épuration en amont du barrage de Pierre Bénite devrait permettre de stocker ses déchets et de les détruire.</p> <p>D'autre part des déversoirs d'orage peuvent transporter de tels déchets.</p> <p>Quelles sont leurs localisations dans cette portion du fleuve ?</p> <p>D'autre part la CNR, la Métropole ou l'Agence de l'eau sont-elles responsables du ramassage et de la destruction des déchets flottants ?</p> <p>Il semble qu'il y ait un vide juridique en ce domaine, ce qui est bien regrettable.</p> <p>Le jeudi 10 février 2022, j'ai constaté que le fleuve transportait une quantité très importante de troncs et branches pendant qu'une vanne du barrage ait été abaissée. Ces bois flottés ne sont donc pas valorisés, et s'amoncellent en amont du barrage.</p> <p>Qu'en est-il des déchets plastiques et autres ?</p> <p>Plastic et Sea, qui évaluent les mécanismes de la pollution par le plastique sur le Rhône, a-t-elle une action réductrice de ces déchets ?</p>
@13	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	<p>La CNR s'est engagée dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale. J'ai bien noté qu'elle devra gérer dans ce cadre, les déchets qu'elle produit.</p> <p>Je n'ai vu mentionné nulle part son engagement face à la récupération et à l'élimination des déchets charriés par le Rhône. Le label RSE devrait obliger la CNR à agir dans ce domaine.</p> <p>Est-il vrai que la CNR ait renoncé au ramassage des plastiques flottants pour des raisons financières ? Le coût de ramassage et de transport au centre de destruction dans le Vaucluse étant de 1 200 € la tonne.</p> <p>Ces déchets amoncelés en amont du barrage de Pierre Bénite près de l'écluse ont été relâchés dans le cours du fleuve lors d'une vidange de barrage. Cette pratique est inacceptable. Est-elle-même légale ? Ces frais de destructions de déchets doivent provisionnés dans les budgets de fonctionnement afin de traiter ces déchets au mieux.</p> <p>Considérant la baisse du niveau de l'eau du fleuve, dû au réchauffement climatique et même si le lit est comblé par les graviers des ouvrages Girardon il sera nécessaire de creuser profondément la lône et pour se faire, l'élargir d'autant, de même pour les canaux adjacents.</p> <p>L'eau et les déchets qu'elle transportera pénétreront dans les berges non plus sur une longueur du fleuve mais sur les 2 berges de la lône et de chacun des canaux.</p> <p>De plus la remise en eau du Vieux port et du Barrage brisé verra l'accroissement des dépôts de déchets.</p> <p>S'il est actuellement encore possible de nettoyer la rive du fleuve, une fois les îles créées, celles-ci seront inaccessibles et le ramassage de déchets sera impossible sur leurs 2 rives depuis la berge. Il y aura forcément amoncellement de déchets. Beau spectacle en perspective. A moins que le projet ne prévoie une action en amont afin de stopper l'hémorragie (et traiter le problème des lingettes à sa source ou au moins sa concentration).</p> <p>C'est toute la surface boisée qui sera impactée par ces dépôts de déchets.</p> <p>Dans le dossier descriptif du projet aucune mention n'est faite sur les déchets, nous vous demandons de le prendre en compte.</p> <p>L'accès au Rhône</p> <p>Le projet de restauration des lônes crée le creusement d'une lône d'environ 3 kms parallèle au lit du Vieux Rhône, ainsi que des petits canaux perpendiculaires.</p> <p>P 64 : le creusement de lônes et de leur connexion au Vieux Rhône compliquera l'accès par voie terrestre à certains secteurs.</p>

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :

R : registre papier ; E : courriel ; @ : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.

Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
@13	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	<p>Cet aménagement interdit l'accès au fleuve et au spectacle de la rive opposée des îles de la chèvre et de la Table Ronde et celui du vol des oiseaux au-dessus du fleuve. Cela réduit considérablement le plaisir de promenade le long du fleuve qui est continue le long des berges. Le cheminement le long du fleuve doit être maintenu par des passerelles qui reliront les îles prévues dans le projet.</p> <p>P 67 : les aménagements autorisés par le zonage N2 peuvent toute fois avoir un léger impact sur l'ambiance paysagère et forestière du secteur. On ne sera être plus modéré !</p> <p>P 71 : l'aspect paysager du site sera dégradé par la trouée linéaires déboisées issues de l'emprise des excavations nécessaires et des formes talutées. Sur les marges alluviales... le retrait d'éléments artificiels (digues) et visuellement dégradants le fonctionnement naturel Un paysage d'eau sera restitué par l'accroissement de la perception de l'élément aquatique Encore faudrait-il qu'il y ait suffisamment de débit dans le lit du fleuve pour alimenter les îles !! D'une part la déforestation de 11 terrains de football sera très visible l'été , puisque les usagers auront interdiction d'accès au site l'hiver. Ce paysage dévasté le restera encore pendant des années et les animaux qui le peuplaient se seront enfuis pendant le désastre !</p> <p>P 72 – 73 - 74 : les photos ne sont pas significatives de l'incidence des travaux en zones denses de boisement qui seront majoritaires. De plus la rive est un lieu de pêche très apprécié. Les pêcheurs demandent l'accès aux berges pour continuer à pratiquer leur loisir préféré.</p>
@14	BURTIN SERRAILLE-Pierrette-Oullins	<p>SUITE IV et FIN</p> <p>Aspects financiers et Gaz à effet de Serre</p> <p>Actuellement le site est impactée par le trafic routier et les rejets industriels (p 51) . Néanmoins les usagers du site apprécient cet environnement moins dégradé qu'ailleurs au niveau de l'air et du bruit. Des travaux se dérouleront sur 3 ans soit 3 X 4 mois environ.</p> <p>P 80 : Le démantèlement des ouvrages Girardon, l'évacuation des enrochements et le creusement des chemins secondaires vont générer 80000 m3 de terrassements ;;dont les travaux d'ampleur sont susceptibles de générer des pollutions et nuisances sur 3 ans de septembre à février. L'empreinte carbone des engins de chantiers des camions et des transports sur le fleuve a-t-elle été mesurée ? Quel est le coût du transport des rochers des digues et épis Girardon à l'Est du fleuve ? Dans le cadre de la COP 26 qui vise à réduire les émissions de carbone, la perte de puits de carbone par l'abattage des arbres, et les gaz d'échappement des engins de chantier sont à l'opposé de la recommandation Onusienne. C'est un budget important qui sera alloué à ces travaux. Est-il justifiable de dépenser autant d'argent pour un projet qui soulève de si nombreuses interrogations ?</p> <p>Conclusion</p> <p>Au vu des incertitudes qui pèsent sur le projet, sur sa finalité, ses conséquences environnementales trop imprévisibles et son irréversibilité quant à l'abattage de quantité d'arbres, la mise en danger des usagers, ne serait-il pas plus judicieux d'agir selon le principe de précaution et de limiter les interventions humaines le plus modérément possible ? Ce projet me semble trop gigantesque et sera un pari sur l'avenir difficile à tenir. Remplacer dès maintenant les arbres morts par de jeunes plantations qui s'adapteraient peu à peu au changement climatique, me paraît être une solution espace sensible.</p> <p>Pierrette Burtin Serraille</p>
@15	ADLER -Jean Luc -Irigny	<p>Concernant le projet de nouvelles lones sur la commune d'Irigny il est pas mentionné si on pourra toujours se balader avec nos chiens dans cette zone.Egalement dans le projet il n'est pas mentionné le coût de ces transformations.</p> <p>En plus concernant soi disant la biodiversité pour les animaux je pense que les poissons ne sont pas épargnés avec les pfas? Et également tout les problèmes liés à la vallée de la chimie je pense que cela n'est pas bon pour la faune!! A moins que la pollution s'arrête au barrage de pierre bénite.</p>
@16	BISCH-Christine-Brignais	<p>Attention à la plantation suffisante d'arbres car beaucoup meurent...</p> <p>Analyser la pollution des sols et faire payer les pollueurs !</p> <p>Merci</p>

Annexe 1 au Rapport d'enquête publique sur la DP/Mec du PLU-H de la Métropole sur Feyzin, Irigny et Vernaison dans le cadre du projet de la CNR de renaturation du Rhône

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :

R : registre papier ; E : courriel ; @ : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.

Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
@17	GARDAIX-Evelyne-Vernaison	Je soutiens ce projet et souhaite insister pour que l'intervention laisse les lieux (terrains - comblement des ornières que pourraient laisser les engins, faune et flore) dans l'état de nature où ils ont été trouvés, en dégagant tout ce qui doit l'être dans les mêmes esprits et objectif que poursuit le Smiril depuis des années.
@18	anonyme-Eric-Marcy-l'Étoile	Comme citoyen et local je suis favorable au programme proposé particulièrement s'il permet de replanter et remplacer les arbres coupés en tenant compte des espèces locales et adaptées au réchauffement. Evidemment, le nombre de grands arbres détruits devra être minimisé. Un maximum d'espace pourrait être classé en zone naturelle notamment le domaine Chapelan. Compte tenu de l'histoire industrielle du lieu, il me paraît indispensable d'analyser la pollution des sols afin de faire payer leur dégradation aux pollueurs.
@19	RAGARU-Bernard-Brignais	Je ne suis pas favorable à ces travaux qui vont avoir un impact négatif sur l'aspect des lieux pendant un décennie. Pourquoi penses t'on pouvoir / devoir adapter toujours la nature à nos souhaits? Les espaces boisés ne sont finalement pas si nombreux et l'adjectif "banale" qui leur est donné est étrange. La nature s'est adaptée aux travaux des années 50. Le Rhône semble s'écouler librement et être suffisamment large. Il peut déborder sur ces espaces en cas de cru. Enfin l'idée de sanctuarisation potentielle des îles créées me semble préjudiciable. Veut on vraiment créer des parcs et jardins "artificiels" d'un côté et de l'autre des espaces naturels interdits au public? Présence humaine et développement des espèces naturelles reste compatibles. Les séparer au contraire déconnecte l'homme de son vrai milieu naturel et des enjeux qui y sont liés. Tant de personnes profitent actuellement de ce paysage le long des berges, on croise des sportifs (coureurs et VTTistes) et des promeneurs. Laissons la nature faire sa loi et les personnes profiter de ces espaces de nature.
@20	anonyme-Jonathan-Brignais	Je suis très favorable à l'ensemble de ce projet. Cependant, je tiens à ce que la zone occupée par les Pépinières Chapelan soit placée en zone naturelle. D'ailleurs, se trouvant dans la zone PPRT, une présence humaine est à exclure, sauf en cas d'impératifs d'urgence. Il est bien de remplacer les arbres coupés par des arbres plantés, mais ces jeunes arbres, fragiles, pour grandir et prospérer, ont besoin d'arbres mûrs à proximité. J'en ai fait l'expérience au Liban, avec l'échec d'une plantation de cèdres sur une montagne privée de toute végétation, et de jeunes cèdres poussant en bonne santé à l'ombre de cèdres mûrs.
@21	DAMBLIN-Matthieu-Vourles	Voici les points que je souhaite aborder : - le ratio entre les arbres coupés et replantés doit être maximisé, au regard des enjeux environnementaux, il ne me semble pas suffisant - ne pas autoriser de travaux autres que ceux de cet aménagement - ne pas y intégrer la Viarhona, trop dense et trop courbue dans une zone qui limite l'impact du tourisme de masse Merci pour la prise en compte
@22	BISCH-Christine-Brignais	Bien prendre en compte que les jeunes arbres ont besoin de la protection des anciens pour pousser et résister aux intempéries svp ! Garder un maximum d'arbres vieux autour des nouvelles plantations, au moins le temps qu'elles acquièrent assez de force ! Ne pas raser pour planter après ???
@23	anonyme-Sabine-La Mulatière	Garantir maximum d'arbres plantés pour remplacer les arbres coupés, en tenant compte des pertes, et du fait car jeunes plantations seront beaucoup plus que les existants. - Chapelan à classer zone naturelle - pollution des sols et traitement la pollution aux frais des pollueurs - préserver Via-Rhône l'espace naturel - zone PPRT pas de travaux
@24	anonyme-Sabine-La Mulatière	Avis favorable mais garantir suffisamment d'arbres plantés et tenir compte que plantations seront plus jeunes - mettre zone Chapelan en zone naturelle - évaluer la pollution des sols et la traiter la pollution aux frais des pollueurs - Pas Via-Rhône au cœur de l'espace naturel - zone PPRT pas de travaux

Annexe 1 au Rapport d'enquête publique sur la DP/Mec du PLU-H de la Métropole sur Feyzin, Irigny et Vernaison dans le cadre du projet de la CNR de renaturation du Rhône

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :

R : registre papier ; E : courriel ; @ : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.

Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
@25	VANIN-Denise-Vernaison	<p>La CNR a organisé plusieurs rencontres à propos des chantiers prévus pour reirriguer les îles, travail partant des casiers Girardon à l'aval du barrage de PB, jusqu'à Vernaison, au fil des rencontres des demandes ont été formulées par les participants, la CNR a noté et tenu compte. Dans l'ensemble toutes les personnes ont bien compris la nécessité du creusement de lônes sur de fortes largeurs, longueurs et profondeurs, et l'étalement du Rhone par le dépôt de sédiments. La construction du barrage a basculé, lors de sa mise en eau, les eaux du Rhône dans le canal, modifiant ainsi au fil des années les abords du Rhone du barrage de PB, à Grigny, et modifiée les marges d'accompagnement n'apportant plus l'eau nécessaire à la survie de ces milieux. Ce travail va être certainement validé par la plupart des personnes qui participent aux avis.</p> <p>!!! Toutefois, il y a lieu d'être vigilant sur différents points que nous avons vus, d'autres non précisés, aussi, voici mes remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création des Îlots à sanctuariser : nous avons compris que 5 îlots seraient créés, dont trois sanctuarisés sans aucun accès, et deux avec passerelles communicantes, avec création d' un observatoire sur l'une d' entre elles, il est important que les trois îlots soient confirmés sanctuarisés, - Plantations de 5400 arbres = a-t-il été prévu un pourcentage de perte par rapport à ces plantations, nous avons pu faire un constat pour la seconde année d'une perte de 70 % des arbres plantés sur Vernaison vers les jardins familiaux, évitons ce gachis avec l'argent du contribuable, - Zones EVV et EBC déclassées : il faut absolument que les zones déclassées pour permettre les travaux, soient reclassées après les travaux, un document le certifie-t-il ? - de même, il avait été entendu que l'emplacement laissé au départ de la Pépinière Chapellan devait être ré arboré ce lieu doit reprendre son rôle de biodiversité; cette partie doit être classée en zone naturelle ; d'autant que le PPRT ne permet aucune présence humaine. La commune de Feyzin a débuté sur certains lieux maintenant inaccessibles la plantation d'arbres, ayons la certitude que l'emplacement Libéré par Chapellan ait le même avenir. - Retrait des matières vigilance : il avait été soulevé le risque de pollutions dans les sédiments, enrochements et toutes matières retirés lors du démantèlement des casiers Girardon, et du creusement des lônes ; il est indispensable, comme nous l'avons précisé à la CNR, que ce qui sera remis au Rhône soit analysé ; que ce passe t il si les matières sont polluées et ne peuvent être restituées au Rhône, une autre solution a t elle été prévue pour que le Rhône, qui se creuse, puisse de nouveau trouver un étalement salvateur. Pour les matières non remises au Rhône, si celles ci s'avèrent polluées un traitement doit être imposé, qui suit ce travail. - Analyses = il serait judicieux de confier les analyses à un laboratoire indépendant, voir deux, car la CNR ne peut être juge et partie.
@25	VANIN-Denise-Vernaison	<p>Emplacement de stockage de matières retirées : il apparaît que le grand pré proche de la grande digue soit l'endroit de stockage, pourquoi les camions ne partent ils pas avec leur chargement directement vers un site à concasser ou à traiter ; le travail de chargement déchargement sera effectué deux fois, au lieu d'une seule fois si le camion part directement en site. Par ailleurs si les matières sont polluées, elles pollueront ce champ. De plus la CNR confirme t elle la remise à l'identique de ce très bel endroit,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la question de l'évacuation par les camions, j'ai en mémoire 3000 camions, a toujours été évitée, on sentait qu'il fallait éviter cette question, pourquoi ? - Il est difficile de comprendre que des travaux, camions et hommes, soient sur l'île de la Chèvre à hauteur de l'Etang Guinet alors que le site est interdit, aucune personne ne pourra se rendre sur site pour suivre la réalisation des travaux selon le projet; est il prévu autorisations aux associations de défense de la nature ; toutefois le travail de creusement d'un lien entre le Rhone et l'étang s'avère réparateur, et intéressant. - le rapport semble ne pas indiquer de façon très précise les dates des travaux par tronçon sur les années à venir, et sauf erreur celui ci n'indique pas d'étude sur les espèces protégées ? - hors rapport Demande personnelle : les dernières lônes creusées au sud, arrivant juste au dessus du pont de venaison ne va plus permettre aux personnes venant quelquefois de loin pour profiter des bords du rhone l'été (ne pouvant partir en vacances), n'auront plus accès au rhone, si ce ne très proche du pont en dessous de l'écoulement de la nouvelle lône, donc danger, est il possible de prévoir une passerelle pour que les personnes puissent profiter de cet endroit en amont de cette sortie de lône recreusée. - un dernier point m'interpelle, la CNR envisage un nouveau barrage plus haut en Ain/Isère, a t il été tenu compte des conséquences possibles de cette nouvelle construction sur les travaux de réirrigation et renaturation. On sait que tout barrage ne permet plus aux sédiments d'arriver en Camargue, donc une succession ... <p>Merci de l'attention portée à cette rédaction.</p>
@26	ROY-Sylviane-Charly	<p>Le projet de renaturalisation du Rhône est un projet auquel je suis favorable. Cependant quelques précautions s'imposent pour qu'il s'inscrive pleinement dans une démarche de biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes arbres plantés devront l'être au plus vite après l'arrachage des "anciens" - la zone Chapelan et l'ensemble de la zone PPRT doivent être déclarées "zone naturelle" - les sols et déchets doivent être analysés et retraités si besoin. - la via-Rhône ne devra pas traverser cette zone <p>Merci de tenir compte de ces quelques remarques</p>

Annexe 1 au Rapport d'enquête publique sur la DP/Mec du PLU-H de la Métropole sur Feyzin, Irigny et Vernaison dans le cadre du projet de la CNR de renaturation du Rhône

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :

R : registre papier ; E : courriel ; @ : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.

Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
@27	ROCHER-Christophe-Vernaison Avec vous, en action pour Vernaison	<p>Notre mouvement 'Avec vous, en action pour Vernaison' est un mouvement apolitique et local représenté par 6 conseillers au sein du Conseil municipal de Vernaison. Nos engagements prioritaires sont l'écoute des habitants et leur bonne information. Ainsi nous organisons des permanences régulières, des réunions publiques et nous publions les comptes rendus exhaustifs des séances de conseil municipal, nos prises de positions, nos réflexions,... sur différents médias : page Facebook, site Internet, publications distribuées dans toutes les boîtes aux lettres...</p> <p>Notre mouvement s'attache depuis 2022 à médiatiser le projet de renaturation du fleuve Rhône (réunions et permanences publiques sur le sujet, écoute des remarques et des questionnements des usagers du Rhône et de ses rives, publication d'articles...).</p> <p>La position de notre mouvement local s'exprime en trois points.</p> <p>1/ Comme déjà exprimé en octobre 2022, notre mouvement est favorable au projet de renaturation du Rhône envisagé par la CNR sur le territoire des communes de Feyzin, Irigny et Vernaison.</p> <p>2/ Nous sommes attachés à un fleuve naturel et vif sur notre territoire et considérons donc que le projet porté par la CNR est bénéfique à la réalisation de ces objectifs et qu'il est de nature à préserver les atouts de notre site comme en particulier le débit réservé obtenu au début des années 2000.</p> <p>3/ Nous sommes particulièrement satisfaits que les opérations programmées sur le périmètre de la île Jaricot intègrent les problématiques spécifiques de ces espaces : la prolifération dans les eaux et sur les berges d'espèces invasives (dont la jussie) et l'ensablement majeur du bassin de joute, patrimoine de notre commune.</p> <p>Nous exprimons également les 3 souhaits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communication globale et circonstanciée du projet doit être portée par la CNR afin que les habitants de notre commune et les usagers du site puissent disposer de l'information la plus pertinente et la plus précise possible. Les éléments d'information pourront ensuite être repris par les collectivités, associations, mouvements le souhaitant. - Il paraît souhaitable que la communication du projet s'attache à bien identifier les tranches et la localisation des chantiers à engager. - Le calendrier annoncé doit être respecté. Nous souhaitons que la île Jaricot et le bassin de joute de notre commune soient traités dès que possible. Il en va de la pérennité de leur utilisation. - La préoccupation du développement de la forêt alluviale est au cœur du projet. Nous souhaitons que les arbres replantés sur le site apportent une évolution quantitative et qualitative des espaces boisés.
@28	anonyme-Véronique-Corbas	je souhaiterais avoir une garantie qu'un maximum d'arbres seront plantés pour remplacer les arbres coupés, en tenant compte des pertes, et surtout tenir compte des essences à cause du réchauffement climatique et veiller à analyser les sols mais surtout faire payer les pollueurs pour traiter ces sols.
@29	FEQUANT-Éric-Brignais	Préservation absolue du site sans construction, sans via rhona. Classement zone protégée
R30	POCHON CHAIGNE-Michel Caroline-Vernaison	Ce projet présente un intérêt important pour la valorisation et le bon fonctionnement du Rhône et de ses abords au sud de Pierre Bénite. Au même titre que la ViaRhôna, c'est un projet très intéressant pour la mise en valeur de ce secteur.
@31	VAGANAY-Hervé-Vernaison Union Marinière de Vernaison	<p>L'Union Marinière de Vernaison, créée en 1887, pratique les joutes nautiques à Vernaison.</p> <p>L'UMV est favorable au projet de chantier de renaturation du fleuve entre Irigny et Vernaison ; nous sommes satisfaits que le bassin de joute fasse partie du projet et qu'enfin un recreusement est envisagé.</p> <p>Nous rappelons que l'état actuel du bassin de joute ne permet pas une pratique de notre sport : pas assez de fond, envahissement par les herbes et par la jussie.</p> <p>Nous saluons le travail des collectivités (Métropole, Mairie, SMIRIL) et des partenaires dont la CNR afin de permettre un maintien à minima de nos activités. Ce maintien nécessite un engagement fort du club et de ses bénévoles. Toutefois la situation actuelle ne permet pas au club d'organiser de grand événement sportif (tels que les Finales du Championnat de France) et nous le regrettons d'autant plus que les résultats sportifs de l'UMV sont actuellement excellent (en 2023 : victoire en Coupe de France de joute par équipe, 4 titres individuels de Champion de France, meilleur club de la saison).</p> <p>Un chantier du bassin de joute en 2024 offrira, de nouveau, la possibilité à l'UMV d'organiser de grands événements sportifs et populaires sur les berges du Rhône à Vernaison.</p> <p>Nous renouvelons notre demande que le bassin de joute de Vernaison puisse offrir au terme du chantier les mêmes dispositifs qu'aujourd'hui afin de pratiquer le sport joute (local arbitre, lieux d'embarquements, attache des bateaux...)</p>

Tableau des contributions

Les sigles de la 1ère colonne (Ref) correspondent à l'origine de la contribution :
 R : registre papier ; E : courriel ; @ : registre numérique et le numéro à l'ordre d'arrivée dans le registre numérique.
 Les contributeurs qui ont demandé l'anonymat sont repérés par leur prénom et leur commune de résidence

Ref	Contributeur	Texte de la contribution
@32	anonyme-Sophie-Charly	Je donne un avis favorable à ce projet dont deux sujets me touchent particulièrement : La garantie qu'un maximum d'arbres seront replantés qui est juste pour l'environnement Le principe de pollueurs payeurs qui est un juste principe
@33	anonyme-Thérèse-Lyon	NON à l'abattage de 2600 ARBRES et au saccage des Espaces Boisés Classés(EBC). Ces arbres sont là depuis bien longtemps et bien enracinés: ils ont subi des tempêtes(dont celles de 1999), la neige, le vent, les pluies et des hivers rigoureux..... ALORS laissez les VIVRE en conservant des grandes zones SAUVAGES dont tout le VIVANT a grand besoin. Je souhaite des analyses de la pollution des SOLS et faire payer la pollution aux frais des pollueurs Il faut faire avec la NATURE et pas contre. Thérèse

Contribution à l'enquête publique de Novembre- décembre 2023

REDONNER AU RHÔNE SA PLACE NATURELLE

Irigny Vernaison

Bonjour,

L'Association Randossage effectue régulièrement des ramassages de déchets sur les îlots d'Irigny, Vernaison en collaboration avec le SMIRIL.

J'ai participé à ces opérations de nettoyage du rivage, je suis d'autre part une pratiquante des sentiers le long du Rhône. De plus j'ai assisté aux réunions de concertation pour les usagers et les élus organisées par la CNR, et à la visite des aménagements de l'île de la Platière.

Il y a 20 ans j'ai milité avec le Mouvement National pour l'Environnement pour la restauration de îlots sur Irigny Vernaison.

Mais aujourd'hui les facteurs climatiques ont évolué et les informations que j'ai étudiées ne m'ont pas convaincue du bien-fondé du projet actuel. Je voudrais vous soumettre un certain nombre d'inquiétudes concernant le projet « Redonner au Rhône sa place naturelle ».

Le concept de « renaturation »

Je comprends l'inquiétude de la CNR quant à la fragilité des zones humides le long du Rhône, et leur spécificité en tant que de zones sensibles. J'ai aussi remarqué le dépérissement des arbres.

L'argument avancé est de renaturer le Rhône.

Pour des raisons de navigation au XIX s, les berges avaient été aménagées par le creusement des casiers Girardon et des digues Girardon.

Depuis les limons ont comblé les casiers, la végétation a poussé, la forêt alluviale a recouvert le site en s'adaptant naturellement aux infrastructures enfouies ça et là. Des arbres en particulier des peupliers noirs ont élu domicile sur les digues et s'y trouvent fort bien. Un bio site a vu le jour aux cours des décennies. Aujourd'hui la ripisylve présente une variété végétale et faunique de grande qualité, admirée et largement fréquentée par de très nombreux usagers.

Telle la nature d'aujourd'hui, elle existe pour le bonheur de tous. Elle a repris ses droits.

N'est-il pas illusoire et déraisonnable de croire à la restauration hypothétique d'une nature irrémédiablement passée ?

Le deuxième argument est l'état du fleuve :

Il s'agit d'atteindre le bon état écologique de la masse d'eau.

Le lit du vieux Rhône se creuse. Quoi de plus normal, les fleuves créent gorges et vallées !

Mais les épis Girardon dans le lit du fleuve contribuent à ce phénomène.

Pourquoi ne pas supprimer seulement ceux qui barrent le courant et préserver la trentaine existante, enfouie sous la végétation ?

De même la suppression de la digue si elle paraît judicieuse au sud du projet à Vernaison, entrainera l'abattage de très beaux arbres. Le rattrapage au niveau du fleuve consistera à léser les berges d'une large surface très boisée.

De plus le long du fleuve court une allée fréquentée par de nombreux promeneurs qui apprécient la fraîcheur du fleuve et l'ombre des arbres. Cette voie continue disparaîtra si les travaux sont entrepris. Le projet loin de préserver cet écosystème remarquable va le détériorer de façon irrémédiable.

L'état actuel du fleuve doit-il sa restauration au prix de la disparition d'une de ses rives boisées ?

Le fleuve doit-il sacrifier ses berges ?

La législation

Les îles et îlots du Rhône sont classés Espace Naturel Sensible (ENS) et le Plan de gestion des îles et îlots du Rhône 2011-2030 justifie des mesures de protection et préserve des milieux et des espèces. Dans ce contexte le projet d'installation d'une entreprise d'arboriculture sur l'île de la Table Ronde et celui de la Via Rhôna ont été annulés.

Au sujet de la Via Rhôna Pierre Athanaze, Vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à la Métropole, déclare : « La forêt fluviale qui longe le Rhône entre Irigny et Grigny abrite plusieurs sites protégés au niveau départementale (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ou européen (la Saulaie galerie d'Irigny). Plus de 2 000 espèces végétales et animales y ont été inventoriées, certaines très rares. Il est peu compréhensible que la Région ait fait mine de l'ignorer. »

Dans le Plan de Gestion 2021 2030, il est précisé p 20, dans la Réglementation générale :
Au-delà de la réglementation spécifique de l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), et afin de préserver la biodiversité de l'Espace nature, il est également demandé aux usagers de respecter certaines consignes sur l'ensemble du site. Aussi les arrêtés municipaux portant sur la réglementation sur le territoire des îles et îlons du Rhône interdisent :

- De circuler avec un véhicule à moteur sur l'ensemble du territoire
 - De créer des nuisances sonores supérieures aux décibels autorisés par arrêté préfectoral.
- Dans un objectif plus spécifique de respect de la biodiversité du site, il est demandé :
- De rester sur les chemins existants, ne pas ouvrir de nouveaux sentiers et éviter de pénétrer dans les milieux fragiles riches en biodiversité (îlons, mares, forêt alluviale, etc.) ;
 - De ne pas prélever d'eau, d'animaux ou de végétaux ;
 - De ne pas s'approcher des nids d'oiseaux ;
 - D'éviter le dérangement des mammifères sauvages tel que le castor d'Eurasie par des pratiques d'activités aquatiques nocturnes et par le passage à moins de 30 mètres des gîtes ;

De manière générale, il est à rappeler que le dérangement et la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats de reproduction sont strictement interdits par la loi (Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

Si ce règlement s'adresse aux usagers il s'adresse d'autant plus à la CNR.

Plus encore 3,2 ha sont des Espaces Boisés Classés et 7,5 ha des Espaces Végétalisés à Valoriser. Ce qui empêche la réalisation du projet.

Cette classification protège ses zones qui sont un réservoir de biodiversité stratégique de la Trame Verte et Bleue. Elles sont un enjeu fort pour la flore. La classification a été attribuée au PLU-H pour que des projets ne les dévisagent pas.

Pourquoi établir des réglementations si elles sont modifiées par après ?

Qu'en est-il de leur validité ?

La législation communale s'inscrit dans le respect des zones naturelles :

à Irigny il est dit : de préserver son capital naturel et respecter les sensibilités environnementales

à Vernaison : respecter la valeur écologique

à Feyzin : garantir la vocation naturelle et paysagère de l'île de la Chèvre et des berges du Rhône.

Comment le projet actuel aussi appelé : Réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône peut-il être compatible avec la réglementation ENS et répondre au Plan de gestion 2011-2030 ? Il ne répond pas à la première réglementation du PLU-H ni aux souhaits des communes.

Je m'oppose à la mise en compatibilité du PLU.H..

De plus le projet actuel ne permet pas de pallier les problèmes décrits ci-dessous :

La qualité de l'eau du Rhône polluée

L'Agence de l'Eau est impliquée dans le projet mais n'est pas présente jusqu'à présent aux réunions de concertation.

P39 du dossier : Le bilan oxygène du ruisseau de La Mouche est qualifié de mauvais, La qualité des eaux du Vieux Rhône n'est pas pris en compte.

Le projet n'engage pas de réflexion et n'envisage pas de travaux pour restaurer une bonne qualité de l'eau. Concernant les déchets flottants et les laisses de crue, ces éléments pourtant très visibles sont absents du dossier alors qu'ils devraient être prioritaires pour renaturer le fleuve.



Pollution sur le Vieux Rhône



Pollution sur La Mouche

Le changement climatique :

Les inondations catastrophiques

Au cours de l'année 2021, l'Allemagne, la Belgique, la Sicile ont été confrontées à des inondations aussi violentes qu'imprévisibles, faisant des dizaines de morts.

Ces phénomènes violents sont des effets du changement climatique.

Au printemps la fonte des neiges alimente le Rhône et nombreux de ses affluents.

Si le réchauffement s'accélère, et la fonte des glaciers par conséquence, les inondations seront-elles de ce fait encore accrues sur les berges du Rhône ? La disparition des glaciers alpins est prévue vers 2050.

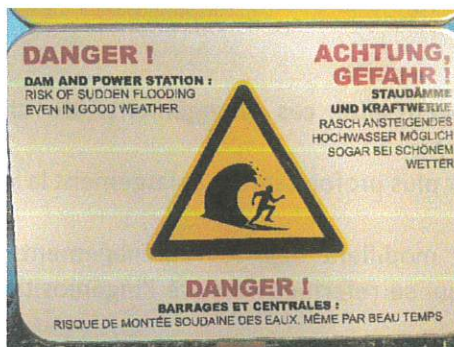
P 42 : Les côtes de crue ont atteint 162m

Or le projet actuel de restauration fluviale demandera l'abattage de près de 2600 d'arbres.

Ces arbres adultes sont habitués à ces montées des eaux, ils épongent l'afflux d'eau et ce d'autant plus qu'ils sont de grande taille.

La plantation de jeunes arbres au système racinaire juvénile ne risque-t-elle pas d'être saccagée par la violence de l'eau ?

De plus, le creusement d'une lône d'environ 3 km et ses canaux perpendiculaires entraînera l'eau plus rapidement et plus près des habitations du Vieux Port, créant un danger de montée rapide des eaux mettant en danger les habitations et la voie ferrée par submersion.



Actuellement le PPRi s'applique dans le secteur, des sentiers ont des accès à l'intérieur des terres, permettant une évacuation lors d'une montée rapide de l'eau lors des inondations ou par vidange de barrage par exemple. Ces sentiers ont un rôle de sécurité auprès des promeneurs et pêcheurs. Ils sont signalés par des panneaux. Qu'en sera-t-il si le projet est réalisé ?

La création de cette lône risque d'augmenter le facteur d'inondation et met en danger les usagers. Il existe un réel risque de dangerosité.

La sécheresse

Après la disparition des glaciers vers 2050 des sécheresses sévères affecteront la région. Les rivières et les fleuves ne seront plus alimentés par la fonte des neiges. Les problèmes de sécheresse concernent tous les massifs forestiers. C'est un phénomène général.

P 52 : Adaptation au changement climatique

Le territoire connaîtra une augmentation globale de la température, des périodes de canicules et une alternance sécheresse et fortes pluies. La quantité de GES implique à l'horizon 2050- 2100 un réchauffement à anticiper.

Abattre 2600 arbres pour créer cette lône n'est-il pas inapproprié dans le court terme ? Les plantations de 5400 jeunes arbres n'auront-elles pas de sérieuses difficultés à prendre racine ? De même quand les lônes seront à sec, les arbres abattus l'auront été pour rien, mais leur qualité d'évapo transpiration fera cruellement défaut.

N'est-ce pas un pari sur l'avenir extrêmement risqué ?

Manque d'eau

Les prévisions les plus pessimistes estiment que des étiages seront fréquents l'été à partir de 2050. Bertrand Vignal de l'Agence BASE (Bien Aménager son Environnement) *déclare « selon les projections, la température moyenne en 2060 à Lyon avoisinera l'été celle de Madrid et Séville »*.

Les experts climat de l'ONU, le GIEC estime que le mercure atteint dès cette année 2023, soit dix ans plus tôt qu'escompté, le seuil de +1,5°C, objectif le plus ambitieux de l'accord de Paris.

Un problème d'approvisionnement en eau potable pour la Métropole Lyonnaise a été soulevé par le Vice-Président de la Métropole.

Le manque d'eau risque de créer un conflit d'usage entre l'eau potable, l'irrigation des régions agricoles de la Drôme, l'Ardèche et la Provence, et le refroidissement des nombreuses centrales nucléaires établies pour cette raison à proximité du fleuve. Sans compter l'ensablement de la Camargue et des rizières.

Même si le débit réservé dans le Vieux Rhône est actuellement de 100m³ /s, comment pourra-t-il être maintenu si le débit en amont est insuffisant ?

Le ralentissement du débit du fleuve sera-t-il favorable à la qualité de son eau et aux populations halieutiques et autre faune habitant ses rives ?

Comment la CNR et l'Agence de l'Eau envisagent-elles ces changements du climat et les conséquences prévisibles sur les espaces sensibles ?

Si le niveau d'eau baisse il sera nécessaire de creuser plus profondément et largement la lône parallèle au fleuve et aux petits canaux perpendiculaires.

Or les apports sédimentaires d'un fleuve vivant modifient déjà les aménagements comme en témoignent les lônes de Ciselande et de Jaricot, qui se referment malgré l'ingéniosité des experts sollicités en 2000.

Malgré tous les moyens techniques dont dispose la CNR, le fleuve restera maître de son cours actuel, qui est bien imprévisible. Des modélisations ont-elles été réalisées ?

La forêt alluviale

Dans un entretien aux « Echos », le directeur général de l'Office national des forêts (ONF), Bertrand Munch, alerte sur les impacts du dérèglement climatique dans de nombreuses régions. Il explique pourquoi l'établissement doit revoir son dispositif de gestion. Le rythme de plantation s'accélère.

« La forêt française est en train de sécher ». Bertrand Munch, n'y va pas par quatre chemins. Le réchauffement climatique y fait déjà des dégâts. *« Nos forêts sont en crise »*, mais *« c'est une tempête silencieuse »*, prévient-il.

Publié le 14 févr. 2022

Maladies des arbres

« Ce qui est beaucoup plus inquiétant c'est la maladie de la suie qui affecte un très grand nombre des érables bien exposés de toute la balme et les décime. Un article bien documenté de notre gazette

permettra de la reconnaître aisément et de mesurer ensuite l'ampleur des dégâts consécutifs aux périodes de canicules des dernières années. »

Jean-Yves Barbier Président de l'Association AGUPE

Régénérescence

*« Les vieux arbres sont essentiels à la capacité d'adaptation de la forêt sur le long terme et ne peuvent pas être remplacés. Il faut les protéger pour conserver leur inestimable diversité », plaide Charles Cannon, chercheur à l'arboretum Morton près de Chicago (États-Unis), dans une étude sur la longévité des arbres en forêt. Ce travail de simulation, publié en janvier 2022 dans la revue scientifique *Nature Plants*, estime la proportion d'individus matures, âgés et très anciens dans une population forestière.*

Vu l'état actuel de dépérissement généralisé des forêts françaises, les travaux réalisés à Irigny et Vernaison occasionneront l'abattage de 2600 arbres et risquent de ne pas apporter de solutions à la régénération de la forêt alluviale. Mieux vaudrait remplacer chaque arbre mort.

Je suis heureuse de lire que 200 grands arbres seront préservés. Mais n'est-ce pas trop peu ?

Il est annoncé dans le dossier la plantation de jeunes arbres. Mais ils ne pourront l'être dans les lînes qui seront au mieux remplies d'eau ni sur leurs rives.

Ces plantations concernent seulement 3 variétés : des peupliers blancs et noirs et des saules blancs (p 77). Où est la biodiversité arborée ?

Les prairies qui offrent aujourd'hui des espaces de biodiversité différentes vont-elles être plantées d'arbres ? cette mesure réduira la qualité floristique et faunistique du site.

Puits de carbone et déboisement

11 ha de surfaces boisées seront abattues. De plus l'accès aux travaux au sud de l'usine JTEK entraîne l'abattage supplémentaire de centaines d'arbres. Cela correspond à la surface de 11 terrains de football, ce qui est considérable.

P 20 du dossier de l'enquête : *« La moitié Nord présente une frange densément boisée de 150m de large. Ce massif boisé présente quelques ouvertures, des mares et des lînes occasionnellement en eau. »*

De même *« Dans la moitié Sud la marge alluviale s'élargit à 600m ; elle est dominée par un dense massif boisé interrompu par des parcelles agricoles, d'anciennes lînes aux eaux dormantes envahies de végétations aquatiques et des mares.*

Ces parcelles sont déjà irriguées naturellement. Alors la création d'une lîne ne se justifie pas ! surtout dans une bande de terrain si étroite au Nord !

Sur cette importante surface, la perte de puits de carbone, du fait de l'abattage de grands arbres, a-t-elle été calculée ?

P52 : Le site se trouve dans un espace végétalisé et participe à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur.

P 53 : Concernant les GES le site peut être considéré comme un puits de carbone en raison de la présence importante de boisement contribuant au stockage de ce dernier.

Par contre les arbres atteignent leur maturité vers les quarante ans, les arbrisseaux ne pourront remplacer l'équivalent de la perte de puits de carbone de leurs aînés.

P 83 : Les boisements et éléments de végétation peuvent abattus générant des émissions de carbone par déstockage de carbone.

C'est peu dire !

Il est prévu (en option) la destruction des digues, alors que cette destruction n'apporte pas d'apport d'eau supplémentaire. Or ce sont sur ces digues de bord de fleuve que les spécimens les plus majestueux des saules et des peupliers noirs ont poussé. Ce serait infiniment dommageable à la biodiversité, faune comprise.

Le dossier de l'enquête publique mentionne p14 *« La mise en compatibilité de la législation retire 11 ha de protection... (entraîne) un risque d'atteinte aux espaces végétalisés principalement des boisements, (qui) ont des incidences potentiellement fortes pour la biodiversité. Les modifications sur*

le paysage resteront limitées car elles sont localisées au cœur des zones boisées denses limitant les perceptions depuis l'extérieur. »

Autrement dit puisque les personnes ne voient pas le déboisement ce n'est pas un problème !

Le peu d'intérêt pour les arbres est mentionné par « l'encombrement forestier », ... la marge alluviale qui évolue vers les milieux boisés aboutissant à une banalisation des habitats naturels. »

La valeur des boisements et de l'arbre est sous-estimée dans cette étude.

Le réchauffement climatique rend la forêt nécessaire au maintien d'une température qui ne doit pas s'élever. Le biotope de la vallée du Rhône est un des poumons de notre région. La Métropole et le Président de la République s'engage en 2023, en faveur du reboisement et de la plantation d'arbres. Mais ce projet de « renaturation », le terme en devient ironique, va à l'encontre de cette volonté.

Les déchets des laisses de crues



Le projet n'apporte pas de solution pour réduire les déchets laissés par les crues. En fait, il les augmentera.

Actuellement les déchets composés principalement de tissus synthétiques non tissés (lingettes, couches, serviettes...) s'accrochent aux basses branches et ronces en bordure du fleuve et autour des mares créées par les crues récentes.

Le 13 juillet 2021, nous en avons ramassés 45 kg sur un total de 74 kg en une seule matinée, sur 200m linéaires. Le 18 septembre, encore 45,6 kg de déchets. Le spectacle est des plus déplorables.

Les emballages plastiques sont moins fréquents, mais ils sont peut-être emportés par le courant pendant la crue.

Des études ont montré que les déchets des mers et océans proviennent majoritairement des fleuves. D'où l'importance de nettoyer les rives du Rhône.

Notre association ainsi que les brigades vertes, les scouts de France et d'autres bonnes volontés s'attachent à restaurer et maintenir une nature propre.

Nous remercions le SMIRIL pour son soutien, leur prêt de matériel et l'évacuation des déchets.

Des études récentes ont chiffré que le poids des protections contre la Covid 19 emportées par les fleuves jusque dans les océans s'élevaient à 28 000t.

Par suite de la pandémie, la consommation des masques jetables et des mouchoirs à usage unique est en grande augmentation.

Malheureusement cette surconsommation est loin d'être réduite puisque le Covid 19 et ses variants ne cessent de se propager.

Les consommateurs jettent les déchets du Covid. On les retrouve sur les trottoirs, les chaussées, les squares... Ces déchets lessivés par les pluies ou le nettoyage des chaussées s'écoulent ensuite dans les égouts puis sont concentrés en station d'épuration.

Gestion des déchets

La station d'épuration en amont du barrage de Pierre Bénite devrait permettre de stocker ses déchets et de les détruire.

D'autre part des déversoirs d'orage peuvent transporter de tels déchets.

Quelles sont leurs localisations dans cette portion du fleuve ?

D'autre part la CNR, la Métropole ou l'Agence de l'eau sont-elles responsables du ramassage et de la destruction des déchets flottants ?

Il semble qu'il y ait un vide juridique en ce domaine, ce qui est bien regrettable.

Le jeudi 10 février 2022, j'ai constaté que le fleuve transportait une quantité très importante de troncs et branches pendant qu'une vanne du barrage ait été abaissée. Ces bois flottés ne sont donc pas valorisés, et s'amoncellent en amont du barrage.

Qu'en est-il des déchets plastiques et autres ?

Plastic et Sea, qui évaluent les mécanismes de la pollution par le plastique sur le Rhône, a-t-elle une action réductrice de ces déchets ?

La CNR s'est engagée dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale. J'ai bien noté qu'elle devra gérer dans ce cadre, les déchets qu'elle produit.

Je n'ai vu mentionné nulle part son engagement face à la récupération et à l'élimination des déchets charriés par le Rhône. Le label RSE devrait obliger la CNR à agir dans ce domaine.

Est-il vrai que la CNR ait renoncé au ramassage des plastiques flottants pour des raisons financières ? Le coût de ramassage et de transport au centre de destruction dans le Vaucluse étant de 1 200 € la tonne.

Ces déchets amoncelés en amont du barrage de Pierre Bénite près de l'écluse ont été relâchés dans le cours du fleuve lors d'une vidange de barrage. Cette pratique est inacceptable. Est-elle-même légale ? Ces frais de destructions de déchets doivent être provisionnés dans les budgets de fonctionnement afin de traiter ces déchets au mieux.

Considérant la baisse du niveau de l'eau du fleuve, dû au réchauffement climatique et même si le lit est comblé par les graviers des ouvrages Girardon il sera nécessaire de creuser profondément la lône et pour se faire, l'élargir d'autant, de même pour les canaux adjacents.

L'eau et les déchets qu'elle transportera pénétreront dans les berges non plus sur une longueur du fleuve mais sur les 2 berges de la lône et de chacun des canaux.

De plus la remise en eau du Vieux port et du Barrage brisé verra l'accroissement des dépôts de déchets. S'il est actuellement encore possible de nettoyer la rive du fleuve, une fois les îles créées, celles-ci seront inaccessibles et le ramassage de déchets sera impossible sur leurs 2 rives depuis la berge. Il y aura forcément amoncellement de déchets. Beau spectacle en perspective. A moins que le projet ne prévoie une action en amont afin de stopper l'hémorragie (et traiter le problème des lingettes à sa source ou au moins sa concentration).

C'est toute la surface boisée qui sera impactée par ces dépôts de déchets.

Dans le dossier descriptif du projet aucune mention n'est faite sur les déchets, nous vous demandons de le prendre en compte.

L'accès au Rhône

Le projet de restauration des îles crée le creusement d'une île d'environ 3 kms parallèle au lit du Vieux Rhône, ainsi que des petits canaux perpendiculaires.

P 64 : le creusement de îles et de leur connexion au Vieux Rhône compliquera l'accès par voie terrestre à certains secteurs.

Cet aménagement interdit l'accès au fleuve et au spectacle de la rive opposée des îles de la chèvre et de la Table Ronde et celui du vol des oiseaux au-dessus du fleuve. Cela réduit considérablement le plaisir de promenade le long du fleuve qui est continue le long des berges. Le cheminement le long du fleuve doit être maintenu par des passerelles qui reliront les îles prévues dans le projet.

P 67 : les aménagements autorisés par le zonage N2 peuvent toute fois avoir un léger impact sur l'ambiance paysagère et forestière du secteur.

On ne sera être plus modéré !

P 71 : l'aspect paysager du site sera dégradé par la trouée linéaires déboisées issues de l'emprise des excavations nécessaires et des formes talutées.

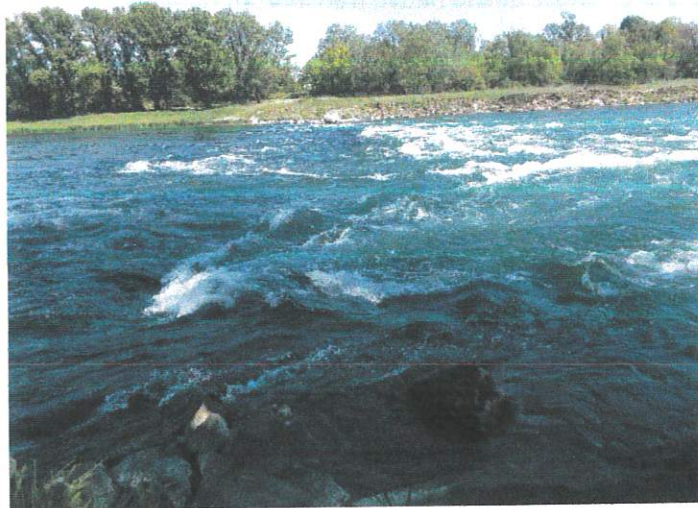
Sur les marges alluviales... le retrait d'éléments artificiels (digues) et visuellement dégradants le fonctionnement naturel

Un paysage d'eau sera restitué par l'accroissement de la perception de l'élément aquatique

Encore faudrait-il qu'il y ait suffisamment de débit dans le lit du fleuve pour alimenter les îles !!

D'une part la déforestation de 11 terrains de football sera très visible l'été, puisque les usagers auront interdiction d'accès au site l'hiver. Ce paysage dévasté le restera encore pendant des années et les animaux qui le peuplaient se seront enfuis pendant le désastre !

P 72 - 73 - 74 : les photos ne sont pas significatives de l'incidence des travaux en zones denses de boisement qui seront majoritaires.



De plus la rive est un lieu de pêche très apprécié. Les pêcheurs demandent l'accès aux berges pour continuer à pratiquer leur loisir préféré.

Aspects financiers et Gaz à effet de Serre

Actuellement le site est impactée par le trafic routier et les rejets industriels (p 51). Néanmoins les usagers du site apprécient cet environnement moins dégradé qu'ailleurs au niveau de l'air et du bruit. Des travaux se dérouleront sur 3 ans soit 3 X 4 mois environ.

P 80 : Le démantèlement des ouvrages Girardon, l'évacuation des enrochements et le creusement des chemins secondaires vont générer 80000 m3 de terrassements ;;; dont les travaux d'ampleur sont susceptibles de générer des pollutions et nuisances sur 3 ans de septembre à février.

L'empreinte carbone des engins de chantiers des camions et des transports sur le fleuve a-t-elle été mesurée ?

Quel est le coût du transport des rochers des digues et épis Girardon à l'Est du fleuve ?

Dans le cadre de la COP 26 qui vise à réduire les émissions de carbone, la perte de puits de carbone par l'abattage des arbres, et les gaz d'échappement des engins de chantier sont à l'opposé de la recommandation Onusienne.

C'est un budget important qui sera alloué à ces travaux.

Est-il justifiable de dépenser autant d'argent pour un projet qui soulève de si nombreuses interrogations ?

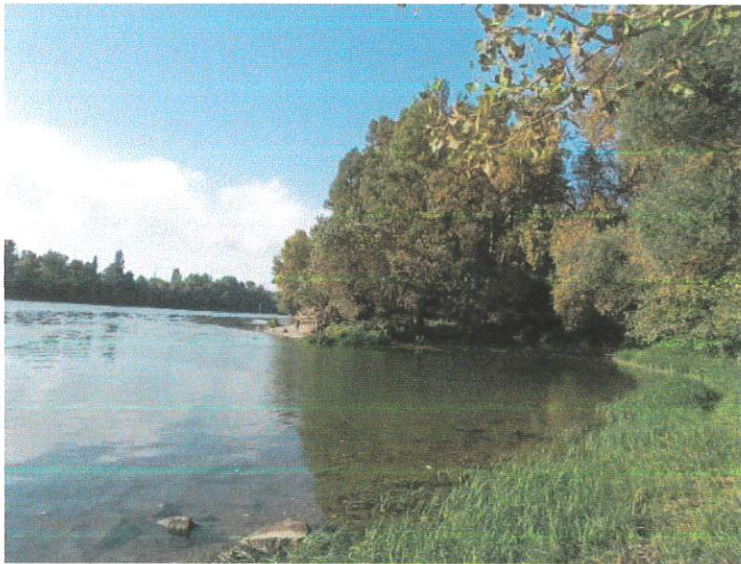
Conclusion

Au vu des incertitudes qui pèsent sur le projet, sur sa finalité, ses conséquences environnementales trop imprévisibles et son irréversibilité quant à l'abattage de quantité d'arbres, la mise en danger des usagers, ne serait-il pas plus judicieux d'agir selon le principe de précaution et de limiter les interventions humaines le plus modérément possible ?

Ce projet me semble trop gigantesque et sera une pari sur l'avenir difficile à tenir.

Remplacer dès maintenant les arbres morts par de jeunes plantations qui s'adapteraient peu à peu au changement climatique, me paraît être une solution plus adaptée et respectueuse de l'environnement sans nuire aux activités humaines qui se déroulent sur cet espace sensible.

Pierrette Burtin Serraille





Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole
de Lyon (69) sur le territoire des communes de Irigny,
Vernaison et Feyzin, dans le cadre de la déclaration de
projet portant sur la renaturation des marges du Rhône**

Avis n° 2023-ARA-AUPP-1246

Avis délibéré le 20 juin 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 20 juin 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon (69), sur le territoire des communes de Irigny, Vernaison et Feyzin, dans le cadre de la déclaration de projet portant sur la renaturation des marges du Rhône.

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jacques Legaignoux, Yves Majchrzak, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 23 mars 2023, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 05 avril 2023 et a produit une contribution le 04 mai 2023. La direction départementale des territoires du département du Rhône a également été consultée le 05 avril 2023 et a produit une contribution le 05 mai 2023.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article R.104-39 du même code, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) élaborée par la métropole de Lyon (69). Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux de la mise en compatibilité, qui a pour objet de permettre la réactivation de la dynamique fluviale naturelle sur les marges du Rhône sur trois communes de la métropole de Lyon, à savoir Irigny, Vernaison et Feyzin.

Elle consiste pour cela en la suppression réglementaire d'une partie des protections végétales inscrites sur le secteur en projet (environ 3,2 hectares d'espaces boisés classés - EBC et environ 7,5 hectares d'espaces verts à valoriser - EVV).

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité, en particulier des espèces protégées ;
- les risques naturels liés aux inondations ;
- les risques technologiques en raison de la présence à proximité du projet d'ICPE (Seveso et non Seveso) et d'infrastructures permettant le transport de matières dangereuses ;
- le paysage au regard de l'ouverture occasionnée par le projet de renaturation et de la présence de monuments historiques ;
- la ressource en eau, les milieux aquatiques et la santé humaine au regard des impacts potentiels des polluants rémanents (PCBs, PFAS) liés aux sédiments alluvionnaires (limons et graviers).

Au regard du contenu réglementaire attendu de l'évaluation environnementale, l'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique, l'état initial consacré au paysage, l'analyse des incidences et les mesures réglementaires associées (pendant la phase de travaux) en matière de biodiversité, de ressource en eau /milieux aquatiques et de risques technologiques. Il est également recommandé de préciser pour chaque enjeu considéré comme important par l'Autorité environnementale les modalités précises de suivi.

Concernant la prise en compte de l'environnement, l'Autorité environnementale recommande :

- en matière de biodiversité, d'établir une mesure réglementaire visant à garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés et de classer en zone naturelle, la zone d'activité actuellement classée en zone Uei1, en raison du déménagement annoncée de l'entreprise présente sur le site et la renaturation prévue de celui-ci ;
- en matière de ressource en eau et santé humaine, de compléter l'évaluation environnementale par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les « casiers Girardon » et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et enjeux environnementaux

1.1. Contexte de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Le projet de renaturation visant la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges du Rhône est porté par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) sur trois communes de la métropole de Lyon, à savoir Irigny, Vernaison et Feyzin. L'objectif recherché est de permettre au Rhône d'atteindre le bon état ou bon potentiel écologique des masses d'eau. En effet, après plus d'un siècle, le dépôt de sédiments au sein de casiers¹ aménagés sur les marges alluviales du Rhône et la suppression de la mobilité latérale due à ces aménagements réalisés à la fin du XIXe siècle, ont conduit à une banalisation des habitats naturels à l'échelle du fleuve. Après une période de trois ans (entre septembre et février inclus) de travaux² (dont terrassement) la restauration des fonctions écologiques du secteur (et notamment de la dynamique des marges alluviales) est prévue via des aménagements spécifiques³.

En matière de patrimoine, le site se trouve dans un périmètre comprenant des Znieff de [type I](#) et de [type II](#), des zones humides, des espèces protégées ainsi que trois périmètres de protection de monuments historiques à Irigny (Château de la Damette, Croix de chemin et Maison Bagatelle et jardin). Le site du projet d'aménagement est en dehors d'un site Natura 2000⁴ mais il est traversé par la trame verte et bleue du Sradet. Le site est concerné par le risque inondation des crues du Rhône et des risques technologiques du fait de la présence dans le secteur d'installations classées pour l'environnement (dont Seveso Seuil haut).

En matière d'urbanisme, le site se trouve en zone naturelle N2 du PLU-H à l'exception de trois secteurs en zones urbaines USP, UEi1⁵ et en zone naturelle N2sj (jardins partagés). Le site est également concerné par la présence d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) identifiés dans le [PLU-H](#) de la métropole de Lyon. La présence d'une partie de ces inscriptions de protections végétales ne permet pas en l'état la réalisation du projet de renaturation des berges du Rhône.

Une mise en compatibilité du PLU-H est donc engagée.

1 « Des ouvrages longitudinaux et transversaux (épis, traverses) submersibles et constitués d'enrochements libres furent ainsi employés, constituant sur certains endroits des « casiers Girardon ».

2 À ce stade, le commencement des travaux est prévu pour septembre 2024 ;

3 Aménagements : démantèlement de digues longitudinales et d'ouvrage transversaux (ouvrages Girardon, évacuation des enrochements - environ 80 000 m³, et creusement de chenaux secondaires), création ou restauration de lônes, création de mares phréatiques, traitement de foyers d'espèces exotiques envahissantes, restauration d'habitats de zones humides (5 000 m²) et de zones de frayères (6 500 m²) et plantations (5 400 arbres environ).

4 Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 15 km au Nord-Est du site d'étude : « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785).

5 USP : zone d'équipements d'intérêt collectif et services publics ; UEi1 : zone d'activités artisanales et productives

1.2. Présentation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Le zonage du site au sein du règlement graphique du PLU-H n'évolue pas. La mise en compatibilité porte sur la suppression réglementaire d'une partie des protections végétales inscrites sur le secteur en projet. Celles-ci concernent uniquement les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques dans le cadre de la renaturation du Rhône et de ses abords, ainsi que des pistes d'accès mais dans une faible proportion.

Du fait de la teneur du projet qui conduit à supprimer environ 3,2 hectares d'EBC et environ 7,5 hectares d'EVV, l'évolution du PLU-H relève⁶ du champ de la procédure de révision et de l'évaluation environnementale systématique⁷.

1.3. Principaux enjeux environnementaux de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité, en particulier des espèces protégées au regard des ruptures occasionnées par les déboisements ;
- les risques naturels liés aux inondations (dont une partie en zone rouge du PPRI du Grand Lyon) ;
- les risques technologiques pendant la phase chantier en raison de la présence à proximité de sites Seveso et non Seveso) et d'infrastructures permettant le transport de matières dangereuses ;
- le paysage au regard de la destruction d'espaces boisés qui entraîne une ouverture du paysage et de la présence de monuments historiques ;
- la ressource en eau, les milieux aquatiques et la santé humaine au regard des impacts potentiels des polluants (métaux, PCBs, PFAS...) liés aux sédiments alluvionnaires (limons) intégralement restitués au fleuve et de la présence de captages d'eau privés dans le secteur d'études.

2. Analyse du rapport environnemental

2.1. Observations générales

Le dossier de mise en compatibilité (Mecdu) du PLU-H est constitué d'un document unique comprenant différents points : intérêt général du projet et éléments du PLU-H actualisés (article R.104-23 du code de l'urbanisme) ; l'évaluation environnementale. Cette dernière comporte, au plan formel, les éléments prévus par le code de l'urbanisme (article R.151-3).

⁶ En application de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme.

⁷ Par ailleurs, à la suite d'une décision du 23 novembre 2020 du Préfet de Région, le projet d'aménagement fait, l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement menée dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre du code de l'énergie, ainsi que d'une demande de dérogation espèces protégées.

Concernant le résumé non technique (RNT)⁸, l'Autorité environnementale tient à rappeler qu'il s'agit d'un élément essentiel pour la bonne compréhension du projet par le public, qui n'aurait pas la disponibilité d'examiner l'intégralité des documents présentés. Il a vocation à lui apporter, sous une forme aisément accessible, les principaux éléments du projet. Il s'avère que le RNT de la mise en compatibilité du PLU-H ne comporte aucune illustration ou cartographie permettant d'appréhender certaines thématiques, soit à l'échelle de la commune, soit à celle des secteurs concernés du PLU-H, en fonction du sujet traité pour illustrer le propos et faciliter sa compréhension.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique par des illustrations et cartographies.

2.2. Articulation du projet de plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) avec les autres plans, documents et programmes

Le dossier analyse l'articulation de la mise en compatibilité du PLU-H avec le Scot de l'agglomération lyonnaise, le plan de déplacement urbain (PDU) 2017-2030 de la métropole de Lyon et le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la métropole de Lyon en lien avec le Sdage Rhône Méditerranée Corse 2022-27.

Même si la présentation de l'articulation du PLU-H avec les documents supérieurs précités n'est pas homogène en termes de développement, elle n'appelle pas de remarques particulières.

En parallèle, le projet de mise en compatibilité s'inscrit dans le volet environnemental du [Plan 5 Rhône](#), plan quinquennal d'investissement pris en application du schéma directeur annexé au cahier des charges général de la concession du Rhône. Pour la bonne information du public, ce plan pourrait être indiqué dans le dossier.

Par ailleurs, comme présenté dans l'état initial du dossier, le projet de mise en compatibilité du PLU-H est soumis⁹ au :

- PPRI du Grand Lyon, secteur Rhône aval se situe en zones rouges R1 et R2, bleues B1 et B2 et en zone verte d'après le zonage de ce PPRI ;
- au PPRT de la Vallée de la Chimie.

De même, dans la partie du dossier consacrée à la présentation de l'intérêt général du projet de renaturation, il est indiqué que ce projet permettra de répondre aux objectifs du Sraddet, du PGRI et du Sage.

2.3. État initial de l'environnement, incidences du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sur l'environnement et mesures ERC

La biodiversité au regard des ruptures occasionnées par les déboisements

L'état initial présente un bilan synthétique des différents enjeux en la matière qui sont qualifiés de faible à fort. En revanche, dans le volet de l'évaluation environnementale consacré à l'analyse des incidences, le dossier se contente de reconnaître des impacts négatifs sur la biodiversité sans présenter dans la mise en compatibilité de mesures réglementaires pour les réduire, voire les compenser.

⁸ Référence : [mémento](#) du ministère en charge de la transition écologique, décembre 2022.

⁹ Pour la bonne information du public, la partie du dossier traitant de l'articulation de la mecdu avec ces deux documents de planification de rang supérieur (PPRI et PPRT) pourrait faire l'objet d'une note de bas de page renvoyant vers la partie de l'état initial qui évoque des deux documents.

De plus, concernant les espèces exotiques envahissantes, le dossier ne fait pas référence à la possible présence d'ambroisie¹⁰ sur le site d'étude et n'a donc pas non plus défini des mesures réglementaires qui pourraient être intégrées dans le PLU-H, pour la phase de travaux notamment propice à sa prolifération.

Les risques naturels liés aux inondations

Le PPRI du Grand Lyon, secteur Rhône aval, de part ses prescriptions particulières en zones rouges (R1 et R2) et bleues (B1 et B2) s'impose au projet de Mecdu du PLU-H pendant et après l'exécution des travaux d'aménagement. Ce volet de l'évaluation environnementale n'appelle pas de commentaire particulier.

Les risques technologiques en raison de la présence d'ICPE et d'infrastructures permettant le transport de matières dangereuses

Au regard des aléas en présence, il conviendrait d'évoquer dans le dossier la phase chantier du projet d'aménagement et ce, même dans le cadre d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU-H. Ainsi, en complément des dispositions du PPRT en vigueur, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) via son schéma d'intention pourrait par exemple indiquer, pour les lieux les plus sensibles en matière de risque, l'emplacement de barrières et de panneaux d'information du public et ce, avant le début du chantier (3 ans).

Le paysage au regard de la destruction d'espaces boisés

Concernant l'état initial, les différents points de vue photographiques présentés dans le dossier témoignent de la volonté de faciliter la compréhension des différents points de vue du secteur. Toutefois, ce volet paysager reste essentiellement descriptif. Il conviendrait de le compléter par une analyse des enjeux paysagers permettant d'identifier les séquences de perception les plus sensibles (en particulier, pour les trois monuments historiques présents) pouvant justifier ensuite de mesures de réduction des impacts visuels du projet de renaturation. S'agissant de l'analyse des incidences, même si les quelques photomontages réalisés (avant/après travaux permis par le PLU-H) constituent des éléments pédagogiques facilitant la compréhension du dossier, une carte géolocalisant les différents points de vue présentés dans le document permettrait de mieux appréhender les incidences du projet de la mise en compatibilité du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti existant.

La ressource en eau, les milieux aquatiques

En supprimant des EVV et des EBC, le projet de mise en compatibilité du PLU-H permettra des travaux d'aménagement qui devraient a priori avoir des effets positifs sur le milieu aquatique.

Toutefois, la période de travaux n'a pas été définie dans le dossier. En effet, pendant cette phase de réalisation du projet d'aménagement, les mesures réglementaires du PLU-H visant à éviter, voire réduire les risques de pollution des milieux aquatiques et des eaux superficielles ne sont pas décrites.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale en :

- **analysant les incidences du projet de mise en compatibilité du PLU-H et en présentant les mesures réglementaires associées (pendant la phase de travaux) visant la préservation de la biodiversité et la santé (au regard notamment de la prolifération possible de l'ambroisie), la prise en compte des risques technologiques et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**

¹⁰ La lutte contre l'ambroisie fait l'objet d'un [arrêté préfectoral](#) du Rhône en date du 28 mai 2019.

- **complétant le volet de l'état initial consacré au paysage en présentant une analyse des enjeux paysagers permettant d'identifier les séquences de perception les plus sensibles pouvant justifier de mesures de réduction des impacts visuels.**

2.4. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) a été retenu

La mise en compatibilité (mecdu) du PLU-H consiste uniquement en la suppression d'espaces végétalisés (EBC et EVV) du règlement graphique. Cette seule évolution du document d'urbanisme est justifiée dans le dossier par les travaux d'aménagements de renaturation dont elle va rendre possible l'autorisation, via les dispositions des zonages réglementaires en vigueur du PLU-H.

2.5. Dispositif de suivi proposé

Pour ce volet de l'évaluation environnementale de la mecdu, le dossier renvoie le lecteur vers la présentation des indicateurs de suivi qui ont été arrêtés à l'occasion de la révision n°2 du PLU-H adopté en 2019. Ainsi, le document rappelle les principaux objectifs généraux poursuivis du PLU-H et présente un point plus détaillé concernant les indicateurs de suivi en lien avec la trame verte et bleue et le renforcement de la nature en ville.

Ces éléments appellent les remarques suivantes :

- au-delà de la biodiversité, les indicateurs présentés ne couvrent pas tous les enjeux identifiés au point 1-3 du présent avis (risque inondation, risque technologique, paysage, ressource en eau) ;
- le responsable du suivi n'est pas précisé, ni même l'échéance à laquelle les analyses seront effectuées pour éventuellement proposer des mesures correctives, si les valeurs cibles ne sont pas atteintes. Il apparaît donc important que l'ensemble du dispositif de suivi soit complété.

L'Autorité environnementale recommande de préciser pour chaque enjeu considéré comme important par l'Autorité environnementale (biodiversité, risque inondation, risque technologique, paysage, ressource en eau/milieu aquatique) les modalités précises de suivi permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures retenues et de proposer des mesures correctives si cela s'avère nécessaire.

3. Prise en compte de l'environnement par le plan

À lecture des éléments de la partie 2 du présent avis il s'avère qu'à ce stade, la garantie de la bonne prise en compte par la mise en compatibilité et le PLU-H existant des enjeux environnementaux et de santé liés au projet de renaturation n'est pas assurée, la traduction dans la règle du PLU des mesures ERC du projet, n'étant pas explicite.

Pour une meilleure appréhension des enjeux et une simplification des procédures à mener, le projet de renaturation étant également soumis à la réalisation d'une étude d'impact, il aurait utilement fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale commune, en application de l'article [R.122-27](#) du code de l'environnement.

La biodiversité au regard des ruptures occasionnées par les déboisements

Comme vu au point 2-3 du présent avis, le projet ne présente pas de mesures réglementaires en réponse aux impacts négatifs occasionnés envers les espèces protégées, en particulier pendant la période de travaux. La garantie que cet enjeu soit correctement appréhendé relève donc à ce stade des mesures de compensation qui seront arrêtées à l'issue de l'instruction par les services de l'État compétent de la demande de dérogation à la protection d'espèces protégées.

Par ailleurs, le dossier indique que 5 400 arbres seront replantés et que des évolutions futures du PLU-H permettront de protéger les nouveaux boisements réalisés à terme en compensation de la destruction d'EBC et d'EVV. Même si la métropole de Lyon s'engage dans le dossier à ce que « les protections EVV et EBC soient réinstaurées et renforcées une fois les futurs aménagements terminés », cette déclaration ne présente pas un caractère réglementaire opposable.

Enfin, la pépinière du Domaine Chapelan correspondant à la zone d'activité actuellement classée en zone UEi1, à Feyzin sur l'île de la Chèvre va déménager¹¹ dans l'ouest lyonnais à Pusignan. Le site accueillant cette entreprise devrait donc retrouver un caractère plus naturel. Si le site accueillant cette activité économique a bien vocation à faire l'objet d'une renaturation, il pourrait ainsi passer d'un classement en zone urbaine (UEi1) à en zone naturelle, pour garantir à plus long terme la préservation de la biodiversité dans ce secteur.

Les risques naturels et risques technologiques

Concernant les risques naturels liés aux inondations, les aménagements qu'autorise la mecd du PLU-H sur les trois communes concernées contribueront a priori, à une meilleure capacité d'écoulement du Vieux-Rhône en crue et ce, sous réserve du respect des prescriptions du PPRI.

De même, s'agissant des risques technologiques, en complément de la recommandation formulée au point 2-3 du présent avis, les dispositions du PPR de la vallée de la Chimie s'imposeront aux différentes demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation, ce qui garantit la prise en compte de ce risque.

Le paysage au regard de la destruction d'espaces boisés

En procédant à la renaturation du site, la suppression des EVV et des EBC permise par la mecd va entraîner une ouverture du paysage. S'agissant de la protection des monuments historiques, au regard des éléments relevés au point 2-3 du présent avis, seule l'instruction de l'architecte des bâtiments de France (ABF) apportera la garantie que la mecd n'impactera pas d'éventuelles co-visibilités avec les trois monuments historiques présents dans le secteur.

La ressource en eau, les milieux aquatiques et la santé humaine

Les communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin ne sont pas concernées par des périmètres de captage établis au titre de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique. Toutefois, le dossier précise que quatre captages privés sont présents dans les secteurs d'études sur la commune de Feyzin, dont deux¹² captages privés d'adduction d'eau potable, situé sur l'île de la table ronde.

Or, la présence avérée de polluants rémanents (PCBs), la problématique émergente des PFAS dans les sédiments du vieux Rhône de Pierre Bénite¹³ actuellement enfouis dans les « casiers Girardon » (150 000 m³) est évaluée. En effet, le déplacement prévu desdits casiers dans le lit du

11 Ce déménagement a donné lieu à une [décision](#) de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact en date du 07 septembre 2020.

12 « l'île forage » et « Chez Paul'o forage »

13 Pierre-Bénite est la commune voisine d'Irigny

Rhône est susceptible d'engendrer des impacts négatifs, sur l'écosystème et sur les captages privés d'eau potable.

Il conviendrait donc de compléter l'évaluation environnementale par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les casiers et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône et s'assurer de leur gestion.

L'Autorité environnementale recommande en matière de :

- **biodiversité de :**
 - **établir une mesure réglementaire via par exemple, un emplacement réservé (ER) pour garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés ;**
 - **classer en zone naturelle la zone d'activité correspondant à la pépinière du Domaine de Chapelant actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement de ladite entreprise et de la renaturation prévue du site ;**
- **ressource en eau/milieu aquatique et santé humaine, de compléter le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet, par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont recherche de PFAS) préalablement à tous travaux.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-10-02-R-0795

Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Déclaration de projet relative au projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 9921

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022 approuvant les objectifs poursuivis de la déclaration de projet et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1529 du 23 janvier 2023 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Lyon n° E23000093/69 du 26 juillet 2023, par laquelle a été désigné monsieur Jean-Pierre Bionda en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de renaturation de la CNR et de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, sur les territoires de Feyzin, Irigny et Vernaison, pour une durée de 33 jours consécutifs à partir du jeudi 2 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 4 décembre 2023 à 16h00.

Le projet s'étend sur Feyzin, Irigny et Vernaison.

Il est localisé sur 3 sites :

- le site de l'étang Guinet, localisé en rive gauche du Rhône à Feyzin, sur des terrains communaux,
- le site d'Irigny, localisé en rive droite du Vieux Rhône à Irigny, il est traversé par le ruisseau de la Mouche,
- le site de Ciselande-Jarricot, localisé en rive droite du Vieux-Rhône à Irigny et Vernaison, il comprend l'ensemble des anciennes îles de Ciselande, Jaricot et Tabard, ainsi que les îles du même nom.

Ce projet est un chantier de restauration d'une zone particulièrement anthropisée dont les aménagements du XIX^{ème} siècle ont amplifié l'artificialisation du Rhône, court-circuité à la suite de la construction du barrage de Pierre-Bénite au début des années 1960.

Le projet s'inscrit dans la continuité des opérations réalisées dans la vallée du Rhône sur différents territoires (Cornas en Ardèche ou la réserve naturelle de la Platière, Isère et Ardèche).

Le projet est à vocation environnementale : son objectif est l'amélioration des fonctionnalités écologiques et sédimentaires du Rhône sud de Lyon.

Le projet de renaturation nécessite, au préalable, l'abattage d'environ 2 600 arbres et donc la suppression estimée à 3,2 ha d'espaces boisés classés (EBC), situés pour 1,8 ha à Irigny, pour 0,5 ha à Vernaison et 0,9 ha à Feyzin et la suppression de 7,5 ha d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) dont 7,3 ha à Irigny et 0,2 ha à Vernaison.

Néanmoins, le projet prévoit plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que, notamment, des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs issues de filières labellisées en végétal local, notamment pour contrer la colonisation de la renouée du Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.

La Métropole a mené une actualisation relative au projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, de l'évaluation environnementale du PLU-H, préalable à sa mise en compatibilité. À ce titre, elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 23 mars 2023, qui a rendu son avis n° 2023-ARA-AUPP-1246, délibéré le 20 juin 2023.

Article 2 - Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision du Tribunal administratif de Lyon le 26 juillet 2023, monsieur Jean-Pierre Bionda, retraité ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 3 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 2 novembre 2023 à 9h00 au lundi 4 décembre 2023 à 16h00, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification,
- à la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- à la Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezanges,
- à la Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 4 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant la période de l'enquête publique selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie, à la Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezanges et à la Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),

- lors des permanences tenues par le Commissaire-enquêteur,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone,

- par courriel à l'adresse électronique renaturation-rhone@mail.registre-numerique.fr,

- en les adressant par écrit au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site www.registre-numerique.fr/renaturation-rhone.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique, sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable par tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Article 5 - Permanences du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 7 permanences :

- lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Feyzin,
- vendredi 10 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie d'Irigny,
- mercredi 15 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Vernaison,
- vendredi 17 novembre 2023 de 11h00 à 14h00, à l'Hôtel de Métropole,
- jeudi 23 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Feyzin,
- mardi 28 novembre 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie d'Irigny,
- samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Vernaison.

Article 6 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage à l'Hôtel de Métropole et en Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com et sur le registre dématérialisé.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de Métropole et en Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison, ainsi qu'en 2 points particuliers sur le site du projet de renaturation.

Article 7 - Rapport et conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Le Commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport au Président de la Métropole et au Tribunal administratif ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Métropole, situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique,
- en Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- en Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezanges,
- en Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 8 - Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Article 9 - Informations, renseignements

Le dossier de déclaration de projet concernant le projet de renaturation de la CNR dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, sur les territoires de Feyzin, Irigny et Vernaison emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, soumis à enquête publique, a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava, responsable du service planification de la Métropole, par téléphone au 04 78 63 45 17 ou par voie postale à l'adresse Hôtel de Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à madame le Maire de Feyzin,
- à madame le Maire d'Irigny,
- à monsieur le Maire de Vernaison,
- à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- au Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com.

Article 11 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 2 octobre 2023

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 2 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231002-312245-AR-1-1 Date de télétransmission : 2 octobre 2023 Date de réception préfecture : 2 octobre 2023

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU MARDI 11 JUILLET 2023

Projet de renaturation de la compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les communes de Feyzin, Irigny et Vernaison

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

Présents :

Murielle LAURENT	Madame la Maire de Feyzin
Pierre VERD	Mairie d'Irigny Adjoint délégué à l'environnement
Adrian REYNAUD	Mairie de Vernaison Chargé d'urbanisme
Juliette LAROCHE	D.D.T. du Rhône – Chargée d'études Planification
Yoann LAFFONT	Compagnie nationale du Rhône Pôle environnement DIGP – Direction de l'Ingénierie et des Grands Projets
Eric SBRAVA	Métropole – DUM / DPST / Planification Responsable
Séverine FAUCONNET	Métropole – DUM / DPST / Planification Chargée de procédures

Absents :

Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
Monsieur le Président du SYTRAL
Madame la Directrice de SEPAL

Excusés :

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Rhône
Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture

Les personnes mentionnées ci-dessus ont été dûment invitées à la réunion par courrier recommandé et par courrier électronique en date du 15 juin 2023.

M. SBRAVA ouvre la séance.

M. SBRAVA précise que cette réunion d'examen conjoint s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sur le territoire des communes de Feyzin, Irigny et Vernaison, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Cette procédure a pour objet la renaturation dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

Après un tour de table des participants présents, M. SBRAVA informe que la Chambre d'Agriculture s'excuse de son absence par mail du 21 juin 2023 et n'exprime pas de remarque particulière. Il n'a pas été reçu préalablement à cet examen conjoint d'autre avis de personnes publiques associées.

1) Présentation du projet

M. GUERIN présente le contexte.

Le projet s'étend sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison.

Il est localisé sur 3 sites :

- Le site de l'étang Guinet : localisé en rive gauche du Rhône sur la commune de Feyzin, sur des terrains communaux
- Le site d'Irigny : localisé en rive droite du Vieux Rhône sur la commune d'Irigny ; il est traversé par le ruisseau de la Mouche;
- Le site de Ciselande – Jarricot : localisé en rive droite du Vieux-Rhône sur les communes d'Irigny et de Vernaison; il comprend l'ensemble des anciennes îles de Ciselande, Jaricot et Tabard ainsi que les îles du même nom.

M. LAFFONT présente l'historique des sites.

A partir de 1880, les ouvrages Girardon viennent modifier le faciès du Rhône jusqu'ici constitué de bras et d'îles, en permettant une navigation plus facile.

La bande active latérale historique du Rhône s'est figée et exondée (marge alluviale), entraînant un appauvrissement de la fonctionnalité des écosystèmes et de la biodiversité.

Aujourd'hui les marges alluviales forment par sédimentation les casiers Girardon et les boisements vieillissants sont envahis par une faune exotique envahissante.

Il s'agit donc de remettre des matériaux dans le lit mineur et de recreuser des bras secondaires de 30 mètres de large en crête de talus ce qui aura pour impact de recréer des milieux favorables à la biodiversité.

2) Mise en compatibilité du PLU-H

M. SBRAVA présente ensuite les principales évolutions réglementaires du PLU-H :

- Suppression estimée à 3.2 ha d'Espaces Boisés Classés, situés pour 0.9 ha sur la ville d'Irigny, pour 0.5 ha sur la ville de Vernaison, et 1.8 ha sur la ville de Feyzin

- Suppression de 7.5 ha d'espaces Végétalisés à Valoriser dont 7.3 sur la commune de Feyzin et 0.2 ha sur la commune de Vernaison.

3) Avis des participants

M.SBRAVA recueille l'avis des participants :

Les communes concernées émettent des avis favorables sans remarque particulière ; le représentant de la ville d'Irigny souligne que le projet de la CNR a été largement concerté avec les communes.

MME LAROCHE, pour la DDT, ne fait pas de remarque particulière sur le projet. Elle demande si le déclassement des EVV était incontournable à la faisabilité du projet.

M.SBRAVA explique que les EVV suivent le principe d'une séquence « Eviter Réduire Compenser ». Ils auraient pu donc largement être maintenus, eu égard au reboisement projeté par la CNR. Toutefois, pour éviter des fragilités juridiques et créer un précédent de destruction d'EVV (même très partiel), il est préférable de mettre en cohérence le zonage du PLUH.

4) Avis de la MRAE

M. SBRAVA poursuit sur les avis reçus dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été notifiée à l'autorité environnementale le 23 mars 2023, qui a rendu un avis favorable le 20 juin 2023, dans lequel elle recommande toutefois :

- De compléter le résumé non technique par des illustrations et cartographies.
- De compléter l'évaluation environnementale en :
 - Analysant les incidences du projet de mise en compatibilité du PLU-H et en présentant les mesures réglementaires associées (pendant la phase de travaux) visant la préservation de la biodiversité et la santé (au regard notamment de la prolifération possible de l'ambrosie), la prise en compte des risques technologiques et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - Complétant le volet de l'état initial consacré au paysage en présentant une analyse des enjeux paysagers permettant d'identifier les séquences de perception les plus sensibles pouvant justifier de mesures de réduction des impacts visuels.
 - De préciser pour chaque enjeu considéré comme important par l'Autorité environnementale (biodiversité, risque inondation, risque technologique, paysage, ressource en eau/milieu aquatique) les modalités précises de suivi permettant de s'assurer de l'efficacité des mesures retenues et de proposer des mesures correctives si cela s'avère nécessaire.
- en matière de biodiversité de
 - Établir une mesure réglementaire via par exemple, un emplacement réservé (ER) pour garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés
 - Classer en zone naturelle la zone d'activité correspondant à la pépinière du Domaine de Chapelant actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement de ladite entreprise et de la renaturation prévue du site
 - en matière de ressource en eau/milieu aquatique et santé humaine, de compléter le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet, par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution

des sols et des sédiments (dont recherche de PFAS) préalablement à tous travaux.

M. GUERIN fournira des informations supplémentaires pour tenir compte de ces recommandations : le dossier d'enquête publique sera complété en conséquence.

Concernant les recommandations en lien direct avec le PLU-H, **M. SBRAVA** indique que l'inscription d'un Emplacement Réservé n'est pas nécessaire en tant qu'outils pour gérer propriété foncière par préemption et que de nouveaux classements en Éléments Végétalisés à Valoriser ou Espaces Boisés Classés seront éventuellement étudiés lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H ; après réalisation des travaux.

Concernant le souhait de classement en zone A du domaine de Chapelan ; celui-ci ne peut-être engagé dans le cadre de la présente procédure de mise en compatibilité du PLU-H ; cette dernière devant se limiter aux strictes besoins du projet de renaturation du Rhône porté par la CNR. De même, les prescriptions relatives à la qualité des eaux et aux pollutions par les PFAS ne sont pas du domaine réglementaire du PLU-H.

Mme LAROCHE précise que le dossier d'enquête publique devra mentionner que la prise en compte des risques technologiques seront précisés dans la phase chantier.

M. SBRAVA rappelle ensuite les principaux éléments de calendrier, à savoir :

- Concertation du 5 septembre au 5 octobre 2022
- Avis de la MRAE reçu le 20 juin 2023
- Examen conjoint ce jour, 11 juillet 2023
- Enquête publique envisagée du 02 octobre au 31 octobre 2023
- Approbation envisagée au Conseil Métropolitain du 18 mars 2024

5) Avis des participants sur l'examen conjoint

Après un tour de table, les participants n'ont pas de questions ou remarques sur le projet.

M. SBRAVA clôt la séance en remerciant les participants et précise que le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

DÉPARTEMENT DU RHONE
METROPOLE DE LYON
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON

Enquête publique

Portant sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de la Compagnie Nationale du Rhône de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison

DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

au

LUNDI 4 DECEMBRE 2023



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

JEAN-PIERRE BIONDA
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier TA de Lyon
N°E23000093/69

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
PARTIE 1 BILAN SUCCINCT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1 CONSULTATION DU REGISTRE NUMERIQUE	3
1.2 PERMANENCES	3
1.3 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	4
1.3.1 ASPECT QUANTITATIF	4
1.3.2 ASPECT QUALITATIF	5
PARTIE 2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
2.1 PREAMBULE	7
2.2 LES OBSERVATIONS	8
2.2.1 LES ARBRES	8
2.2.2 LA POLLUTION DES SOLS	10
2.2.3 LA VIARHÖNA	11
2.2.4 LES CHEMINS	11
2.2.5 L'EAU	12
2.2.6 LA PROTECTION D'ESPECES ET DE LEURS HABITATS	12
2.2.7 LES TRAVAUX EN ZONE DU PPRT	13
2.2.8 LA ZONE DU DOMAINE DE CHAPELAN	13
2.2.9 LES DECHETS	13
2.2.10 LES OBSERVATIONS DIVERSES	14
2.3 L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	15

PREAMBULE

Le procès-verbal de synthèse des observations constitue un moment important d'échanges entre le commissaire enquêteur et la Métropole de Lyon en tant qu'autorité porteur de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, sur les expressions du public ainsi que sur ses propres interrogations.

Il est régi par l'article R 123-18 du code de l'environnement qui énonce qu'après « clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

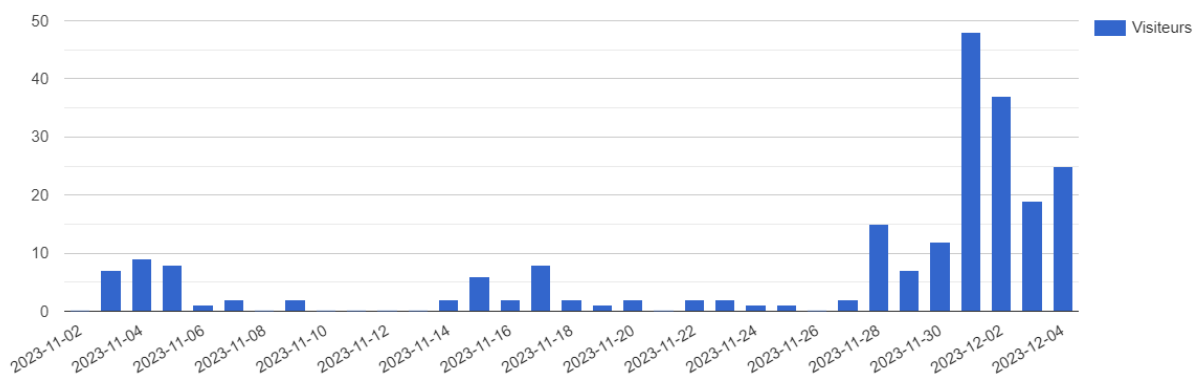
Par ce procès-verbal de synthèse remis à la Métropole le 12 décembre 2023, l'enquête publique ayant été close le 4 décembre 2023, je sollicite les remarques, observations et réponses de la Métropole sur les différents points soulevés par le public, y compris sur ceux étant hors objet de l'enquête stricto sensu, ainsi que sur mes propres questions.

PARTIE 1 BILAN SUCCINCT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 CONSULTATION DU REGISTRE NUMERIQUE

Le registre numérique mis en place pendant l'enquête publique, qui permet à la fois de consulter le dossier d'enquête, les contributions déposées, quel que soit leur mode de dépôt, et de déposer une contribution, a connu un trafic assez faible puisque seulement **223 visiteurs**, « venus » de toute la France, l'ont consulté.

La statistique de fréquentation du registre s'établit comme suit :



On constate que la fréquentation du registre s'est surtout faite au cours des **7 derniers jours** de l'enquête (sa durée étant de 33 jours). Les visiteurs au cours de cette période représentent en effet **73%** de l'ensemble.

1.2 PERMANENCES

J'ai tenu les sept permanences prévues dans l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête : une au siège de la Métropole et deux dans chacune des trois communes, aux dates prévues et sans incident particulier.

Très peu de personnes se sont présentées dans les permanences. J'ai réalisé 5 entretiens (3 à Irigny et 2 à Vernaison) qui ont concerné 8 personnes dont 3 élus de la commune de Vernaison (le maire et deux adjoints).

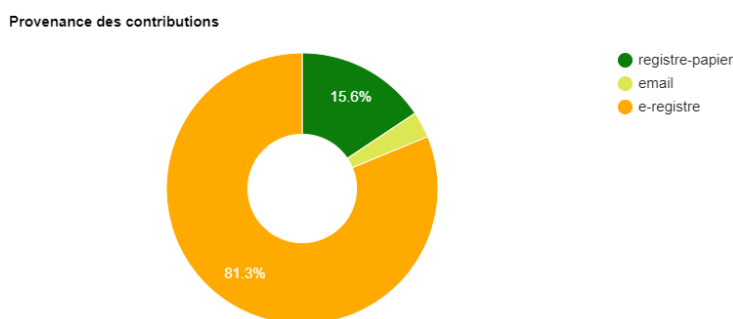
1.3 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

1.3.1 ASPECT QUANTITATIF

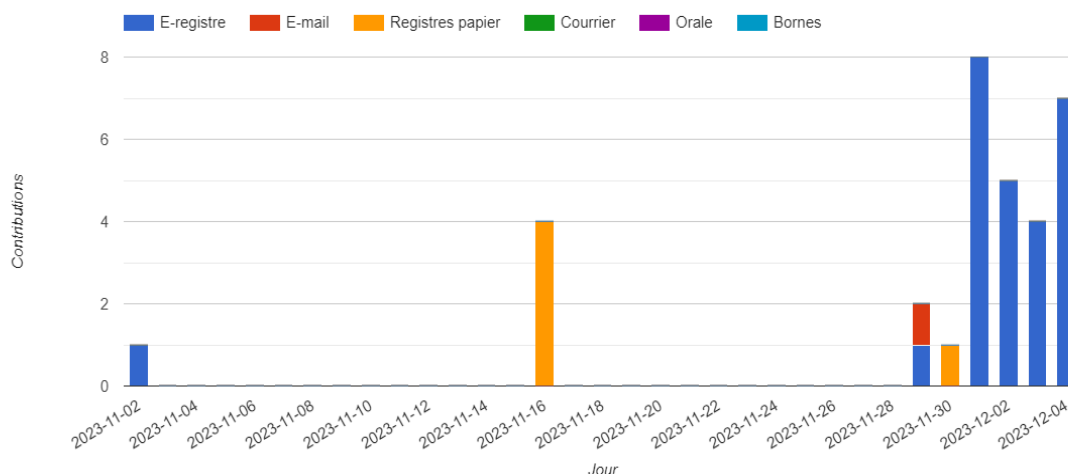
Les contributions déposées par le public sont **au nombre de 31**, qui se répartissent entre :

- 25 issues du formulaire du registre numérique ;
- 1 courriel ;
- 5 issues des registres papier (3 du registre d'Irigny et 2 du registre de Vernaison)

Leur provenance principale est nettement le registre numérique (81,3%) :



Elles s'échelonnent dans le temps de la manière suivante :



On constate nettement que la plupart des contributions ont été produites sur le registre numérique au cours des **4 derniers jours** de l'enquête. Les contributions déposées du 1^{er} au 4 décembre 2023 représentent ainsi **près de 80%** de l'ensemble.

Les doublons :

Une personne a produit 7 contributions composées de la manière suivante :

- 1 contribution émanant d'un scan du registre papier d'Irigny et constitué d'un document de 10 pages, remis en permanence à Irigny et agrafé au registre papier ;
- 1 courriel proposant en pièce jointe le même document de 10 pages (avec une seule phrase en moins) ;
- 5 contributions déposées via le formulaire du registre numérique constituées chacune d'un extrait du document de 10 pages.

En conséquence je considère que ces 7 contributions n'en font qu'une, constituée du document complet de 10 pages issu du scan du registre papier d'Irigny.

Une autre personne a déposé 2 contributions, via le formulaire du registre numérique, qui sont quasi-identiques et n'en constitue donc qu'une.

Finalement, déduction faite des doublons précités, ce sont **24 contributions distinctes** apportés par le public.

Néanmoins un bon nombre de ces contributions comportent chacune plusieurs observations et ce sont de l'ordre de **80 observations** qui ont été produites par le public et qui sont analysées dans le présent procès-verbal.

1.3.2 ASPECT QUALITATIF

La plupart des contributeurs se déclarent plutôt favorables au projet ou le soutiennent et leurs contributions comportent le plus souvent des remarques, des améliorations souhaitées ou des points de vigilance sur le projet, parfois des réserves, mais sans toujours préciser s'il s'agit du projet de mise en compatibilité du PLU-H ou du projet de renaturation de la CNR.

Ils soulignent l'intérêt :

- de renaturer les berges du Rhône pour favoriser le développement de la nature aux abords du Rhône et de modifier le PLU-H en conséquence ;
- de replanter et de remplacer les arbres coupés en tenant compte des espèces locales et adaptées au réchauffement ;
- de sanctuariser les îlots de vieillissement et de créer de véritables zones refuges pour la biodiversité ;
- de la communication préalable sur le projet faite par la CNR en associant tous les usagers.

Des groupements ont apporté leurs contributions :

- L'association « Les amis de l'île de la table ronde » qui est globalement favorable au projet, avec des réserves, et est totalement en phase avec les recommandations de l'Autorité environnementale.
- Le mouvement « Avec vous, en action pour Vernaison » qui est favorable au projet de renaturation du Rhône envisagé par la CNR sur le territoire des communes de Feyzin, Irigny et Vernaison et s'emploie depuis 2022 à le médiatiser. Il se déclare attaché à un

fleuve naturel et vif sur leur territoire, un des objectifs du projet de la CNR, et est satisfait de l'intégration dans le projet des problématiques spécifiques sur Vernaison (bassin de joute, espèces invasives).

- L'Union Marinière de Vernaison qui est favorable au projet de chantier de renaturation du fleuve entre Irigny et Vernaison et qui est satisfait que le bassin de joute en fasse partie (recreusement). Elle salue le travail des collectivités (Métropole, Mairie, SMIRIL) et des partenaires dont la CNR.

Deux élus de Vernaison (l'adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie et la conseillère déléguée au développement durable) ont contribué sur le registre « papier » de Vernaison en soulignant l'importance du projet pour la valorisation et le bon fonctionnement du Rhône et de ses abords au sud de Pierre-Bénite.

Quatre contributions s'opposent à la mise en compatibilité du PLU-H et/ou sont défavorables au projet de la CNR, aux motifs notamment qu'« il vaut mieux laisser la nature faire sa loi et les personnes profiter de ces espaces naturels », qu'« il faut faire avec la nature et pas contre » et ne pas abattre 2600 arbres et détruire des EBC.

Une de ces contributions est un document de 10 pages, remis au cours de la permanence du 27/11/2023 à Irigny, dans lequel la contributrice, pratiquante des sentiers le long du fleuve et membre de l'association « Randossage », s'oppose à la mise en compatibilité du PLU-H, au nom essentiellement du principe de précaution qui vise à éviter d'altérer le site par la mise en œuvre du projet de la CNR et à limiter les interventions humaines de façon la plus modérée possible.

PARTIE 2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 PREAMBULE

Les contributions du public ont été décomposées en observations qui ont été regroupées et classées par thème. Toutes les observations ont été analysées, y compris celles qui ne se rapportent pas stricto sensu à la finalité de l'enquête, à savoir la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole sur les territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, caractérisée par la suppression d'environ 10,7 hectares d'EBC et d'EVV pour réaliser le projet de renaturation la CNR.

J'estime en effet qu'il est légitime que le public, qui a pris la peine d'apporter une contribution, puisse trouver des éléments de réponse à ses préoccupations, d'autant plus que parfois la limite entre la finalité de l'enquête et la mise en œuvre du projet de la CNR est ténue.

Les thèmes retenus sont les suivants :

- Les arbres
- La pollution des sols
- La ViaRhôna
- Les chemins
- L'eau
- La protection d'espèces et e leurs habitats
- Les travaux en zone du PPRT
- La zone du Domaine de Chapelan
- Les déchets
- Les observations diverses.

J'ai établi une synthèse par thème des observations formulées et des sujets principaux sur lesquels elles ont porté, en la complétant le cas échéant par mes propres questions.

2.2 LES OBSERVATIONS

La plupart des personnes que j'ai pu rencontrer lors des permanences ou qui ont contribué sur les registres, numérique et « papier », ont notamment exprimé :

- leur attachement à la question de la préservation des arbres sur le site tout en reconnaissant, pour certains, l'intérêt du projet malgré la nécessité d'abattages d'arbres pour sa mise en œuvre ;
- leur inquiétude sur une pollution éventuelle des sols du site alors que la destination des sédiments fins excavés pour la réalisation du projet est le Rhône ;
- leur sensibilité sur le sujet de la ViaRhôna, tronçon manquant dans le secteur mais pas au détriment des zones naturelles ;
- leur souci en faveur du maintien de la continuité des cheminements pédestres ;
- leur inquiétude sur l'impact du projet de la CNR sur la ressource en eau et le risque inondation ;
- leur souci de la protection d'espèces et de leurs habitats ;
- leur interrogation sur des travaux dans la zone du PPRT , sur la zone du domaine de Chapelan ;
- L'interpellation sur d'autres aspects : la phase travaux, les déchets flottants, les coûts...

2.2.1 LES ARBRES

C'est le sujet sur lequel le public a fait le plus grand nombre d'observations. Elles représentent **le quart (une vingtaine) de la totalité des observations.**

Les contributeurs interpellent sur les points suivants :

- Plusieurs contributeurs soulignent que le ratio entre les arbres coupés et replantés (trois voire quatre fois plus sont nécessaires pour une compensation correcte) doit être maximisé et qu'il ne semble pas suffisant dans le projet au regard des enjeux environnementaux, d'autant que le principe de compensation doit prendre en compte le fait que ce sont de grand et beaux arbres qui vont être remplacés par de jeunes arbres qui apporte moins d'intérêt pour la biodiversité, que beaucoup de jeunes arbres meurent après la plantation (un pourcentage de perte a-t-il été prévu ?) ou ont besoin de la protection des vieux arbres pour pousser et résister aux intempéries.
Ils souhaitent avoir une garantie qu'un maximum d'arbres soient replantés, assez rapidement après l'arrachage de ceux prévus au projet, et en faisant un choix d'essences adaptées aux réchauffement climatique.
- Une contributrice indique :
 - que le projet ne permet pas de pallier le problème relatif à la régénération de la forêt alluviale compte-tenu de l'importance de la réduction des surfaces boisées : 11ha (l'équivalent de 11 terrains de football), du nombre d'arbres matures

abattus : 2600 nécessaires à cette régénération et non compensés par la plantation de jeunes plants (5400) dont le dossier ne dit rien sur leur localisation géographique et dont la perte de leur empreinte carbone n'est par ailleurs pas calculée.

- que le projet ne permet pas non plus de pallier le problème relatif à la sous-estimation de la valeur des boisements notamment dans leur impact paysager, dont on ne peut pas dire que « puisque les personnes ne les voient pas, ce n'est pas un problème »
- et demande enfin si l'état actuel du fleuve doit sa restauration au prix de la disparition d'une de ses rives boisées et si le fleuve doit sacrifier ses berges.

Une contributrice demande si un document certifie que les zones d'EBC et d'EVV, qui sont déclassées, sont reclassées après les travaux.

Une autre contributrice s'oppose à l'abattage de 2600 arbres bien enracinés et résistants ainsi qu'à la suppression des EBC.

Quelles sont les raisons qui ont abouti au ratio choisi (le double) entre arbres replantés et arbres abattus ? Le choix des essences à replanter a-t'il pris en compte le réchauffement climatique ? Pouvez-vous estimer la perte de l'empreinte carbone due aux arbres abattus ?

Pouvez-vous apporter des précisions sur la localisation géographique des plantations nouvelles ?

Mon interpellation porte la compensation réglementaire de la suppression des EBC et EVV.

Dans le dossier d'enquête, il est fait état d'un engagement de la Métropole à réinstaurer et renforcer les protections en EBC et en EVV une fois les futurs aménagements terminés, dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU-H.

La MRAE, dans son avis délibéré du 20 juin 2023, recommande d'établir une mesure réglementaire visant à garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés.

Ma question : La réalisation des travaux de mise en œuvre du projet de la CNR étant prévue sur 3 périodes de six mois (de septembre à février sur 3 ans), pouvez-vous préciser les modalités de mise en œuvre, dans l'espace et dans le temps, de réinstaurer et de renforcer des EBC et des EVV dans le PLU-H de la Métropole sur les trois communes ?

2.2.2 LA POLLUTION DES SOLS

Ce thème a fait l'objet d'**une dizaine d'observations**.

Elles concernent aussi bien la pollution des sols du site du projet, de façon globale, que leur contamination éventuelle par les substances perfluorées (PFAS).

Les contributeurs estiment qu'il y a un risque que les sédiments extraits lors des travaux du projet, et pour partie rejetés dans le Rhône, soient pollués compte-tenu de la localisation du projet en aval d'activités industrielles chimiques, que des analyses doivent être effectués pour le contrôler, par un laboratoire indépendant de la CNR, et qu'en cas de pollution, notamment par les PFAS, les sédiments ne doivent pas être remis dans le Rhône mais traités et évacués et que le principe : pollueur/payeur soit appliqué.

La MRAE va dans le même sens, dans son avis délibéré du 20 juin 2023, en recommandant de compléter l'évaluation environnementale du projet par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les « casiers Girardon » (dont la recherche des PFAS) et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône, le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet pouvant être complété par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont les PFAS) préalablement à tous travaux.

Des analyses de sol du site du projet ont-elles été effectuées ? ou vont-elles l'être ? De quelles substances ? Selon quelles modalités ? par quel laboratoire ?

Quelles mesures seront prises, selon la nature des résultats, tant en termes de mise en œuvre du projet que réglementaire ?

Mon interrogation complémentaire porte sur la recherche des PFAS.

Le contexte :

Le sujet de la contamination aux substances perfluorées dans certains produits alimentaires et dans l'environnement, au sud de Lyon, a soulevé de nombreux questionnements à la suite d'une enquête journalistique diffusée sur France 2 en mai 2022 et est devenu très sensible auprès des élus et de la population.

Les services concernés de l'Etat ont lancé des investigations en vue de déterminer les origines de ces substances et engagé un travail global sur les pollutions liées aux PFAS afin de préciser l'état des lieux, de mieux comprendre ces polluants émergents et de combattre les pollutions.

Un comité de suivi sous l'égide du préfet du Rhône a été créé entre les services de l'Etat, les élus de la Métropole de Lyon et des communes longeant le Rhône situées à l'aval de Pierre Bénite. C'est une instance de dialogue et de partage des connaissances qui compte une cinquantaine de participants.

Les conséquences sur la mise en œuvre du projet de la CNR :

Les sédiments alluviaux extraits du site du projet notamment lors de la création ou du rajeunissement des lônes ont vocation pour certains à être réinjectés dans le Rhône. J'ai eu

connaissance qu'une recherche spécifique des composés perfluorés (PFAS) a été entreprise cet automne dans ces sédiments suivant un protocole précis, dont les résultats sont en cours d'analyse.

Mes questions : Avez-vous eu connaissance des premiers résultats de ces analyses et de leur interprétation ? et quelle est la tendance de l'orientation sur la destination des sédiments excavés lors de la réalisation des travaux du projet ?

2.2.3 LA VIARHÔNA

Ce sujet sensible a recueilli **8 observations**.

Si un contributeur estime qu'« il ne faut pas oublier la ViaRhôna à l'aval du barrage de Pierre Bénite, aménagement urgent pour l'utilisation d'un mode doux pour se déplacer avec réduction d'émission de carbone », les autres contributeurs interpellent sur son avenir dans le secteur, considèrent que l'artificialisation engendrée par son implantation sur le site des îles et des lônes du Rhône serait en complète contradiction avec le projet de renaturation et qu'elle ne devrait pas traverser le site. Ils sont d'avis de s'assurer que le PLU-H empêche toute artificialisation dans cette zone.

Quel est le stade d'avancement du projet de la ViaRhôna dans le secteur ? Aura-t-il un impact sur le projet de la CNR ? et peut-on imaginer une simultanéité de certains travaux avec ceux du projet de la CNR ? y'a-t-il compatibilité entre le PLU-H actuel et l'implantation de la ViaRhôna ?

2.2.4 LES CHEMINS

Ce thème a fait l'objet de **4 observations**.

Les contributeurs s'interrogent sur le devenir des sentiers existants, estiment que la mise en œuvre du projet conduira à réduire l'accès à la promenade en bordure du vieux Rhône, actuellement continue le long des berges, par la suppression de chemins dus à la création de lônes et à leurs connexions avec le vieux Rhône, ainsi qu'à réduire l'accès aux pêcheurs. Ils s'interrogent aussi sur la possibilité de passerelle sur les lônes.

Comment, et selon quelles modalités, sera assurée la continuité du cheminement pédestre à travers le site entre le barrage de Pierre-Bénite et le pont de Vernaison et notamment le long du vieux Rhône ? Les sentiers existants seront-ils utilisés ? et l'implantation de passerelle sur les lônes (ou autre moyen : bac à traille) est-elle envisagée ?

2.2.5 L'EAU

Ce thème a recueilli **5 observations**, tant sur le plan qualitatif que quantitatif :

Une contributrice considère que le projet ne permet pas de remédier au problème relatif à la qualité de l'eau du Rhône qui est polluée ;

ni à ceux relatifs aux effets du changement climatique ;

- sur la fragilité à prendre racine des nouvelles plantations d'arbres lors de violentes crues ;
- sur l'augmentation du risque inondation avec la mise en œuvre du projet et de façon corollaire du danger pour les usagers ;
- sur les conséquences prévisibles sur les espaces sensibles notamment par manque d'eau ; des modélisations ont-elles été réalisées ?

Un contributeur demande si le projet n'entraîne pas une modification du cheminement des eaux pluviales.

Nonobstant les effets positifs sur la ressource en eau et le risque inondation décrits dans l'étude environnementale du dossier, la mise œuvre du projet n'aura-t-elle pas :

- **un impact sur la qualité de l'eau, notamment en phase travaux ?**
- **des conséquences sur les espaces ou les espèces, soit lors des crues, soit avec la baisse des débits du fleuve consécutifs au changement climatique ?**
- **des conséquences sur le cheminement des eaux pluviales ?**

2.2.6 LA PROTECTION D'ESPECES ET DE LEURS HABITATS

Ce thème a recueilli **5 observations**.

Les contributeurs soulèvent les points suivants :

- le rapport n'indique pas d'étude sur les espèces protégées.
- Ils estiment nécessaire de maintenir des espaces de reproduction pour la faune en laissant les nouvelles îles créées par le projet, majoritairement inaccessibles, d'autant plus que le milan noir, espèce protégée, est présent en rive gauche à proximité immédiate du site.

Existe-t-il une étude sur les espèces protégées du site du projet, en dehors de ce qui figure dans l'étude environnementale du dossier d'enquête ? Qu'en est-il de l'accessibilité aux nouvelles îles créées par la mise en œuvre du projet ? seront-elles toutes inaccessibles (et ainsi protégées de fait) ?

2.2.7 LES TRAVAUX EN ZONE DU PPRT

Ce thème a recueilli **4 observations**.

Les contributeurs ne comprennent pas comment des travaux puissent être envisagés dans la zone du PPRT de la vallée de la chimie sur la commune de Feyzin alors que son accès et l'exercice d'activités sont contraints par ses prescriptions.

Comment la mise en œuvre des travaux du projet sur la commune de Feyzin est-elle compatible avec les prescriptions du PPRT de la vallée de la chimie ?

2.2.8 LA ZONE DU DOMAINE DE CHAPELAN

La zone occupée par la pépinière du Domaine de Chapelan à Feyzin a fait l'objet de **5 observations** réclamant, toutes, son classement en zone naturelle.

La MRAE va dans le même sens en recommandant de classer en zone naturelle la zone d'activité correspondant à la pépinière du domaine de Chapelan, actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement de ladite entreprise et de la renaturation prévue du site.

Est-ce que le reclassement en zone N de la zone UEi1 correspondant à la pépinière du domaine Chapelan est prévue ? Si oui, à quelle échéance ?

2.2.9 LES DECHETS

Ce thème a fait l'objet de **3 observations**.

Une contributrice souligne l'importance de la question des déchets flottants (tissus synthétiques non tissés, plastiques, branches et troncs d'arbres...) sur laquelle aucune mention n'est faite dans le dossier, ni aucune solution n'est apportée par le projet et considère que ces déchets flottants augmenteront au contraire avec sa mise en œuvre et impacteront plus fortement les surfaces boisées. Elle interroge sur la nature des responsabilités de la récupération et de la destruction des déchets flottants dans le fleuve et au droit du barrage de Pierre Bénite, en particulier de celle de la CNR et de la Métropole.

Un autre contributeur estime qu'il n'est pas envisageable de renaturer un site sans prendre en compte l'élimination des sources de dégradations présentes sur place (véhicules abandonnés).

De quelle façon la récupération des déchets dont ceux flottants dans le fleuve est-elle envisagée lors de la mise en œuvre des travaux ? Qui en est juridiquement responsable ?

2.2.10 LES OBSERVATIONS DIVERSES

Une **vingtaine d'observations** ont trait à des sujets divers.

La phase travaux :

Le mouvement « Avec vous en action pour Vernaison » souhaite une importante communication sur le projet portée par la CNR et relayée par les collectivités et les associations, en précisant le calendrier notamment la réalisation des tranches (en commençant si possible par la lône Jaricot et le bassin de joute) et la localisation des chantiers.

La connaissance des dates des travaux par tronçon et la remise dans un état naturel après travaux sont une préoccupation de plusieurs contributeurs.

Une contributrice interroge sur le nombre de camions nécessaires pour l'évacuation des matières retirées et sur la possibilité d'une évacuation immédiate plutôt qu'après stockage dans le grand pré prévu à cet effet qui risque en plus d'être pollué au cas où les matières le seraient.

Une autre interroge sur la mesure de l'empreinte carbone des engins de chantier, des camions et des transports sur le fleuve qui n'est pas effectuée dans le dossier.

Les couts :

Deux contributeurs demandent, l'un le coût du projet, non mentionné dans le dossier, l'autre celui de l'évacuation des morceaux de roche et de béton issus des digues et épis Girardon ?

Divers :

Une contributrice demande comment le projet peut être compatible avec la réglementation sur les Espaces Naturels Sensibles et répondre au plan de gestion 2011-2030.

Un contributeur demande si le projet de renaturation a pris en compte les conséquences de l'implantation d'un nouveau barrage envisagé en amont en Ain/Isère.

L'Union Marinière de Vernaison renouvelle sa demande afin que le bassin de joute de Vernaison puisse offrir, au terme du chantier, les mêmes dispositifs qu'aujourd'hui pour pratiquer le sport joute (local arbitre, lieux d'embarquements, attache des bateaux...)

Il est souhaité que des éléments d'appréciation et/ou des réponses soient apportés par la Métropole sur chacun des items évoqués ci-dessus.

2.3 L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis délibéré du 20 juin 2023 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a émis des recommandations.

- Au regard du contenu réglementaire attendu de l'évaluation environnementale, l'Autorité environnementale recommande :
 - de compléter le résumé non technique, l'état initial consacré au paysage, l'analyse des incidences et les mesures réglementaires associées (pendant la phase de travaux) en matière de biodiversité, de ressource en eau /milieux aquatiques et de risques technologiques.
 - de préciser pour chaque enjeu considéré comme important par l'Autorité environnementale les modalités précises de suivi.
- Concernant la prise en compte de l'environnement, l'Autorité environnementale recommande :
 - en matière de biodiversité, d'établir une mesure réglementaire visant à garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés et de classer en zone naturelle, la zone d'activité actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement annoncé de l'entreprise présente sur le site et la renaturation prévue de celui-ci ;
 - en matière de ressource en eau et santé humaine, de compléter l'évaluation environnementale par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les «casiers Girardon», de compléter le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont la recherche de PFAS) et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône.

Quelles suites ont été données, ou vont être données, par la Métropole aux recommandations de la MRAE ?

Etabli en deux exemplaires originaux dont un remis en mains propres le 12/12/2023
au représentant de la Métropole

Le commissaire enquêteur

signé

Jean-Pierre BIONDA

Le représentant de la Métropole

signé

Eric SBRAVA

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction de la Planification et des Stratégies
Territoriales
Service Planification

Lyon, le 21 DEC. 2023

**MÉTROPOLE
GRAND
LYON**

Votre interlocuteur :

Eric Sbrava

Monsieur Jean-Pierre Bionda

Objet Déclaration de projet emportant mise
en compatibilité du plan local d'urbanisme
et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon
Projet de renaturation de la CNR
Réponse au procès-verbal de synthèse

Nos réf. SF/ID CE23-303

Vos réf.

PJ Observations en réponse au procès-verbal
de synthèse

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Suite à notre rencontre en date 12 décembre 2023 avec le service Planification, et conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous avez remis à la Métropole de Lyon votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) relative au projet de renaturation de la Compagnie Nationale du Rhône sur les communes de Feyzin, Irigny et Vernaison, qui s'est déroulée du jeudi 2 novembre au lundi 4 décembre 2023.

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations de la Métropole, intégrées en bleu dans votre procès-verbal de synthèse ci-joint, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Dans l'attente de votre rapport d'enquête, et de vos conclusions motivées dans une présentation séparée, conformément à l'article R 123-19 du code de l'environnement, le service Planification reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Je vous assure, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de mes salutations les meilleures.



Béatrice VESSILLER

Vice-Présidente

Déléguée à l'Urbanisme,

au renouvellement urbain et au cadre de vie

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

DÉPARTEMENT DU RHONE
METROPOLE DE LYON
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON

Enquête publique

Portant sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de la Compagnie Nationale du Rhône de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison

DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

au

LUNDI 4 DECEMBRE 2023



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

RÉPONSES DE LA MÉTROPOLE AUX OBSERVATIONS

JEAN-PIERRE BIONDA
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier TA de Lyon
N°E23000093/69

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
PARTIE 1 BILAN SUCCINCT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1 CONSULTATION DU REGISTRE NUMERIQUE	3
1.2 PERMANENCES	3
1.3 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	4
1.3.1 ASPECT QUANTITATIF	4
1.3.2 ASPECT QUALITATIF	5
PARTIE 2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
2.1 PRÉAMBULE	7
2.2 LES OBSERVATIONS	8
2.2.1 LES ARBRES	8
2.2.2 LA POLLUTION DES SOLS	11
2.2.3 LA VIARHÖNA	13
2.2.4 LES CHEMINS	13
2.2.5 L'EAU	14
2.2.6 LA PROTECTION D'ESPECES ET DE LEURS HABITATS	15
2.2.7 LES TRAVAUX EN ZONE DU PPRT	16
2.2.8 LA ZONE DU DOMAINE DE CHAPELAN	16
2.2.9 LES DECHETS	17
2.2.10 LES OBSERVATIONS DIVERSES	18
2.3 L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	20

PREAMBULE

Le procès-verbal de synthèse des observations constitue un moment important d'échanges entre le commissaire enquêteur et la Métropole de Lyon en tant qu'autorité porteur de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, sur les expressions du public ainsi que sur ses propres interrogations.

Il est régi par l'article R 123-18 du code de l'environnement qui énonce qu'après « clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

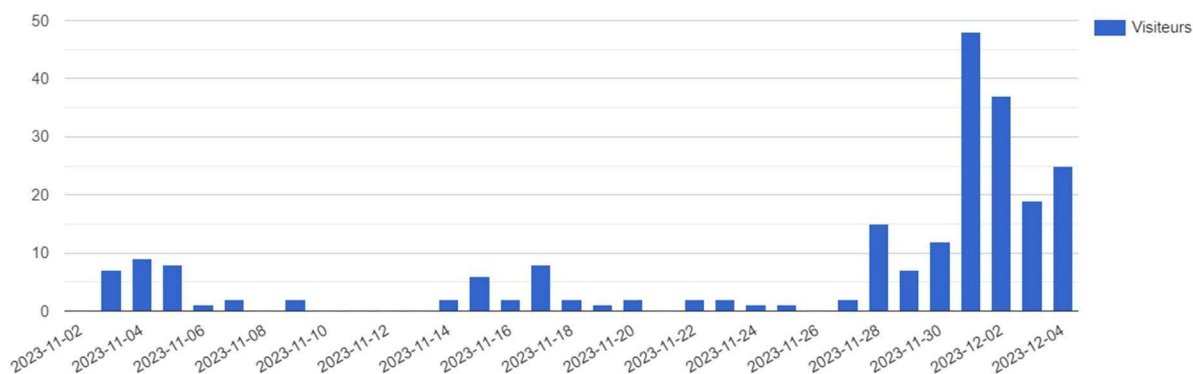
Par ce procès-verbal de synthèse remis à la Métropole le 12 décembre 2023, l'enquête publique ayant été close le 4 décembre 2023, je sollicite les remarques, observations et réponses de la Métropole sur les différents points soulevés par le public, y compris sur ceux étant hors objet de l'enquête stricto sensu, ainsi que sur mes propres questions.

PARTIE 1 BILAN SUCCINCT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 CONSULTATION DU REGISTRE NUMERIQUE

Le registre numérique mis en place pendant l'enquête publique, qui permet à la fois de consulter le dossier d'enquête, les contributions déposées, quel que soit leur mode de dépôt, et de déposer une contribution, a connu un trafic assez faible puisque seulement **223 visiteurs**, « venus » de toute la France, l'ont consulté.

La statistique de fréquentation du registre s'établit comme suit :



On constate que la fréquentation du registre s'est surtout faite au cours des **7 derniers jours** de l'enquête (sa durée étant de 33 jours). Les visiteurs au cours de cette période représentent en effet **73%** de l'ensemble.

1.2 PERMANENCES

J'ai tenu les sept permanences prévues dans l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête : une au siège de la Métropole et deux dans chacune des trois communes, aux dates prévues et sans incident particulier.

Très peu de personnes se sont présentées dans les permanences. J'ai réalisé 5 entretiens (3 à Irigny et 2 à Vernaison) qui ont concerné 8 personnes dont 3 élus de la commune de Vernaison (le maire et deux adjoints).

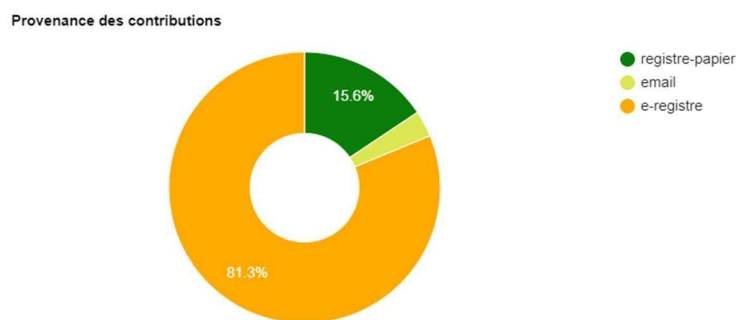
1.3 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

1.3.1 ASPECT QUANTITATIF

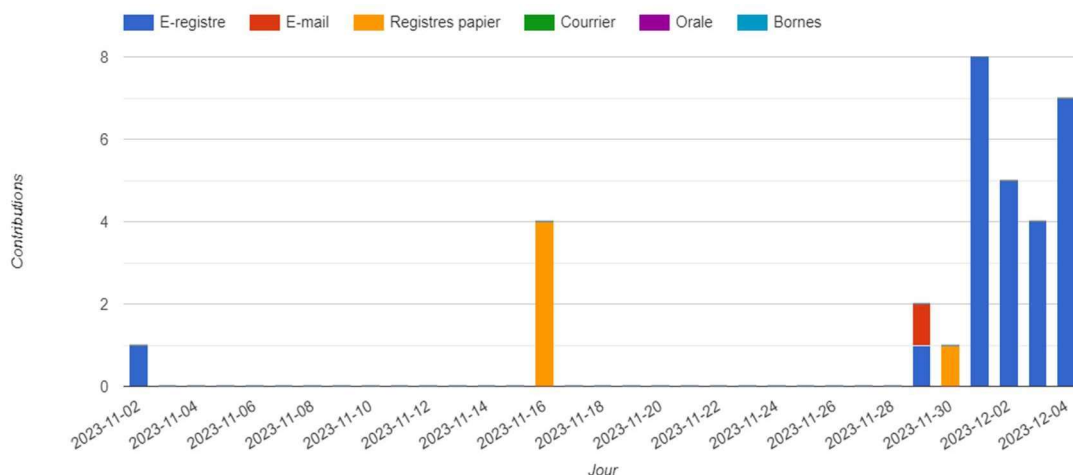
Les contributions déposées par le public sont **au nombre de 31**, qui se répartissent entre :

- 25 issues du formulaire du registre numérique ;
- 1 courriel ;
- 5 issues des registres papier (3 du registre d'Irigny et 2 du registre de Vernaison)

Leur provenance principale est nettement le registre numérique (81,3%) :



Elles s'échelonnent dans le temps de la manière suivante :



On constate nettement que la plupart des contributions ont été produites sur le registre numérique au cours des **4 derniers jours** de l'enquête. Les contributions déposées du 1^{er} au 4 décembre 2023 représentent ainsi **près de 80%** de l'ensemble.

Les doublons :

Une personne a produit 7 contributions composées de la manière suivante :

- 1 contribution émanant d'un scan du registre papier d'Irigny et constitué d'un document de 10 pages, remis en permanence à Irigny et agrafé au registre papier ;
- 1 courriel proposant en pièce jointe le même document de 10 pages (avec une seule phrase en moins) ;
- 5 contributions déposées via le formulaire du registre numérique constituées chacune d'un extrait du document de 10 pages.

En conséquence je considère que ces 7 contributions n'en font qu'une, constituée du document complet de 10 pages issu du scan du registre papier d'Irigny.

Une autre personne a déposé 2 contributions, via le formulaire du registre numérique, qui sont quasi-identiques et n'en constitue donc qu'une.

Finalement, déduction faite des doublons précités, ce sont **24 contributions distinctes** apportés par le public.

Néanmoins un bon nombre de ces contributions comportent chacune plusieurs observations et ce sont de l'ordre de **80 observations** qui ont été produites par le public et qui sont analysées dans le présent procès-verbal.

1.3.2 ASPECT QUALITATIF

La plupart des contributeurs se déclarent plutôt favorables au projet ou le soutiennent et leurs contributions comportent le plus souvent des remarques, des améliorations souhaitées ou des points de vigilance sur le projet, parfois des réserves, mais sans toujours préciser s'il s'agit du projet de mise en compatibilité du PLU-H ou du projet de renaturation de la CNR.

Ils soulignent l'intérêt :

- de renaturer les berges du Rhône pour favoriser le développement de la nature aux abords du Rhône et de modifier le PLU-H en conséquence ;
- de replanter et de remplacer les arbres coupés en tenant compte des espèces locales et adaptées au réchauffement ;
- de sanctuariser les îlots de vieillissement et de créer de véritables zones refuges pour la biodiversité ;
- de la communication préalable sur le projet faite par la CNR en associant tous les usagers.

Des groupements ont apporté leurs contributions :

- L'association « Les amis de l'île de la table ronde » qui est globalement favorable au projet, avec des réserves, et est totalement en phase avec les recommandations de l'Autorité environnementale.
- Le mouvement « Avec vous, en action pour Vernaison » qui est favorable au projet de renaturation du Rhône envisagé par la CNR sur le territoire des communes de Feyzin, Irigny et Vernaison et s'emploie depuis 2022 à le médiatiser. Il se déclare attaché à un

fleuve naturel et vif sur leur territoire, un des objectifs du projet de la CNR, et est satisfait de l'intégration dans le projet des problématiques spécifiques sur Vernaison (bassin de joute, espèces invasives).

- L'Union Marinière de Vernaison qui est favorable au projet de chantier de renaturation du fleuve entre Irigny et Vernaison et qui est satisfait que le bassin de joute en fasse partie (recreusement). Elle salue le travail des collectivités (Métropole, Mairie, SMIRIL) et des partenaires dont la CNR.

Deux élus de Vernaison (l'adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie et la conseillère déléguée au développement durable) ont contribué sur le registre « papier » de Vernaison en soulignant l'importance du projet pour la valorisation et le bon fonctionnement du Rhône et de ses abords au sud de Pierre-Bénite.

Quatre contributions s'opposent à la mise en compatibilité du PLU-H et/ou sont défavorables au projet de la CNR, aux motifs notamment qu'« il vaut mieux laisser la nature faire sa loi et les personnes profiter de ces espaces naturels », qu' « il faut faire avec la nature et pas contre » et ne pas abattre 2600 arbres et détruire des EBC.

Une de ces contributions est un document de 10 pages, remis au cours de la permanence du 27/11/2023 à Irigny, dans lequel la contributrice, pratiquante des sentiers le long du fleuve et membre de l'association « Randossage », s'oppose à la mise en compatibilité du PLU-H, au nom essentiellement du principe de précaution qui vise à éviter d'altérer le site par la mise en œuvre du projet de la CNR et à limiter les interventions humaines de façon la plus modérée possible.

PARTIE 2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 PRÉAMBULE

Les contributions du public ont été décomposées en observations qui ont été regroupées et classées par thème. Toutes les observations ont été analysées, y compris celles qui ne se rapportent pas stricto sensu à la finalité de l'enquête, à savoir la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole sur les territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, caractérisée par la suppression d'environ 10,7 hectares d'EBC et d'EVV pour réaliser le projet de renaturation la CNR.

J'estime en effet qu'il est légitime que le public, qui a pris la peine d'apporter une contribution, puisse trouver des éléments de réponse à ses préoccupations, d'autant plus que parfois la limite entre la finalité de l'enquête et la mise en œuvre du projet de la CNR est ténue.

Les thèmes retenus sont les suivants :

- Les arbres
- La pollution des sols
- La ViaRhôna
- Les chemins
- L'eau
- La protection d'espèces et e leurs habitats
- Les travaux en zone du PPRT
- La zone du Domaine de Chapelan
- Les déchets
- Les observations diverses.

J'ai établi une synthèse par thème des observations formulées et des sujets principaux sur lesquels elles ont porté, en la complétant le cas échéant par mes propres questions.

2.2 LES OBSERVATIONS

La plupart des personnes que j'ai pu rencontrer lors des permanences ou qui ont contribué sur les registres, numérique et « papier », ont notamment exprimé :

- leur attachement à la question de la préservation des arbres sur le site tout en reconnaissant, pour certains, l'intérêt du projet malgré la nécessité d'abattages d'arbres pour sa mise en œuvre ;
- leur inquiétude sur une pollution éventuelle des sols du site alors que la destination des sédiments fins excavés pour la réalisation du projet est le Rhône ;
- leur sensibilité sur le sujet de la ViaRhôna, tronçon manquant dans le secteur mais pas au détriment des zones naturelles ;
- leur souci en faveur du maintien de la continuité des cheminements pédestres ;
- leur inquiétude sur l'impact du projet de la CNR sur la ressource en eau et le risque inondation ;
- leur souci de la protection d'espèces et de leurs habitats ;
- leur interrogation sur des travaux dans la zone du PPRT , sur la zone du domaine de Chapelan ;
- L'interpellation sur d'autres aspects : la phase travaux, les déchets flottants, les coûts...

2.2.1 LES ARBRES

C'est le sujet sur lequel le public a fait le plus grand nombre d'observations. Elles représentent **le quart (une vingtaine) de la totalité des observations.**

Les contributeurs interpellent sur les points suivants :

- Plusieurs contributeurs soulignent que le ratio entre les arbres coupés et replantés (trois voire quatre fois plus sont nécessaires pour une compensation correcte) doit être maximisé et qu'il ne semble pas suffisant dans le projet au regard des enjeux environnementaux, d'autant que le principe de compensation doit prendre en compte le fait que ce sont de grand et beaux arbres qui vont être remplacés par de jeunes arbres qui apporte moins d'intérêt pour la biodiversité, que beaucoup de jeunes arbres meurent après la plantation (un pourcentage de perte a-t-il été prévu ?) ou ont besoin de la protection des vieux arbres pour pousser et résister aux intempéries. Ils souhaitent avoir une garantie qu'un maximum d'arbres soient replantés, assez rapidement après l'arrachage de ceux prévus au projet, et en faisant un choix d'essences adaptées aux réchauffement climatique.
- Une contributrice indique :
 - que le projet ne permet pas de pallier le problème relatif à la régénération de la forêt alluviale compte-tenu de l'importance de la réduction des surfaces boisées : 11ha (l'équivalent de 11 terrains de football), du nombre d'arbres matures

abattus : 2600 nécessaires à cette régénération et non compensés par la plantation de jeunes plants (5400) dont le dossier ne dit rien sur leur localisation géographique et dont la perte de leur empreinte carbone n'est par ailleurs pas calculée.

- que le projet ne permet pas non plus de pallier le problème relatif à la sous-estimation de la valeur des boisements notamment dans leur impact paysager, dont on ne peut pas dire que « puisque les personnes ne les voient pas, ce n'est pas un problème »
- et demande enfin si l'état actuel du fleuve doit sa restauration au prix de la disparition d'une de ses rives boisées et si le fleuve doit sacrifier ses berges.

Une contributrice demande si un document certifie que les zones d'EBC et d'EVV, qui sont déclassées, sont reclassées après les travaux.

Une autre contributrice s'oppose à l'abattage de 2600 arbres bien enracinés et résistants ainsi qu'à la suppression des EBC.

Quelles sont les raisons qui ont abouti au ratio choisi (le double) entre arbres replantés et arbres abattus ? Le choix des essences à replanter a-t'il pris en compte le réchauffement climatique ? Pouvez-vous estimer la perte de l'empreinte carbone due aux arbres abattus ?

Pouvez-vous apporter des précisions sur la localisation géographique des plantations nouvelles ?

Réponse de la Métropole :

Les plantations prévues ne sont pas réalisées dans une logique de compensation. En effet, le projet s'apparente à une restauration de la fonctionnalité des milieux alluviaux du Rhône ; l'une des conséquences de l'altération de ces fonctionnalités est l'atterrissement et l'exhaussement des marges alluviales et leurs évolutions vers des boisements matures au détriment des stades pionniers en régression.

Cette restauration des processus naturels, par le démantèlement local des anciens ouvrages Girardon et l'ouverture de bras secondaires du Rhône, ne peut se faire sans impacter localement la forêt alluviale qui occupe la majeure partie des marges.

Aussi, les plantations prévues n'ont pas été déterminées par une logique de ratio sur la base des surfaces déboisées, qui serait inapplicable sur le projet. Cette quantité a été déterminée sur la base des surfaces de renouée du Japon présentes à proximité des emprises terrassées (objectif de concurrencer la renouée du Japon qui bloque localement la régénération de la forêt), des surfaces de milieux ouverts ou semi ouverts présentes dans les îles créées par le projet (densification de la forêt alluviale) et enfin dans une logique de refermeture des accès chantier (unique piste créée au Nord pour relier l'emprise travaux à la zone d'installation sur l'ancien stade d'Irigny sans impacter la berge du Rhône).

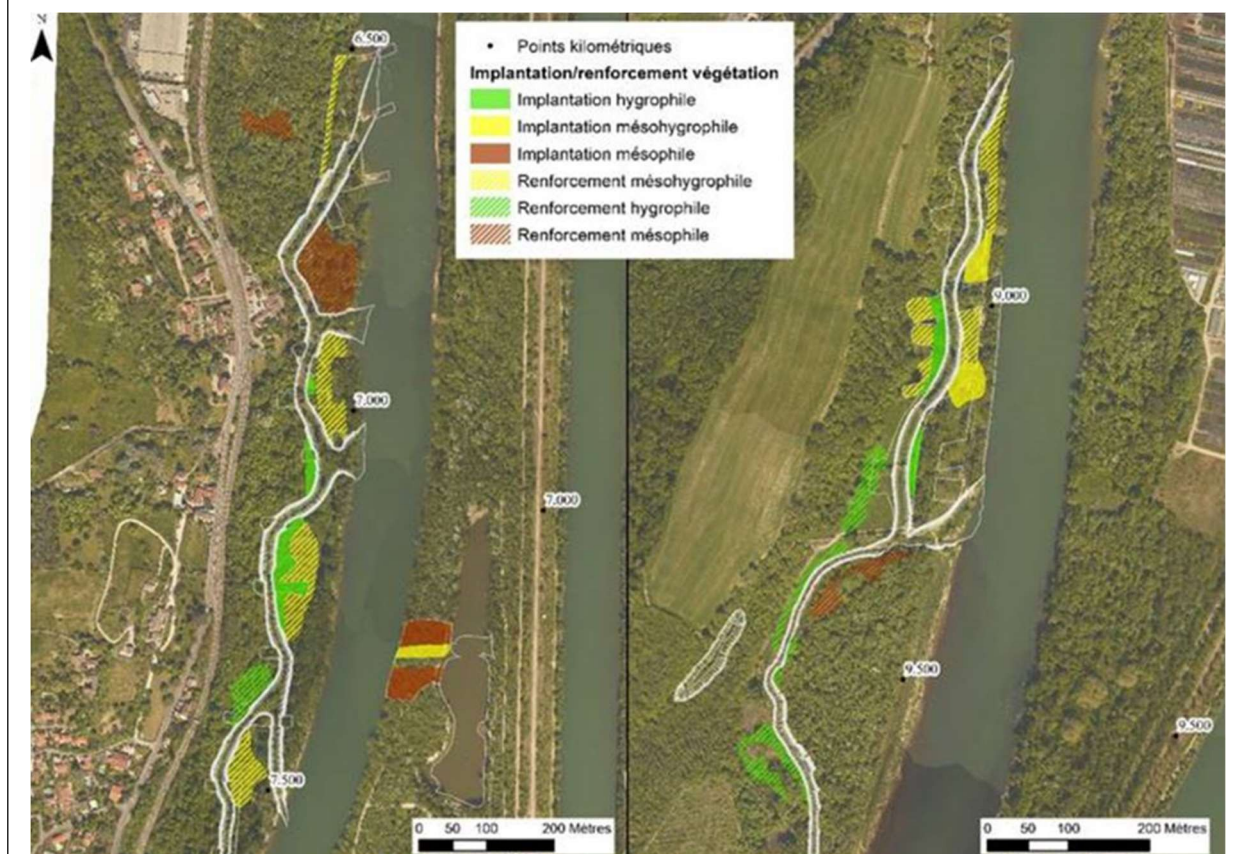
Une localisation indicative a été fournie dans le cadre de l'évaluation environnementale et de la procédure au titre des espèces protégées (cf. ci-dessous, « implantation » = plantation dans des zones ouvertes ou foyer de renouée du Japon, renforcement = « densification »

de la forêt alluviale). Le choix des essences intègre des espèces mésophiles adaptées à une hygrométrie plus faible des sols. En outre il est prévu d'affiner cette localisation en amont du lancement du marché de végétalisation, par une analyse plus fine de la topographie et des niveaux de nappe, dans une logique d'anticipation du stress hydrique induit par le changement climatique.

Concernant l'impact paysager, la définition des linéaires de digues Girardon à démonter a fait l'objet de la concertation avec les usagers et les acteurs de l'environnement, ce qui a notamment conduit à réduire le linéaire d'ouvrages Girardon démantelé et le nombre de sujet concernés. En outre, la carte ci-dessous permet de se rendre compte que le projet n'engendre nullement la disparition d'une des rives boisées du fleuve, les déboisements se limitant à l'intérieur des emprises figurant en blanc.

La perte du puit de carbone liée à la suppression uniquement des arbres est évaluée entre 42 à 85 TCO₂eq/an. L'évaluation est faite au travers du nombre de sujets ôtés et de leur capacité d'absorption en kg de CO₂eq/an par individu. Une variabilité importante est présente entre les individus et selon leur biomasse (qui intègre le facteur âge) et leur état sanitaire.

Cette analyse nécessite également de prendre en considération le nouveau fonctionnement du site restauré dans sa globalité qui aura également un rôle de puit de carbone très significatif (non-artificialisation des surfaces) par les nouveaux habitats créés. Au regard de l'évolution des écosystèmes entre eux dans le futur, les habitats qui auront une fonctionnalité de puit de carbone sont les suivants : eau libre, la mégaphorbiaie (herbacées de rive), la pelouse (abords des berges), les zones herbacées en eau (hydrophytes), la saulaie arbustive et la forêt alluviale. Les plantations de ligneux permettront à maturité (à 25 ans) également une captation de carbone à terme de l'ordre 100 à 200 TCO₂eq/an.



Mon interpellation porte la compensation réglementaire de la suppression des EBC et EVV.

Dans le dossier d'enquête, il est fait état d'un engagement de la Métropole à réinstaurer et renforcer les protections en EBC et en EVV une fois les futurs aménagements terminés, dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU-H.

La MRAE, dans son avis délibéré du 20 juin 2023, recommande d'établir une mesure réglementaire visant à garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés.

Ma question : La réalisation des travaux de mise en œuvre du projet de la CNR étant prévue sur 3 périodes de six mois (de septembre à février sur 3 ans), pouvez-vous préciser les modalités de mise en œuvre, dans l'espace et dans le temps, de réinstaurer et de renforcer des EBC et des EVV dans le PLU-H de la Métropole sur les trois communes ?

Réponse de la Métropole :

L'opportunité d'inscrire en Espace végétalisé à valoriser (EVV) et en Espace boisé classé (EBC) les plantations prévues par CNR sera étudiée après la réalisation des travaux et une fois ces plantations effectuées.

Cela permettra, en cas d'opportunité avérée et dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H, de travailler finement les périmètres de protection sur la base d'un travail de terrain.

2.2.2 LA POLLUTION DES SOLS

Ce thème a fait l'objet d'**une dizaine d'observations**.

Elles concernent aussi bien la pollution des sols du site du projet, de façon globale, que leur contamination éventuelle par les substances perfluorées (PFAS).

Les contributeurs estiment qu'il y a un risque que les sédiments extraits lors des travaux du projet, et pour partie rejetés dans le Rhône, soient pollués compte-tenu de la localisation du projet en aval d'activités industrielles chimiques, que des analyses doivent être effectués pour le contrôler, par un laboratoire indépendant de la CNR, et qu'en cas de pollution, notamment par les PFAS, les sédiments ne doivent pas être remis dans le Rhône mais traités et évacués et que le principe : pollueur/payeur soit appliqué.

La MRAE va dans le même sens, dans son avis délibéré du 20 juin 2023, en recommandant de compléter l'évaluation environnementale du projet par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les « casiers Girardon » (dont la recherche des PFAS) et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône, le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet pouvant être complété par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont les PFAS) préalablement à tous travaux.

Des analyses de sol du site du projet ont-elles été effectuées ? ou vont-elles l'être ? De quelles substances ? Selon quelles modalités ? par quel laboratoire ?

Quelles mesures seront prises, selon la nature des résultats, tant en termes de mise en œuvre du projet que réglementaire ?

Mon interrogation complémentaire porte sur la recherche des PFAS.

Le contexte :

Le sujet de la contamination aux substances perfluorées dans certains produits alimentaires et dans l'environnement, au sud de Lyon, a soulevé de nombreux questionnements à la suite d'une enquête journalistique diffusée sur France 2 en mai 2022 et est devenu très sensible auprès des élus et de la population.

Les services concernés de l'Etat ont lancé des investigations en vue de déterminer les origines de ces substances et engagé un travail global sur les pollutions liées aux PFAS afin de préciser l'état des lieux, de mieux comprendre ces polluants émergents et de combattre les pollutions.

Un comité de suivi sous l'égide du préfet du Rhône a été créé entre les services de l'Etat, les élus de la Métropole de Lyon et des communes longeant le Rhône situées à l'aval de Pierre Bénite. C'est une instance de dialogue et de partage des connaissances qui compte une cinquantaine de participants.

Les conséquences sur la mise en œuvre du projet de la CNR :

Les sédiments alluviaux extraits du site du projet notamment lors de la création ou du rajeunissement des lônes ont vocation pour certains à être réinjectés dans le Rhône. J'ai eu connaissance qu'une recherche spécifique des composés perfluorés (PFAS) a été entreprise cet automne dans ces sédiments suivant un protocole précis, dont les résultats sont en cours d'analyse.

Mes questions : Avez-vous eu connaissance des premiers résultats de ces analyses et de leur interprétation ? et quelle est la tendance de l'orientation sur la destination des sédiments excavés lors de la réalisation des travaux du projet ?

Réponse de la Métropole :

Des analyses physico-chimiques ont été effectuées sur les sédiments mobilisés par le projet et sur les sédiments des casiers Girardon (susceptibles d'être mobilisés par les crues après-travaux) :

- Campagnes de 2019 et 2021 sur les PCB, HAP et métaux lourds ;**
- Campagnes d'août 2023 sur les PFAS.**

Les résultats des analyses sur les PFAS font l'objet d'un addendum au dossier d'évaluation environnementale du projet. Les analyses ont porté sur 25 molécules, issues de la liste annexée à l'arrêté n°DDPP-DREAL 2023-120 du 14 juin 2023.

64 échantillons ont été analysés, sur la base d'un plan d'échantillonnage établi conformément aux « Recommandations relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés » (Recommandation V2).

Ces résultats sont encore en discussion avec l'administration et seront détaillés dans le dossier d'évaluation environnementale qui sera présenté à l'enquête publique du projet.

2.2.3 LA VIARHÔNA

Ce sujet sensible a recueilli **8 observations**.

Si un contributeur estime qu'« il ne faut pas oublier la ViaRhôna à l'aval du barrage de Pierre Bénite, aménagement urgent pour l'utilisation d'un mode doux pour se déplacer avec réduction d'émission de carbone », les autres contributeurs interpellent sur son avenir dans le secteur, considèrent que l'artificialisation engendrée par son implantation sur le site des îles et des lônes du Rhône serait en complète contradiction avec le projet de renaturation et qu'elle ne devrait pas traverser le site. Ils sont d'avis de s'assurer que le PLU-H empêche toute artificialisation dans cette zone.

Quel est le stade d'avancement du projet de la ViaRhôna dans le secteur ? Aura-t-il un impact sur le projet de la CNR ? et peut-on imaginer une simultanéité de certains travaux avec ceux du projet de la CNR ? y'a-t-il compatibilité entre le PLU-H actuel et l'implantation de la ViaRhôna ?

Réponse de la Métropole :

Ce sujet est hors du champ réglementaire de la présente mise en compatibilité du PLU-H. Le projet de ViaRhôna est porté globalement par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Sur ce secteur, les études de faisabilité visant à retenir un nouveau tracé entre Pierre-Bénite et Givors seront pilotées par la Métropole et lancées à une date ultérieure, sur la base d'un calendrier non défini à ce jour.

2.2.4 LES CHEMINS

Ce thème a fait l'objet de **4 observations**.

Les contributeurs s'interrogent sur le devenir des sentiers existants, estiment que la mise en œuvre du projet conduira à réduire l'accès à la promenade en bordure du vieux Rhône, actuellement continue le long des berges, par la suppression de chemins dus à la création de lônes et à leurs connexions avec le vieux Rhône, ainsi qu'à réduire l'accès aux pêcheurs. Ils s'interrogent aussi sur la possibilité de passerelle sur les lônes.

Comment, et selon quelles modalités, sera assurée la continuité du cheminement pédestre à travers le site entre le barrage de Pierre-Bénite et le pont de Vernaison et notamment le long du vieux Rhône ? Les sentiers existants seront-ils utilisés ? et l'implantation de passerelle sur les lônes (ou autre moyen : bac à traile) est-elle envisagée ?

Réponse de la Métropole :

La question de l'évolution des cheminements liée au projet a été prépondérante dans la concertation réalisée par CNR avec le SMIRIL, en s'appuyant sur un Comité des usagers du site mis en place et animé par le syndicat. Le creusement de nouveaux chenaux secondaires va en effet limiter certains accès existants au bord du vieux Rhône, en créant une succession d'îles sur le secteur nord d'Irigny notamment. Toutefois, de nouveaux cheminements secondaires en bordure de lônes deviendront accessibles, et constitueront une alternative qualitative nouvelle, y compris pour la pratique éventuelle de la pêche.

Ces questionnements ont fait l'objet d'ateliers de travail avec le Comité des usagers. Il en ressort les points suivants :

- Nécessité de cheminements de reports permettant la jonction depuis le barrage jusqu'au pont de Vernaison. Ces cheminements existent en partie et certaines liaisons pourront être créées pour optimiser les parcours ;
- Nécessité de maintenir des points de vue dégagés sur la façade fluviale. Ceux-ci seront assurés par les connexions régulières des lônes avec le chenal principal ;
- Nécessité de trouver un équilibre entre préservation de certaines futures îles en zones naturelles inaccessibles, et création d'accès permettant de rejoindre le vieux-Rhône (bac à chaîne, passerelle rustique...).

Cette thématique des cheminements relève de la compétence du SMIRIL, qui travaille avec CNR et son comité des usagers pour l'intégrer à sa gestion globale du site à l'issue des travaux de restauration.

2.2.5 L'EAU

Ce thème a recueilli **5 observations**, tant sur le plan qualitatif que quantitatif :

Une contributrice considère que le projet ne permet pas de remédier au problème relatif à la qualité de l'eau du Rhône qui est polluée ;

ni à ceux relatifs aux effets du changement climatique ;

- sur la fragilité à prendre racine des nouvelles plantations d'arbres lors de violentes crues ;
- sur l'augmentation du risque inondation avec la mise en œuvre du projet et de façon corollaire du danger pour les usagers ;
- sur les conséquences prévisibles sur les espaces sensibles notamment par manque d'eau ; des modélisations ont-elles été réalisées ?

Un contributeur demande si le projet n'entraîne pas une modification du cheminement des eaux pluviales.

Nonobstant les effets positifs sur la ressource en eau et le risque inondation décrits dans l'étude environnementale du dossier, la mise œuvre du projet n'aura-t-elle pas :

- un impact sur la qualité de l'eau, notamment en phase travaux ?**
- des conséquences sur les espaces ou les espèces, soit lors des crues, soit avec la baisse des débits du fleuve consécutifs au changement climatique ?**
- des conséquences sur le cheminement des eaux pluviales ?**

Réponse de la Métropole :

Le projet n'a en effet pas pour objectif d'améliorer la qualité des eaux. La phase travaux générera ponctuellement des matières en suspension (MES), donc l'impact sera contrôlé par différents points de mesure de la turbidité des eaux du vieux Rhône, avec des adaptations des cadences de terrassement lorsque certains seuils seront atteints.

Le projet va permettre de « ramener de l'eau » dans la marge alluviale du fleuve, par la création de nouvelles annexes hydrauliques (lônes, mares) et la rehausse attendue de la nappe phréatique du fait des réinjections de sédiments grossiers (reconstitution d'un matelas alluvial face à l'incision du lit). Il ne changera pas le fonctionnement actuel inondable naturel de la forêt alluviale, dont les espèces sont par définition adaptées aux phénomènes de crues et d'érosion. En ce sens, par la restauration d'espaces alluviaux fonctionnels, les effets attendus du projet sur les espaces et les espèces sont largement positifs.

Par ailleurs, le projet ne modifiera pas le cheminement des eaux pluviales, si ce n'est certains exutoires actuels qui se font dans la marge alluviale terrestre, et qui pourront rejoindre plus directement les futures lônes.

2.2.6 LA PROTECTION D'ESPECES ET DE LEURS HABITATS

Ce thème a recueilli **5 observations**.

Les contributeurs soulèvent les points suivants :

- le rapport n'indique pas d'étude sur les espèces protégées.
- Ils estiment nécessaire de maintenir des espaces de reproduction pour la faune en laissant les nouvelles îles créées par le projet, majoritairement inaccessibles, d'autant plus que le milan noir, espèce protégée, est présent en rive gauche à proximité immédiate du site.

Existe-t-il une étude sur les espèces protégées du site du projet, en dehors de ce qui figure dans l'étude environnementale du dossier d'enquête ? Qu'en est-il de l'accessibilité aux nouvelles îles créées par la mise en œuvre du projet ? seront-elles toutes inaccessibles (et ainsi protégées de fait) ?

Réponse de la Métropole :

Indépendamment de la présente procédure de mise en compatibilité du PLU-H au titre du code de l'urbanisme, le projet fait l'objet d'une procédure de dérogation espèces protégées au titre du code de l'environnement, en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Sur la question des îles, comme indiqué au § 2.2.4, certaines seront en effet inaccessibles et ainsi « sanctuarisées » vis-à-vis des espèces faune et flore.

2.2.7 LES TRAVAUX EN ZONE DU PPRT

Ce thème a recueilli **4 observations**.

Les contributeurs ne comprennent pas comment des travaux puissent être envisagés dans la zone du PPRT de la vallée de la chimie sur la commune de Feyzin alors que son accès et l'exercice d'activités sont contraints par ses prescriptions.

Comment la mise en œuvre des travaux du projet sur la commune de Feyzin est-elle compatible avec les prescriptions du PPRT de la vallée de la chimie ?

Réponse de la Métropole :

Les travaux envisagés touchent des secteurs couverts par les zonages R1 F et r1 du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie, au sein desquels sont autorisés les projets « affectés à la poursuite de l'objet de la concession relative à l'aménagement du Rhône au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation [...], sans qu'ils puissent recevoir des personnes de façon permanente ».

Les milieux concernés par le projet de restauration constituent bien un actif de la concession.

La partie du projet concernée par la zone rouge ne suscitera pas de fréquentation.

Le projet de restauration apparaît donc comme conforme au PPRT.

2.2.8 LA ZONE DU DOMAINE DE CHAPELAN

La zone occupée par la pépinière du Domaine de Chapelan à Feyzin a fait l'objet de **5 observations** réclamant, toutes, son classement en zone naturelle.

La MRAE va dans le même sens en recommandant de classer en zone naturelle la zone d'activité correspondant à la pépinière du domaine de Chapelan, actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement de ladite entreprise et de la renaturation prévue du site.

Est-ce que le reclassement en zone N de la zone UEi1 correspondant à la pépinière du domaine Chapelan est prévue ? Si oui, à quelle échéance ?

Réponse de la Métropole :

La mise en œuvre du projet de renaturation des marges alluviales du Rhône porté par la CNR est indépendant le passage en zone naturelle (N1 ou N2) au PLU-H du site Chapelan.

Cette évolution de zonage, externe à la procédure en cours de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, sera à étudier lors d'une procédure d'évolution ultérieure du document d'urbanisme.

2.2.9 LES DECHETS

Ce thème a fait l'objet de **3 observations**.

Une contributrice souligne l'importance de la question des déchets flottants (tissus synthétiques non tissés, plastiques, branches et troncs d'arbres...) sur laquelle aucune mention n'est faite dans le dossier, ni aucune solution n'est apportée par le projet et considère que ces déchets flottants augmenteront au contraire avec sa mise en œuvre et impacteront plus fortement les surfaces boisées. Elle interroge sur la nature des responsabilités de la récupération et de la destruction des déchets flottants dans le fleuve et au droit du barrage de Pierre Bénite, en particulier de celle de la CNR et de la Métropole.

Un autre contributeur estime qu'il n'est pas envisageable de renaturer un site sans prendre en compte l'élimination des sources de dégradations présentes sur place (véhicules abandonnés).

De quelle façon la récupération des déchets dont ceux flottants dans le fleuve est-elle envisagée lors de la mise en œuvre des travaux ? Qui en est juridiquement responsable ?

Réponse de la Métropole :

Concernant la phase chantier, les déchets présents dans l'emprise des terrassements, au sol ou contenus dans les déblais (déchets plastiques, carcasses de voitures, etc.) seront évacués en décharges contrôlées dans le cadre des marchés de travaux portés par CNR.

Concernant la gestion post-travaux, le projet n'augmentera pas l'inondabilité des terrains non touchés par les travaux (îles notamment), et ne modifieront pas les dépôts de déchets flottants aux abords du projet.

La Métropole et CNR ne sont pas responsables de la gestion des déchets flottants sur les Vieux-Rhône.

2.2.10 LES OBSERVATIONS DIVERSES

Une **vingtaine d'observations** ont trait à des sujets divers.

La phase travaux :

Le mouvement « Avec vous en action pour Vernaison » souhaite une importante communication sur le projet portée par la CNR et relayée par les collectivités et les associations, en précisant le calendrier notamment la réalisation des tranches (en commençant si possible par la lône Jaricot et le bassin de joute) et la localisation des chantiers.

La connaissance des dates des travaux par tronçon et la remise dans un état naturel après travaux sont une préoccupation de plusieurs contributeurs.

Réponse de la Métropole :

CNR a mis en place depuis février 2023 un Comité de pilotage (COPIL) dédié à la communication sur le projet, regroupant de façon bimestrielle le SMIRIL et les communes d'Irigny, Feyzin et Vernaison, avec diffusion des informations en copie à la commune de Solaize et l'Agence de l'eau. Dans ce cadre, plusieurs outils et supports de communication ont été définis de manière partagée et sont mis à disposition de l'ensemble des partenaires (univers graphique, dossier de présentation du projet et recueil iconographique, plaquette, flyer, panneau d'information, outils numériques etc.). Le COPIL permet d'échanger sur les opportunités de communication et d'information émanant de chacune des parties. Les informations sur le phasage précis des travaux feront partie intégrante de la communication à venir.

Une contributrice interroge sur le nombre de camions nécessaires pour l'évacuation des matières retirées et sur la possibilité d'une évacuation immédiate plutôt qu'après stockage dans le grand pré prévu à cet effet qui risque en plus d'être pollué au cas où les matières le seraient.

Une autre interroge sur la mesure de l'empreinte carbone des engins de chantier, des camions et des transports sur le fleuve qui n'est pas effectuée dans le dossier.

Réponse de la Métropole :

Hormis les flux, négligeables, liés à l'amenée des engins et aux installations de chantier, les flux de camions hors du site vont concerner :

- L'évacuation des enrochements constitutifs des aménagements Girardon démantelés (environ 80 000 mt),**
- L'amenée des matériaux issus des déblais en rive droite vers l'étang Guinet en rive gauche, pour ennoisement et création d'une zone humide/frayère dans l'étang (environ 10 000 mt),**
- Le stockage provisoire de graviers au sud de l'actuelle pépinière Chapelan, en vue d'être réinjectés au fleuve (au maximum 70 000 mt).**

Ces mouvements de matériaux sont susceptibles de générer des flux de 10 à 150 camions/jour selon les phases.

Concernant les stocks des matériaux, il convient de distinguer, d'une part :

- Des stocks tampons pour reprise d'enrochements sur l'ancien stade d'Irigny (déchargement par les tombereaux utilisés sur le chantier, non autorisés à emprunter le réseau routier, et chargement sur les camions routiers pour évacuation),
- Des stocks tampons liés au criblage des matériaux contenant des rhizomes de renouée du Japon (sur l'ancien stade d'Irigny et l'Île Tabard),

Et d'autre part :

- Un stock de plus longue durée en rive gauche, au sud de l'actuelle pépinière Chapelan, de graviers issus des déblais, en vue d'une réinjection au fleuve (au maximum 70 000 mt sur une durée maximale de 10 ans).

Dans les deux premiers cas, il s'agit de stocks de courte durée imposés qui ne peuvent être évités. Dans le troisième cas, il s'agit de matériaux voués à retourner au Rhône pour restaurer les habitats aquatiques, dont on estime qu'ils ne pourraient être réinjectés dans la temporalité du chantier. L'hypothèse prise d'un volume de matériaux de 70 000 mt sur une durée de 10 ans est une hypothèse maximaliste : un volume plus faible et stocké moins longtemps est probable si l'hydraulicité est favorable.

Concernant l'empreinte carbone pour réaliser les travaux (carbone gris), l'analyse ne figure pas dans ce dossier de mise en compatibilité. Une approche sur certaines phases de chantier a été portée à l'étude d'impact du dossier projet qui sera soumis à enquête publique par la CNR. Cette dernière cherche à objectiver des solutions techniques auprès des entreprises lors du mouvement des terres et plus particulièrement l'évacuation des enrochements et les transferts de matériaux entre rive droite et gauche. La CNR vient d'expérimenter un critère carbone dans une opération similaire sur le secteur de Baix le logis Neuf. Cette démarche devrait être étendue à ce projet.

Les couts :

Deux contributeurs demandent, l'un le coût du projet, non mentionné dans le dossier, l'autre celui de l'évacuation des morceaux de roche et de béton issus des digues et épis Girardon ?

Réponse de la Métropole :

CNR étant soumise au code de la commande publique pour la passation de ses futurs marchés de travaux, il n'est pas possible de communiquer en amont sur l'enveloppe estimative du projet. On peut préciser cependant que le plan de financement prévisionnel est réparti à 50% pour CNR et 50% pour l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Divers :

Une contributrice demande comment le projet peut être compatible avec la réglementation sur les Espaces Naturels Sensibles et répondre au plan de gestion 2011-2030.

Réponse de la Métropole :

L'inscription en Espace Naturel Sensible (ENS) n'est pas associée à une mesure de protection réglementaire particulière (type réserve naturelle, protection de biotope etc.). La fréquentation et les usages sont régis localement par les collectivités (arrêtés municipaux). Dans le cas du SMIRIL, il n'apparaît aucune prescription incompatible avec le projet de restauration. En effet, ce dernier s'inscrit en totale cohérence avec le plan de gestion 2021-2030 du syndicat, dont les 3 premiers objectifs à long terme (OLT) concernent respectivement l'amélioration de la dynamique fluviale, la restauration d'une mosaïque d'annexes hydrauliques typiques du Rhône, et le maintien d'une forêt alluviale en bon état de conservation. Ces objectifs ciblent précisément des actions d'effacement des ouvrages Girardon, de remobilisation des marges alluviales, de conservation de mares, de lutte contre les espèces invasives etc.

Un contributeur demande si le projet de renaturation a pris en compte les conséquences de l'implantation d'un nouveau barrage envisagé en amont en Ain/Isère.

Réponse de la Métropole :

Le projet de restauration sur le Rhône d'Irigny, Feyzin et Vernaison est géographiquement et techniquement totalement dissocié du projet d'aménagement électrique actuellement à l'étude sur le haut Rhône.

L'Union Marinière de Vernaison renouvelle sa demande afin que le bassin de joute de Vernaison puisse offrir, au terme du chantier, les mêmes dispositifs qu'aujourd'hui pour pratiquer le sport joute (local arbitre, lieux d'embarquements, attache des bateaux...)

Réponse de la Métropole :

Le projet de restauration n'aura pas d'impact sur les dispositifs et équipements actuels du bassin de joute.

Il est souhaité que des éléments d'appréciation et/ou des réponses soient apportés par la Métropole sur chacun des items évoqués ci-dessus.

2.3 L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Dans son avis délibéré du 20 juin 2023 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a émis des recommandations.

- Au regard du contenu réglementaire attendu de l'évaluation environnementale, l'Autorité environnementale recommande :

- de compléter le résumé non technique, l'état initial consacré au paysage, l'analyse des incidences et les mesures réglementaires associées (pendant la phase de travaux) en matière de biodiversité, de ressource en eau /milieux aquatiques et de risques technologiques.
- de préciser pour chaque enjeu considéré comme important par l'Autorité environnementale les modalités précises de suivi.
- Concernant la prise en compte de l'environnement, l'Autorité environnementale recommande :
 - en matière de biodiversité, d'établir une mesure réglementaire visant à garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés et de classer en zone naturelle, la zone d'activité actuellement classée en zone UEi1, en raison du déménagement annoncé de l'entreprise présente sur le site et la renaturation prévue de celui-ci ;
 - en matière de ressource en eau et santé humaine, de compléter l'évaluation environnementale par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les «casiers Girardon», de compléter le règlement écrit du PLU-H concernant les zones qui couvrent le périmètre du projet par des prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont la recherche de PFAS) et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône.

Quelles suites ont été données, ou vont être données, par la Métropole aux recommandations de la MRAE ?

Réponse de la Métropole :

L'ensemble des compléments et précisions souhaités par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dans son avis délibéré du 20/06/2023 ont été apportés lors de l'examen conjoint et figurent au dossier d'enquête publique.

En synthèse, comme évoqué ci-avant, l'opportunité d'inscrire des outils de protection du végétal sera finement étudiée dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H. La recommandation relative au site Chapelan sera à étudier lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H.

Enfin, accompagner le règlement de prescriptions relatives à l'analyse de la pollution des sols et des sédiments (dont recherche de PFAS) préalablement à tous travaux sur le périmètre du projet n'est pas du champ d'intervention du projet de mise en compatibilité du PLU-H ici-évoqué.

DÉPARTEMENT DU RHONE
METROPOLE DE LYON
COMMUNES DE FEYZIN, IRIGNY ET VERNAISON

Enquête publique

Portant sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de la Compagnie Nationale du Rhône de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison

DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

au

LUNDI 4 DECEMBRE 2023



CONCLUSIONS MOTIVEES

JEAN-PIERRE BIONDA
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier TA de Lyon
N°E23000093/69

SOMMAIRE

PARTIE 1	INTRODUCTION.....	2
1.1	CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUÊTE.....	2
1.2	CADRE JURIDIQUE.....	2
1.3	LE PROJET DE LA CNR	3
1.4	AUTRES PROCEDURES EN LIEN AVEC LE PROJET	3
PARTIE 2	CONCLUSIONS MOTIVEES.....	4
2.1	CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA FORME DE L'ENQUETE.....	4
2.2	CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA FINALITE DE L'ENQUETE	7
PARTIE 3	AVIS GLOBAL	13

PARTIE 1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Afin de permettre la réalisation du projet de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, la Métropole a fait le choix de mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H), au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

L'exécution des travaux du projet de la CNR va, en effet, nécessiter l'abattage d'environ 2600 arbres dont l'emprise est concernée dans le PLU-H sur ces trois communes par des classements en Espaces Boisés Classés (EBC) et en Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) pour une superficie d'environ 10,7 hectares répartis entre :

- environ 3,2 hectares d'EBC situés pour 1,8 ha à Irigny, pour 0,5 ha à Vernaison et 0,9 ha à Feyzin.
- environ 7,5 hectares d'EVV dont 7,3 ha à Irigny et 0,2 ha à Vernaison.

Il est donc indispensable de faire évoluer le PLU-H de la Métropole sur ces trois communes par la suppression de ces EBC et de ces EVV.

Cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H implique obligatoirement la reconnaissance de l'intérêt général du projet et nécessite, compte-tenu du mode d'évolution concerné (suppression d'EBC et d'EVV), son évaluation environnementale que la Métropole a choisi de faire par l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H.

Par ailleurs le site de l'emprise du projet se trouve en zone naturelle N2 dans les trois communes, à l'exception de 3 secteurs en zone N2sj, USP et UEi1 (à Feyzin dans une partie du site non concernée par le projet). Ce zonage ne sera pas modifié dans le cadre de cette mise en compatibilité.

La présente enquête porte ainsi sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat de la Métropole de Lyon applicable sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de la Compagnie Nationale du Rhône de renaturation du Rhône sur ces communes.

1.2 CADRE JURIDIQUE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H est régie par le code de l'urbanisme et notamment par les articles L 153-54 à L 153-59 et L 300-6.

L'enquête publique, dont la finalité est la mise en compatibilité du PLU-H et qui porte également sur l'intérêt général du projet, est réalisée conformément aux articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du code de l'Environnement.

Les parties prenantes en sont :

- La Métropole de Lyon en tant qu'autorité recourant à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H pour sa compétence en matière d'urbanisme et de planification.
- La Compagnie Nationale du Rhône en tant que porteur du projet de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône.

1.3 LE PROJET DE LA CNR

Le projet de la CNR consiste en une opération de restauration écologique d'un secteur du Rhône particulièrement anthropisé, dont les aménagements du 19^{ème} siècle pour améliorer sa navigabilité (ouvrages le long du fleuve et en travers, du nom de son ingénieur concepteur : Girardon) ont amplifié l'artificialisation et dont la construction du barrage hydroélectrique de Pierre-Bénite (mis en service en 1967) a court-circuité la majeure partie du débit dans le canal de dérivation du fleuve.

Son objectif principal est de restaurer et réactiver la dynamique fluviale du Rhône par la suppression ciblée d'un ensemble de ces « ouvrages Girardon » (digues et épis) et par l'amélioration du milieu aquatique.

Il consiste essentiellement, dans une bande en bordure du vieux Rhône (les marges) et sur une distance d'environ 6 kilomètres :

- en rive droite sur les communes d'Irigny et Vernaison en du démantèlement d'ouvrages en enrochements, en la création ou la restauration de bras secondaires du fleuve (lônes) et de mares phréatiques, en un traitement d'espèces exotiques envahissantes et en des plantations d'arbres (environ 5400) dans l'emprise des îles ;
- en rive gauche sur la commune de Feyzin en l'amélioration des fonctionnalités de l'étang Guinet.

1.4 AUTRES PROCEDURES EN LIEN AVEC LE PROJET

Le projet de la CNR est concerné par deux autres instructions administratives qui sont en cours :

- une, au titre de la dérogation « espèces protégées », dans la mesure où des spécimens d'espèces protégées seront détruits lors de sa mise en œuvre ;
- l'autre, au titre du code de l'énergie, dans la mesure où les travaux vont se dérouler sur le domaine concédé de l'Etat à la CNR. Cette instruction sera d'ailleurs suivie d'une enquête publique (obligatoire) relative à l'autorisation de travaux nécessaire au titre du de ce code.

PARTIE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES

Après avoir :

- examiné l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique relatif à la déclaration de projet de la Métropole de Lyon emportant mise en compatibilité de son PLU-H,
- visité les lieux du projet de la Compagnie Nationale du Rhône de réhabilitation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, à l'origine de l'évolution du PLU-H,
- reçu et entendu le public,
- analysé les contributions déposées par le public sur les registres « papier » et numérique,
- consulté la Métropole de Lyon et étudié ses réponses,

j'ai rédigé un rapport relatant l'analyse des enjeux de la mise en compatibilité du PLU-H, l'examen de l'intérêt général du projet de la CNR, le déroulement de l'enquête et l'étude des observations formulées par le public.

Ce rapport fait l'objet, en application de la réglementation, d'une présentation séparée des présentes conclusions.

Mes conclusions motivées et mon avis sur la demande de la Métropole de Lyon portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU-H sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, en vue du projet de la CNR, sont exposés ci-après.

2.1 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA FORME DE L'ENQUETE

2.1.1 SUR LE CHOIX DE LA PROCEDURE

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets, ne nécessitant pas d'expropriation, de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

Cette procédure de déclaration de projet permet d'utiliser, pour faire évoluer le document d'urbanisme dont l'évolution est requise pour la réalisation du projet, la procédure de mise en compatibilité, plus simple et plus rapide que les procédures de révision et de modification de droit commun.

La notion d'intérêt général du projet constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU-H par une déclaration de projet.

La Métropole a fait le choix de cette procédure pour lever les contraintes de son PLU-H liées aux EBC et EVV (sur environ 10,7 hectares) sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, cette suppression étant nécessaire à la réalisation du projet de la CNR.

Cette évolution du PLU-H se fait sans modifier le zonage existant (N2) sur l'emprise du projet.

Je considère que ce choix est parfaitement adapté aux objectifs limités de l'évolution du PLU-H de la Métropole : suppression d'environ 10,7 hectares d'EBC et d'EVV sur trois communes sans modification de zonage, qui ne portent pas atteinte à l'économie générale de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et qui permettront la réalisation d'un projet ciblé, à vocation environnementale.

2.1.2 SUR L'EXAMEN CONJOINT

Dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, la saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) se fait par l'intermédiaire d'un examen conjoint du projet de mise en compatibilité par les PPA. La Métropole avait invité à participer à cette réunion d'examen conjoint du 15 juin 2023 les PPA suivantes :

- le préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Rhône ;
- le président de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon ;
- le Président de la Chambre de l'Agriculture du Rhône ;
- le président du SYTRAL (Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) ;
- la Directrice du SEPAL (Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise), porteur du SCoT de l'agglomération lyonnaise ;
- le directeur de la DDT du Rhône ;
- ainsi que les maires des communes d'Irigny, Vernaison et Feyzin .

Les maires des communes d'Irigny, de Vernaison et de Feyzin présents ou représentés à la réunion ont exprimé des avis favorables sans remarques particulières, en précisant que le projet de la CNR avait fait l'objet d'une large concertation avec elles.

La DDT également présente n'a pas émis non plus de remarque particulière tout en interrogeant sur l'éventualité d'éviter le déclassement des EVV pour réaliser le projet. La Métropole a expliqué qu'elle a souhaité prévoir le déclassement des EVV pour éviter une fragilité juridique et dans un souci de cohérence même si le classement des EVV aurait pu stricto sensu être maintenu, compte tenu de la philosophie des EVV qui suivent le principe d'une séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Les autres invités étaient excusés ou absents.

Le Procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête mis à disposition du public.

Je considère que l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU-H été réalisé conformément aux textes réglementaires et constate qu'il n'a soulevé aucune observation ni remarque des PPA.

2.1.3 SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête constitué d'un document unique de 183 pages comprend notamment l'évaluation environnementale, les évolutions du PLU-H et explicite l'intérêt général du projet.

Il présente de façon claire les modalités d'évolution du PLU-H : suppression d'environ 10,7 hectares d'EBC et d'EVV répartis dans les trois communes concernées, notamment en les matérialisant par la cartographie des secteurs concernés dans chaque commune avant et après la suppression.

La description du projet de réhabilitation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, à l'origine du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, est détaillée, d'une lecture relativement aisée, avec un résumé non technique synthétique. Elle est bien illustrée à l'aide de planches cartographiques et photographiques (y compris avec des photo-montages après travaux permettant des comparaisons avant et après travaux).

J'estime que le dossier présenté à l'enquête publique comprend l'ensemble des pièces attendues par la réglementation et est ainsi complet, qu'il est facilement accessible à tout public et qu'il apporte les informations nécessaires à la bonne compréhension des modalités de mise en compatibilité du PLU-H ainsi que du projet sous-tendu par celle-ci et de son intérêt général.

2.1.4 SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été précédée d'une phase d'association par la CNR des usagers du site, des associations écologiques, de la communauté scientifique et des élus locaux, particulièrement bien menée et assez novatrice, sur une longue période : entre fin 2019 et fin 2021, qui lui a permis d'informer acteurs et public et de prendre en compte un certain nombre de leurs remarques dans son projet.

La Métropole a engagé une concertation préalable du public pendant un mois (du 5/09/2022 au 5/10/2022) pour lui permettre de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires par le projet de la CNR.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : annonces légales, affichage dans les trois mairies concernées et au siège de l'enquête. De plus l'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en deux points de passage du public sur le site. Des moyens complémentaires d'information ont également été mises en œuvre par les communes.

Durant l'enquête les conditions matérielles dans chaque mairie et au siège ont été tout à fait convenables pour que les documents puissent être consultés et les observations consignées ou annexées dans les registres. Un registre numérique a été mis en place qui rassemblait l'ensemble des observations recueillies, quel que soit son mode de dépôt.

Je considère que l'information et la publicité concernant l'enquête publique ont été très correctement réalisées et que son déroulement a permis l'expression du public dans des conditions satisfaisantes.

2.2 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA FINALITE DE L'ENQUETE

2.2.1 SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE LA CNR

Les objectifs principaux poursuivis par le projet de réactivation de la dynamique fluviale du Rhône sont de :

- Permettre le rétablissement durable de milieux fonctionnels, le renforcement de la biodiversité, le maintien des espèces patrimoniales ;
- Diversifier les milieux naturels, les écoulements et favoriser les échanges entre le fleuve et ses annexes.
- Restaurer un fonctionnement hydraulique et écologique des milieux, le plus naturel possible.

Ces objectifs répondent parfaitement à une des orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée qui décline la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

En effet son orientation fondamentale 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides » a identifié l'altération morphologique comme un facteur contraignant sur les masses d'eau correspondant au Rhône.

Plus particulièrement deux des mesures qui en découlent : « Réaliser une opération de grande ampleur de restauration de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau » et « Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau » qui visent à atteindre le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau du Rhône, correspondent pleinement aux objectifs du projet de la CNR.

Le projet de la CNR participe ainsi à l'atteinte des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique de la masse d'eau de ce secteur du Rhône, objectifs visés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau et le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes identifie dans ses objectifs la protection des fonctionnalités de la trame bleue dans les zones humides alluviales, la contribution à l'atteinte du bon état des eaux notamment par des opérations de restauration hydromorphologique, la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau permettant de favoriser la présence de milieux diversifiés

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise fait de la valorisation de ses espaces naturels, agricoles et paysagers un objectif majeur et entend préserver les espaces de la vallée du Rhône à l'aval de Lyon, en particulier les îles et les lônes.

Le PLU-H de la Métropole identifie l'ensemble du secteur en zone humide et réservoirs de biodiversité et les cahiers communaux des trois communes définissent différents objectifs :

- Sur la commune d'Irigny, un des objectifs est de préserver son capital naturel et de respecter les sensibilités environnementales de son territoire, avec notamment la poursuite de la valorisation et de la réhabilitation des îles et îlons du Rhône.
- Sur la commune de Vernaison, il s'agit notamment de poursuivre la valorisation des îles et îlons avec la réalisation de projets de loisirs et de découverte et le maintien de la vocation sportive ainsi que de respecter la valeur écologique et les éléments d'identité liés au fleuve.
- Sur la commune de Feyzin, l'ambition est d'affirmer la vocation de grande continuité naturelle et écologique de l'ensemble constitué par les berges et îles du Rhône tout en prenant en compte la proximité de la vocation économique.

Les objectifs majeurs poursuivis par la réalisation du projet de la CNR sont parfaitement en adéquation avec ceux du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, du SCoT de l'agglomération lyonnaise, du PLU-H de la Métropole et des cahiers communaux des trois communes.

En conclusion, le projet de la CNR de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône des territoires des communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison :

- qui permettra l'amélioration de la dynamique fluviale des marges alluviales de ce secteur par le démantèlement d'ouvrages, par la création ou le rajeunissement de îlons et de mares phréatiques ainsi que par la reprise des sédiments qui s'y sont déposés ;

- qui permettra la restauration d'habitats d'espèces ;

- qui favorisera les conditions de la constitution d'une succession végétale des milieux alluviaux au détriment d'espèces de milieux banals, augmentant ainsi la biodiversité ;

contribue pleinement à l'atteinte des objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau déclinés dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ainsi que de ceux des documents de planification régionaux et locaux (SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, SCoT de l'agglomération Lyonnaise, PLU-H de la Métropole de Lyon et cahiers communaux des communes concernées).

En conséquence, je considère qu'en contribuant à la satisfaction d'objectifs d'intérêt général de documents de planification à différentes échelles : européenne, nationale et supra-communale, le projet de la CNR satisfait indéniablement aux considérations d'intérêt général et que celui-ci est bien réel, précis et permanent.

2.2.2 SUR L'AMBITION DE LA MISE EN COMPATIBILITE

La mise en comptabilité du PLU-H de la Métropole est matérialisée par la suppression d'environ 3.2 hectares d'Espace Boisé Classé (EBC) et d'environ 7.5 hectares d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV), inscrits sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison. Elle est rendue nécessaire par le projet de la CNR de réactivation des marges alluviales du Rhône sur ces trois communes.

Son ambition se concrétise par un certain nombre de points forts et est affaiblie par quelques points faibles.

Les points forts :

- L'intérêt général du projet de la CNR, à vocation environnementale, dont la finalité est l'amélioration des fonctionnalités écologiques et sédimentaires du Rhône au sud de Pierre Bénite est indéniable : il contribue à l'atteinte d'objectifs d'intérêt général de documents de planification à différentes échelles : européenne (Directive Cadre sur l'Eau décliné dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée), régionale (SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes), locale (SCoT de l'agglomération Lyonnaise) et communale (cahiers communaux du PLU-H des communes concernées).
- La mise en comptabilité du PLU-H de la Métropole concerne uniquement la suppression d'environ 10,2 hectares d'EBC et d'EVV, répartie sur les trois communes.
- Le zonage du site du projet n'est pas modifié sur ces communes : il reste en zone naturelle : N2 (ou en N2sj et USP pour deux petits secteurs et en UEi1 pour un secteur à Feyzin mais non concerné par le projet).
- La mise en compatibilité du PLU-H n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels.
- La suppression de ces protections règlementaires est réduite aux emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques dans le cadre du projet de la CNR ainsi qu'aux pistes d'accès dans une faible proportion.
- La mise en compatibilité du PLU-H reste cohérente avec les trames vertes et bleues identifiées aux différentes échelles du territoire, les largeurs des déboisements prévus étant faibles au regard de celle de la trame boisée du site et les continuités hydrauliques locales étant rétablies avec le vieux Rhône. Des plantations nouvelles (environ 5400 arbres) sont prévues par le projet de la CNR permettant la conservation du caractère forestier du secteur.
- La Métropole a pris l'engagement d'inscrire en EBC et en EVV ces plantations nouvelles dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU-H après la réalisation des travaux et une fois ces plantations effectuées, afin de faire coïncider les périmètres de protection sur les territoires des trois communes à la réalité des boisements.
- La mise en compatibilité du PLU-H ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 le plus proche : « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » car il est situé à environ 15 km au Nord-Est du site.

- La mise en compatibilité du PLU-H ne modifie pas les réglementations liées à l'eau et au milieu aquatique et n'a pas d'incidence sur les risques naturels du site : le risque d'inondation est réglementé par le Plan de Prévention du Risque Inondation du Grand Lyon, le risque sismique par la réglementation nationale et les communes ne sont pas encadrées par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.
- La mise en compatibilité du PLU-H n'entraînera pas d'augmentation du nombre de personnes exposées à un risque technologique (Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la vallée de la chimie continuera à s'appliquer) ou à un risque lié à la santé, dans la mesure où le zonage n'évolue pas.

Les points faibles :

- La mise en compatibilité du PLU-H engendrera, par la suppression d'espaces boisées, des modifications du paysage avec des ouvertures dans le couvert forestier issues de la création des lônes ainsi que des formes talutées de berges.

Ces modifications resteront limitées car elles sont en majorité localisées au cœur de zones boisées denses restant protégées, limitant les perceptions depuis l'extérieur et l'impact sur la forme talutée des berges sera temporaire, le temps que la nature reprenne ses droits. En outre les plantations nouvelles d'environ 5400 arbres renforceront le caractère forestier du secteur.

- La mise en compatibilité du PLU-H peut se traduire par des impacts sur des habitats d'intérêt communautaire, sur plusieurs espèces floristiques protégées, menacées ou patrimoniales (un dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées est en cours d'instruction administrative), sur la faune aquatique par la modification des conditions écologiques des mares pérennes et de l'étang Guinet, sur des habitats d'espèces ou de sites de nidification et comporter un risque de colonisation des espèces exotiques envahissantes déjà présentes sur le site. Des mesures importantes d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont prévues dans l'évaluation environnementale.
- La mise en compatibilité du PLU-permettra la réalisation de travaux avec des terrassements d'ampleur, susceptibles de générer des pollutions et nuisances qui seront minimisées par la mise en place de mesures de réduction et de traitement (un dossier d'exécution des travaux est en cours d'instruction administrative au titre du code de l'énergie et l'instruction sera suivie d'une enquête publique).

2.2.3 SUR L'AVIS DE LA MRAE

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole. A ce titre, elle analyse la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux de la mise en compatibilité.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la biodiversité, en particulier des espèces protégées ;
- les risques naturels liés aux inondations ;
- les risques technologiques en raison de la présence à proximité du projet d'ICPE (Seveso et non Seveso) et d'infrastructures permettant le transport de matières dangereuses ;
- le paysage au regard de l'ouverture occasionnée par le projet de renaturation et de la présence de monuments historiques ;
- la ressource en eau, les milieux aquatiques et la santé humaine au regard des impacts potentiels des polluants rémanents (PCBs, PFAS) liés aux sédiments alluvionnaires (limons et graviers).

L'Autorité environnementale recommande :

- Au regard du contenu réglementaire attendu de l'évaluation environnementale :
 - de compléter le résumé non technique, l'état initial consacré au paysage, l'analyse des incidences et les mesures réglementaires associées (pendant la phase de travaux) en matière de biodiversité, de ressource en eau /milieux aquatiques et de risques technologiques ;
 - de préciser pour chaque enjeu considéré comme important les modalités précises de suivi.
- Concernant la prise en compte de l'environnement :
 - en matière de biodiversité, d'établir une mesure réglementaire visant à garantir la plantation de 5 400 arbres en compensation des EBC et EVV supprimés et de classer en zone naturelle, la zone d'activité actuellement classée en zone Ue1, en raison du déménagement annoncée de l'entreprise présente sur le site et de la renaturation prévue de celui-ci ;
 - en matière de ressource en eau et santé humaine, de compléter l'évaluation environnementale par une analyse des sédiments qui se sont accumulés dans les « casiers Girardon » et le cas échéant, en cas de pollution avérée, de prendre des dispositions réglementaires visant à interdire de les rejeter dans le Rhône.

Par rapport au document ayant fait l'objet de la saisine de la MRAE, le rapport environnemental du dossier d'enquête publique a été complété par la Métropole afin de prendre en compte une partie des recommandations de la MRAE relative à l'enrichissement du diagnostic sur le paysage ainsi qu'aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement lors de la réalisation des travaux. Un chapitre entier a été rajouté, consacré aux modalités de suivi des mesures liées à la mise en œuvre du projet de restauration.

Tout en constatant que la teneur des recommandations de la MRAE porte aussi bien sur la mise en compatibilité du PLU-H que sur la mise en œuvre du projet de la CNR, je considère que la Métropole a d'ores et déjà pris en compte une partie de ses recommandations en complétant le rapport environnemental dans le dossier d'enquête publique.

La Métropole aura ultérieurement à tenir compte des autres recommandations, notamment pour ce qui concerne la mesure réglementaire relative aux nouvelles plantations.

2.2.4 SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les 24 contributions distinctes déposées par le public ont fait ressortir environ 80 observations. La plupart d'entre elles sont plutôt favorables au projet ou le soutiennent même s'il est parfois difficile d'apprécier si le contenu de la contribution se rapporte au projet de mise en compatibilité du PLU-H sur les trois communes, objet de l'enquête, ou au projet de renaturation de la CNR, ou au deux à la fois. Elles comportent le plus souvent des remarques, des améliorations souhaitées ou des points de vigilance sur le projet ; pratiquement aucune contribution ne traite de son intérêt général.

Quatre contributions s'opposent à la mise en compatibilité du PLU-H et/ou sont défavorables au projet de la CNR, aux motifs notamment qu'« il vaut mieux laisser la nature faire sa loi et les personnes profiter de ces espaces naturels », qu'« il faut faire avec la nature et pas contre » et qu'il ne faut pas abattre 2600 arbres et détruire des EBC. Une d'entre elles est constituée d'un document de 10 pages intitulé : « Redonner au Rhône sa place naturelle ».

Les observations des contributeurs expriment :

- leur attachement à la question de la préservation des arbres sur le site et de l'optimisation des plantations nouvelles, tout en reconnaissant, pour certains, l'intérêt du projet malgré la nécessité d'abattages d'arbres pour sa mise en œuvre, ou en exprimant, pour quelques autres, leur désapprobation à leur suppression ;
- leur inquiétude sur une pollution éventuelle des sols du site alors que la destination des sédiments extraits pour la réalisation du projet est, pour partie, le Rhône ;
- leur sensibilité sur le sujet de la ViaRhôna, tronçon déclaré manquant dans le secteur mais qui ne doit pas se faire au détriment des zones naturelles ;
- leur souci en faveur du maintien de la continuité des cheminements pédestres ;
- leur inquiétude sur l'impact du projet sur la ressource en eau et le risque inondation ;
- leur souci de la protection d'espèces et de leurs habitats ;
- leur interrogation sur des travaux dans la zone du PPRT, sur le devenir du zonage du domaine de Chapelan.

Elles interpellent aussi sur d'autres aspects : la phase travaux, les déchets flottants, les coûts.

En conclusion, j'estime que les préoccupations exprimées par le public se rapportent davantage au projet de la CNR de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales des trois communes, qui sous-tend la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, et à sa mise en œuvre, plutôt qu'à la mise en compatibilité elle-même et sont donc stricto sensu plutôt hors du champ de la présente enquête. Toutefois la limite entre les deux objets n'est pas toujours évidente à déceler dans la contribution et une observation sur la réalisation du projet peut avoir un rapport de manière indirecte avec la mise en compatibilité du PLU-H.

Toutes les observations ont été ainsi analysées et la Métropole a, selon les cas, apportées des réponses détaillées argumentées ou a données des indications ou des perspectives au contributeur, ce qui est important pour le public.

Je considère qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre fondamentalement en cause le projet de mise en compatibilité du PLU-H, ni à lui apporter de modifications significatives.

PARTIE 3 AVIS GLOBAL

Eu égard aux conclusions motivées énoncées ci-dessus et considérant :

- la conformité de la publicité de l'enquête aux exigences de la législation, qui a même été élargie par un affichage de l'avis d'enquête en deux points de passage sur le site du projet ;
- la régularité du déroulement de l'enquête qui a permis au public de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ;
- la nature des observations du public et des élus qui ont contribué à l'enquête ainsi que de l'autorité environnementale ;
- mes échanges avec la Métropole (et la CNR), préalablement à l'enquête et à l'issue de l'enquête.

Je souligne la vocation environnementale du projet de la CNR de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône dans les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison dont l'objectif essentiel est l'amélioration des fonctionnalités écologiques et sédimentaires du Rhône au sud de Pierre Bénite ainsi que son caractère avéré d'intérêt général dans la mesure où les objectifs poursuivis par le projet participent à la satisfaction d'objectifs d'intérêt général de documents de planification aux échelles, européenne, régionale et locale.

J'estime que les points forts de la mise en compatibilité du PLU-H l'emporte sur ses points faibles.

Je considère que l'évolution du PLU-H de la Métropole présente un caractère limité à la seule suppression d'environ 10,2 hectares d'EBC et d'EVV sans modification du zonage et en étant compatible avec les documents supra-communaux.

J'observe que l'abattage d'environ 2600 arbres, nécessaire à la réalisation du projet de renaturation et à l'origine du projet de suppression des EBC et EVV, sera contrebalancé par la plantation d'environ 5400 arbres d'espèces variées et adaptées, issues de filières labellisées en végétal local.

Je note que les observations du public se rapportent tout autant, voire plus, à la mise en œuvre du projet de la CNR, à l'origine de l'évolution du PLU-H, plutôt qu'à la mise en compatibilité du PLU-H, finalité de l'enquête.

Je déplore que l'enquête publique relative à l'autorisation de travaux concernant ce projet de la CNR, en application du code de l'énergie, n'ait pas pu être concomitante à la présente enquête, en recourant à la procédure d'enquête publique unique selon les termes de l'article L 123-6 du code de l'environnement.

Je préconise à la CNR en tant que porteur du projet de réactivation des marges alluviales du Rhône, à l'origine de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole :

- de prendre en compte les résultats de l'ensemble des analyses sur les sédiments, dont celles sur les PFAS, dans l'orientation à donner à la destination des matériaux extraits lors de la mise en œuvre du projet ;
- de poursuivre, lors de la réalisation des travaux, la communication efficace mise en place au stade de la conception du projet, auprès des usagers du site, des associations écologiques, de la communauté scientifique et des élus locaux.

En conclusion, et en fonction de tout ce qui précède, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sur les communes de Feyzin, d'Irigny et de Vernaison, dans le cadre du projet de la Compagnie Nationale du Rhône de réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les territoires de ces communes,

assorti d'une Recommandation :

Recourir à la procédure d'évolution du PLU-H la plus proche de la fin des travaux du projet de la CNR pour inscrire les nouvelles plantations en Espaces Boisés Classés et en Espaces Végétalisés à Valoriser.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

A blue ink signature, appearing to read 'J.P. Bionda', is written over a large, stylized blue circular scribble.

Jean-Pierre BIONDA